

SYNDICAT MIXTE DECOSET

Recueil des Actes Administratifs

Année 2020

Etabli en application des articles L. 2121-7 à L. 2121-28, R. 2121-9, L. 2122-29, R. 2122-7, R. 2122-7-1, R. 2122-8, et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010.

Les annexes des délibérations sont consultables au siège administratif du syndicat.

Sommaire

Assemblée Générale du 28 janvier 2020

Défaut de quorum

Assemblée Générale Extraordinaire du 05 février 2020

D 2020-01	Budget - Débat d'Orientations Budgétaires	7
D 2020-02	Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour répondre à un besoin temporaire pour accroissement d'activité ou remplacement et accueil de stagiaire.....	8
D 2020-03	Contrats - Marché de maîtrise d'œuvre - Réalisation d'une plateforme de compostage à Toulouse	10
D 2020-04	Contrats - DSP SETMI - GER prévisionnel et cession des CEE pour 2020	13
D 2020-05	Contrats - DSP SETMI - Avenant n°1 à la convention tripartite de fourniture de chaleur Engagement relatif à l'extension des consignes de tri des emballages	14

Assemblée Générale du 03 mars 2020

Défaut de quorum

Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2020

Décision n°2020/01	Demande de Subvention à l'ADEME pour une « Etude préliminaire en vue de la conversion du Hall 9 du Parc des Expositions en déchèterie de lieu d'accueil du public ».....	17
Décision n°2020/02	Demande de Subvention à la Région Occitanie pour une « Etude préliminaire en vue de la conversion du Hall 9 du Parc des Expositions en déchetterie lieu d'accueil du public ».....	18
Décision n°2020/03	relative à la prolongation de la délibération n°D2019-21 du 19 juin 2019 relative aux indemnité de missions des agents.....	19
Décision n°2020/04	Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif.....	20
Décision n°2020/05	Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries.....	21
Décision n°2020/06	Consultation « Recherche et évaluation de sites d'implantation d'une installation de tri des emballages et papiers graphiques des ménages sur le territoire de Decoset et ses environs ».....	22
Décision n°2020/07	Approbation et autorisation de signature du bail commercial relatif à la location de locaux à usage de bureaux.....	23
Décision n°2020/08	Renouvellement d'une ligne de trésorerie.....	24
Décision n°2020/09	Approbation et renouvellement de l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.....	26

Décision n°2020/10	Approbation de la réception de la phase d'esquisse dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la transformation d'une usine de compostage de boues de STEP en une plateforme de compostage des déchets verts	27
Décision n°2020/11	Consultation « Travaux d'agrandissement de la déchèterie de l'Union »...	28
D 2020-06	Protocole Transactionnel – Société Beaussire.....	29
D 2020-07	Marchés publics – Accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de bennes amovibles, caissons de compaction et conteneurs maritimes pour les déchèteries.....	31
D 2020-08	Plan de formation des agents de Decoset pour l'année 2020	34
D 2020-09	Tableau des effectifs : passage à temps complet du poste de chargé de communication.....	35
D 2020-10	BUDGET – Compte de Gestion 2019.....	36
D 2020-11	BUDGET – Compte Administratif 2019	37
D 2020-12	FINANCES – Tarif des prestations pour 2020	38
D 2020-13	BUDGET – Affectation du résultat de 2019 et Budget Primitif 2020	40

Comité Syndical d'installation du 27 août 2020

Arrêté n° 2020/01	Arrêté portant délégation de signature à Mme Claire GERARD, Directrice.....	42
Arrêté n° 2020/02	Arrêté portant délégation de signature du Président à M. Bernard MELLAC, Responsable de service.....	44
Arrêté n° 2020/03	Arrêté portant délégation de signature à M. Adrien MOREAU, Responsable financier.....	46
Arrêté n° 2020/04	Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Sylviane COUTTENIER.....	47
Arrêté n° 2020/05	Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Xavier NORMAND.....	49
Arrêté n° 2020/06	Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Béatrice URSULE.....	51
Arrêté n° 2020/07	Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Joël BOUCHE.....	53
Arrêté n° 2020/08	Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Janine GIBERT.....	55
Arrêté n° 2020/09	Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre BERTORELLO	57
Arrêté n° 2020/10	Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Bruno ESPIC	59
Arrêté n° 2020/11	Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc DUMOULIN.....	61
Arrêté n° 2020/12	Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre TRAUTMANN..	63

D 2020-14	Élection du Président du Syndicat Mixte DECOSET.....	65
D 2020-15	Détermination du nombre de vice-présidents et d'autres membres du Bureau ..	67
D 2020-16	Élection des vice-présidents	69
D 2020-17	Élection des autres membres du Bureau.....	72
D 2020-18	Conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public	74
D 2020-19	Délégation d'attributions au Président	76
D 2020-20	Montant mensuel des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents	79
D 2020-21	Élection de la Commission d'Appel d'Offres.....	81
D 2020-22	Élection de la Commission d'Appel d'Offres	83

Assemblée Générale du 14 octobre 2020

D 2020-23	Marchés publics - Mise à disposition et gestion de personnel intérimaire pour les installations de Decoset	86
D 2020-24	Marchés publics - Accord cadre relatif à la fourniture de carburants et d'Ad-Blue à la pompe par cartes accréditives	88
D 2020-25	Marchés publics - Mise à disposition et gestion de personnel intérimaire pour les installations de Decoset	90
D 2020-26	Adhésion à AMORCE et désignation de représentants	92
D 2020-27	Adhésion au CNR et désignation de représentants	94
D 2020-28	Adhésion et désignation d'un représentant à ATMO Occitanie	96
D 2020-29	Désignation du représentant à la Commission de Suivi de Site (CSS) de la SETMI	98
D 2020-30	Désignation du représentant à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'unité de valorisation énergétique de Bessières	100
D 2020-31	Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	102
D 2020-32	Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et désignation de ses membres	104
D 2020-33	Modification du tableau des effectifs	106
D 2020-34	Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents	108
D 2020-36	Frais de mission des élus	110
D 2020-37	Décision Modificative n°2020-01	112

Assemblée Générale du 16 décembre 2020

Décision n°2020/13	Consultation « Accord-cadre relatif à la location d'engins de travaux publics sans chauffeur ».....	115
Décision n°2020/14	Demande de subvention à l'ADEME pour une « Expérimentation d'une filière broyat de déchets végétaux ».....	116

Décision n°2020/15	Demande de subvention à la Région Occitanie pour une « Expérimentation d'une filière broyat de déchets végétaux ».....	117
Décision n°2020/16	Création de la régie de recettes « déchèterie professionnelle de DATURAS » auprès du syndicat Mixte de DECOSET.....	118
Arrêté n° 2020/21	Arrêté portant nomination de M. Laurent DENJEAN en qualité de régisseur, et de M. Luc TEYCHENE, en qualité de mandataire suppléant	120
Arrêté n° 2020/22	Arrêté portant nomination de M. José VILLAPLANA, et de Mme Elodie JUNIQUE, en qualité de mandataires.....	122
D 2020-38	Modification des Délégation d'attributions au Président	123
D 2020-39	Adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autan	125
D 2020-40	Tableau des effectifs - Création de postes dans le cadre du transfert de 45 emplois de la Direction Déchets et Moyens Techniques de Toulouse Métropole à Decoset	127
D 2020-41	Adoption du nouvel organigramme de Decoset	129
D 2020-42	Convention entre le chantier d'insertion "La Glanerie" et Decoset ayant pour objet l'activité de ressourcerie et la sensibilisation au réemploi	131
D 2020-43	Convention de prestations avec Toulouse Métropole visant à assurer la continuité du service public opéré par les services transférés au 1er janvier 2021	134
D 2020-44	Bail avec le syndicat Mixte SAGe	136
D 2020-45	Convention avec Primagaz pour la reprise de bouteilles de gaz	138
D 2020-47	Modification des autorisations de programme et crédits de paiements pour les agrandissements de déchèteries	140
D 2020-48	Admission en non-valeur	142
D 2020-49	Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2021 en l'attente du vote du budget	144
D 2020-50	Tarifs de la déchèterie professionnelle et de la compostière de Toulouse	147
D 2020-51	Mise en place du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP) et autres primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP	149
D 2020-52	Mise en place des astreintes	159
D 2020-53	Emploi fonctionnel de DGS	164
D 2020-54	Modification de la durée horaire d'un emploi d'adjoint administratif	166
D 2020-55	Création d'un poste chef de service informatique dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux	168
D 2020-56	Création d'un poste d'ingénieur	170
D 2020-57	DSP SETMI pour l'exploitation de l'UIOM de Toulouse – Avenant n°10	172
D 2020-58	DSP SETMI – GER prévisionnel et cession des CEE pour 2021	174
D 2020-59	DSP ECONOTRE – Conventions d'utilisation des centres de tri et de transfert ..	176
D 2020-61	Convention avec l'OCAD3E - Reprise des D3E	179
D 2020-62	Convention avec l'OCAD3E – Recylum - Reprise des lampes	181

D 2020-63	Accord cadre relatif à la fourniture d'équipements de vidéo surveillance et de lecture automatique de plaques d'immatriculation, leur installation et leur paramétrage sur les déchèteries du territoire de DECOSET	183
D 2020-64	Accord cadre relatif à la réalisation de prestations d'entretien de véhicules, d'engins et de matériels de différentes marques	185
D 2020-66	Marché d'assurances	188
D 2020-67	Marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries – Protocole transactionnel relatif à l'impact de la COVID 19 sur les conditions d'exploitation	190

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

5 FÉVRIER 2020



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU MERCREDI 5 FEVRIER A 17 H 00.

L'an deux mille vingt, le 28 janvier à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Comité Syndical à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 5 février à 17h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : Mmes MAURIN, URSULE, MM. BOUCHE, PERE REULAND, SOULET

Etaient excusés : Mmes BUJEGA, MM. BOLZAN, COURTEMANCHE, RAYSSEGUIER

Secrétaire de séance : MADAME NADINE MAURIN

Date de la convocation : MERCREDI 29 JANVIER 2020

D 2020 – 01 – **BUDGET – Débat d'Orientations Budgétaires**

Vu les articles L2112-1 et D2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires 2020, joint en annexe à la note de synthèse, et la présentation faite en séance,

Considérant que le débat constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et a pour but, avant examen et vote du budget primitif, d'évoquer le contexte financier dans lequel il se construit,

LE COMITE SYNDICAL :

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2020 sur la base du rapport joint en annexe à la présente délibération.

Les signatures des délégués sont au registre.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

Délégués

En exercice :	92
Votants :	6
Pouvoirs :	0
Pour :	6
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200205-D2020-01-DE
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU MERCREDI 5 FEVRIER A 17 H 00.

L'an deux mille vingt, le 28 janvier à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Comité Syndical à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 5 février à 17h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : Mmes MAURIN, URSULE, MM. BOUCHE, PERE REULAND, SOULET

Etaient excusés : Mmes BUJEGA, MM. BOLZAN, COURTEMANCHE, RAYSSEGUIER

Secrétaire de séance : MADAME NADINE MAURIN

Date de la convocation : MERCREDI 29 JANVIER 2020

D2020 – 02 – RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'agents contractuels pour répondre à un besoin temporaire pour accroissement d'activité ou remplacement et accueil de stagiaires

Vu les articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-13 du code de l'éducation,

Vu les délibérations n°2010-18 du 1^{er} juillet 2010 et n°2015-11 du 5 mars 2015 relatives aux conditions d'accueil de stagiaires.

Besoins temporaires pour accroissement d'activité ou remplacements

En vertu des articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels :

- Sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3),
- Sur des emplois permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles en raison, notamment, d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale (article 3-1).

Ainsi, il est proposé d'inscrire au Budget les crédits nécessaires :

- Au recrutement éventuel d'un agent contractuel pour une période de deux mois en juillet et en août 2020 afin d'assurer le remplacement temporaire de l'agent de contrôle des déchèteries, et d'un agent en renfort pendant 3 mois sur la gestion des marchés publics en préparation du transfert de compétence qui sera effectif au 1^{er} janvier 2021
- Au recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 6 mois afin d'assurer le remplacement temporaire de la gestionnaire des marchés publics durant son congé de maternité.
- Au recrutement éventuel d'agents relevant des cadres d'emploi des catégories A, B et C des filières administratives et techniques, dans le but de pourvoir aux besoins imprévus, sur l'année 2020, et ce pour une durée de 3 mois.

Les contrats établis sur ce fondement seront conclus pour une durée déterminée et pourront être renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent titulaire ou contractuel à remplacer augmentée de trois semaines. Ils pourront prendre effet avant le départ de cet agent.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200205-D2020-02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020

Il est précisé que les absences pour maladie et maternité donnent lieu à des reversements de salaires et charges par l'assurance risques souscrite auprès du centre de gestion de la FPT.

Accueil de stagiaires

Il est proposé de recourir au recrutement de 2 à 3 stagiaires de l'enseignement supérieur pendant 6 mois.

Ces stagiaires pourraient opérer :

- Dans des domaines que le Syndicat s'est fixé pour objectif d'étudier, de développer ou d'optimiser, tel par exemple que développement de nouvelles filières de valorisation matière et énergétique
- Dans le cadre du programme « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage ».

Leur tuteur hiérarchique serait le responsable technique de Decoset, lequel pourrait s'adjoindre un tuteur opérationnel dans le domaine d'intervention du stagiaire.

- Dans le domaine des marchés publics.

Son tuteur hiérarchique serait la gestionnaire des marchés publics ou la directrice.

Le recrutement des stagiaires s'effectuera dans les conditions énoncées aux articles L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-13 du Code de l'Education.

La présence d'un stagiaire sur une durée supérieure à 2 mois au cours de l'année d'enseignement scolaire ou universitaire entraîne l'obligation, en application de l'article D242-2-1 du code de la sécurité sociale, de lui verser une gratification égale au produit de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Prise en charge des frais

Les éventuels frais de déplacement, de parking et de péage, ainsi que de mission des agents contractuels et des stagiaires seront pris en charge ou leur seront remboursés selon le barème en vigueur ou sur production de justificatifs. Les véhicules de service pourront être mis à leur disposition.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le recrutement éventuel d'agents contractuels pour répondre à des besoins occasionnels ou assurer un remplacement temporaire, conformément aux dispositions des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans les conditions ci-dessus exposées.
- ✓ **APPROUVE** le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de l'agent de contrôle des déchèteries durant les congés d'été et de la responsable des marchés publics durant son congés maternité, conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans les conditions ci-dessus exposées.
- ✓ **APPROUVE** l'accueil de stagiaires pour une durée cumulée de 18 mois maximum.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits correspondants.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Votants :	6
Pouvoirs :	0
Pour :	6
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200205-D2020-02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU MERCREDI 5 FEVRIER A 17 H 00.

L'an deux mille vingt, le 28 janvier à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Comité Syndical à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 5 février à 17h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : Mmes MAURIN, URSULE, MM. BOUCHE, PERE REULAND, SOULET

Etaient excusés : Mmes BUJEGA, MM. BOLZAN, COURTEMANCHE, RAYSSEGUIER

Secrétaire de séance : MADAME NADINE MAURIN

Date de la convocation : MERCREDI 29 JANVIER 2020

D2020-03 – CONTRATS – Marché de maîtrise d'œuvre – Réalisation d'une plateforme de compostage à Toulouse

Vu la délibération D2019-24 du 3 octobre 2019 autorisant le Président de Decoset à signer la convention à conclure avec Tisseo Ingénierie, la Ville de Toulouse et Toulouse Métropole relative à « *la libération du site de Daturas pour les infrastructures du site de maintenance et de remisage – études de relocalisation de la plateforme de compostage des déchets verts* »,

Considérant que Decoset assure, au titre de cette convention, la maîtrise d'ouvrage des études à mener pour la relocalisation de la plateforme de compostage des déchets verts.

Considérant que, pour ce faire, Decoset a conduit une procédure de marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions suivantes :

I – Objet

Le marché de maîtrise d'œuvre a pour objet la transformation de l'usine de compostage de boues en une plateforme de compostage de déchets verts.

Les prestations de maîtrise d'œuvre débutent à la date de notification du marché. Elles s'achèvent à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

La mission de maîtrise d'œuvre relève du domaine infrastructures et comprend les éléments de mission suivants :

- Esquisse,
- AVP : Avant-projet,
- PRO : Projet (y compris DCE et Permis de Construire),
- ACT : Assistance à la passation des contrats de travaux,
- VISA : Visa des études d'exécution,
- DET : Direction de l'exécution des travaux,
- AOR : Assistance aux Opérations de Réception et pendant la garantie de parfait achèvement,

Une tranche optionnelle est prévue. Il s'agit d'une éventuelle protection contre la propagation du feu.

.../...

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200205-D2020-03-DE
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020



Celle-ci ne sera affirmée que dans le cas où, suite au porter à connaissance, au dépôt du permis de construire ou suite à l'étude de danger, il s'avèrerait indispensable de mettre en place des moyens conséquents pour limiter la propagation du feu.

Enveloppe financière de la tranche ferme : 2 920 000.00 € HT

Enveloppe financière de la tranche optionnelle : 800 000 € HT

II – Procédure

Publicité :

- BOAMP : annonce n° 19-169290, émise le 8/11/2019
- JOUE : annonce n° 19-549456-001, émise le 08/11/2019
- Marche Online : annonce n° 3460364 émise le 08/11/2019
- Profil acheteur « www.marches-securisés.fr » : le 08/11/2019 – Modification le 06/12/2019

Date et heures limites de réception des offres : 16 décembre 2019 à 14 heures

Délai de validité des offres : 4 mois à compter de la date limite de réception des offres

Date de la décision d'admission des candidatures : 16 décembre 2019

4 offres ont été déposées et jugées recevables :

- Groupement : RECYVAL / LS INGENIERIE / LD2A Atelier d'Architecture
- Groupement : VALGO SA / INDDIGO / EPO SARL / SAS OTCE
- Groupement : SAFEGE / SARL SCHORI Fabienne Agence d'Architecture
- Groupement : Cabinet d'Etudes ARRAGON / IDE Environnement / Atelier R et C Architecture

Il a été procédé à l'analyse et au classement des offres par les responsables techniques de DECOSSET.

III – Critères d'analyse des offres

1. Prix des prestations pondéré à 40 %.

La note valeur prix est calculée par comparaison à l'offre la moins-disante conforme à qui est attribuée la note de 40.

Formule : $\text{Note} = 40 \times (\text{prix le plus bas}) / (\text{prix du candidat})$

L'offre financière la moins disante obtient la note maximale.

2. Valeur technique au regard du mémoire justificatif demandé pondérée à 60 %.

Le mémoire justificatif comprend pour l'ensemble des tranches :

- Les références professionnelles et les capacités adaptés au projet :
 - Présentation du personnel susceptible d'être affecté à la mission. Indication des titres d'études, expérience professionnelle et compétences particulières du candidat, et notamment des responsables envisagés pour la prestation. Le candidat devra notamment fournir les CV des intervenants ;
 - Liste des principales missions de maîtrise d'œuvre effectuées (maximum 5) pour des opérations d'importances ou de complexité équivalente en détaillant pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, l'importance et la complexité de l'opération, l'année de sa réalisation, la mission effectuée.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200205-D2020-03-DE
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020

- Une note méthodologique comprenant :
 - Les méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission ;
 - L'organisation et les moyens de la maîtrise d'œuvre ;
 - Un planning prévisionnel d'exécution de l'ensemble de la mission
 - Une description de sa démarche environnementale et paysagère en lien avec le projet.
 - Le justificatif de la proposition de rémunération au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux et leur complexité.

IV – Décision de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Au vu de l'analyse des offres, a été retenu par la Commission les offres en séance du 15 janvier 2020, le groupement d'entreprises suivant :

Classement	Entreprises	Note Totale /100	Prix € HT tranche ferme	Prix € HT mission complémentaire (assistance ICPE)	Prix € HT tranche optionnelle	Prix € HT TOTAL
1	Cabinet d'Etudes ARRAGON / IDE Environnement / Atelier R & C Architecture	93	193 140.00	15 520.00	17 115.00	225 775.00

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 janvier 2020,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- ✓ **S'ENGAGE A INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Votants :	6
Pouvoirs :	0
Pour :	6
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200205-D2020-03-DE
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU MERCREDI 5 FEVRIER A 17 H 00.

L'an deux mille vingt, le 28 janvier à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Comité Syndical à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 5 février à 17h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : Mmes MAURIN, URSULE, MM. BOUCHE, PERE REULAND, SOULET

Etaient excusés : Mmes BUJEGA, MM. BOLZAN, COURTEMANCHE, RAYSSEGUIER

Secrétaire de séance : MADAME NADINE MAURIN

Date de la convocation : MERCREDI 29 JANVIER 2020

D2020 -04 – CONTRAT – DSP SETMI – GER prévisionnel et cession des CEE pour 2020

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la Société d'Exploitation Thermique du Mirail (SETMI) le 11 juillet 2007, à date d'effet du 1^{er} septembre 2007,

Considérant que l'article 52 bis du contrat de délégation de service public prévoit que « *Decoset évalue chaque année, au regard du plan de GER révisé pour l'année suivante (N+1) et des prévisions d'investissements, l'opportunité de renoncer aux CEE en faveur de SETMI.*

Chaque fois que le renoncement sera prononcé, le montant des CEE perçu par SETMI au titre des investissements réalisés sera déduit des sommes versées par le délégataire au GER, c'est-à-dire que les dépenses seront comptabilisées pour leur coût net final.

Le renoncement pour l'année N+1 est prononcé par simple délibération ».

Considérant que Decoset n'a pas programmé d'investissements directs ouvrant droit aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en 2020 et que bien que la SETMI n'ait pas programmé d'investissements en 2020, elle pourrait être amenée à en programmer en cas de pannes.

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de délibérer afin d'acter le renoncement par Decoset aux CEE au profit de son délégataire, la SETMI, pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de renoncer aux CEE en faveur de la SETMI pour la période courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 sous les conditions exposées à l'article 52bis du contrat.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT



Délégués

En exercice :	92
Votants :	6
Pouvoirs :	0
Pour :	6
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200205-D2020-04-DE
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU MERCREDI 5 FEVRIER A 17 H 00.

L'an deux mille vingt, le 28 janvier à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Comité Syndical à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 5 février à 17h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : Mmes MAURIN, URSULE, MM. BOUCHE, PERE REULAND, SOULET

Etaient excusés : Mmes BUJEGA, MM. BOLZAN, COURTEMANCHE, RAYSSEGUIER

Secrétaire de séance : MADAME NADINE MAURIN

Date de la convocation : MERCREDI 29 JANVIER 2020

D2020-05 – CONTRATS – DSP SETMI – Avenant n°1 à la convention tripartite de fourniture de chaleur

Vu la délibération D2015-21 du 9 juin 2015 autorisant le Président de Decoset à signer la convention tripartite de fourniture de chaleur avec Toulouse Métropole et la Société d'Exploitation Thermique du Mirail (SETMI),

Vu la délibération D2015-44 du 10 décembre 2015 autorisant le Président de Decoset à signer une convention quadripartite relative à l'échange de tonnages avec Toulouse Métropole, ECONOTRE et la SETMI,

Vu la convention tripartite de chaleur en date du 21 décembre 2015 conclue entre Toulouse Métropole, la SETMI et Decoset,

Considérant que cette convention tripartite a pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles la SETMI ou toute autre entité désignée par Decoset fournit la chaleur issue de l'UIOM pour les besoins du Réseau Plaine Campus,

Considérant que cette convention tripartite définit également les modalités et les conditions dans lesquelles le délégataire du Réseau Plaine Campus ou toute autre entité désignée par Toulouse Métropole récupère cette chaleur pour les besoins du Réseau Plaine Campus,

Considérant qu'en application de l'article 4 de la convention tripartite, Toulouse Métropole a été subrogé dans ses droits par Toulouse Energie Durable,

Considérant, dans ces conditions, qu'il était nécessaire de déterminer, par avenant à la convention tripartite, les conditions de priorisation et de pilotage de la chaleur fatale résiduelle qui alimentera le réseau de chaleur Plaine Campus,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite de fourniture de chaleur, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention tripartite de fourniture de chaleur entre Decoset, Toulouse Métropole, Toulouse Energie Durable et la SETMI,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°1 et tous les actes et documents afférents,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200205-D2020-05-DE
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Votants :	6
Pouvoirs :	0
Pour :	6
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200205-D2020-05-DE
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

12 MARS 2020



Décision du Président par délégation du Comité Syndical

Décision n° : 2020-01

Nature : 7. Finances 7.5 Subventions 7.5.1. Demandes de Subventions

Titre : Demande de Subvention à l'ADEME pour une « Etude préliminaire en vue de la conversion du Hall 9 du Parc des Expositions en déchèterie de lieu d'accueil du public »

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération n°2017-05 du 7 mars 2017 du Conseil Syndical relative à la délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°2018-28 du 9 octobre 2018,

Considérant que les crédits nécessaires au règlement de cette prestation ont été inscrits au Budget Primitif 2020,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est sollicité de l'ADEME le versement d'une aide financière pour la réalisation d'une « **ETUDE PRELIMINAIRE EN VUE DE LA CONVERSION DU HALL 9 DU PARC DES EXPOSITIONS EN DECHETERIE ET LIEU D'ACCUEIL DU PUBLIC** »

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Ampliation sera adressée à M. Le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 24 mars 2020

Le Président,
Marc Péré

Annexes :

- Dossier de candidature



Décision du Président par délégation du Comité Syndical

Décision n° : 2020-02

Nature : 7. Finances 7.5 Subventions 7.5.1. Demandes de Subventions

Titre : Demande de Subvention à la Région Occitanie pour une « Etude préliminaire en vue de la conversion du Hall 9 du Parc des Expositions en déchèterie de lieu d'accueil du public »

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération n°2017-05 du 7 mars 2017 du Conseil Syndical relative à la délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°2018-28 du 9 octobre 2018,

Considérant que les crédits nécessaires au règlement de cette prestation ont été inscrits au Budget Primitif 2020,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est sollicité de la Région Occitanie le versement d'une aide financière pour la réalisation d'une
« ETUDE PRELIMINAIRE EN VUE DE LA CONVERSION DU HALL 9 DU PARC DES EXPOSITIONS EN DECHETERIE ET LIEU D'ACCUEIL DU PUBLIC »

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Ampliation sera adressée à M. Le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 24 mars 2020

Le Président,
Marc Péré

Annexes :

- Dossier de candidature

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200324-DEC2020-02-AR
Date de télétransmission : 27/03/2020
Date de réception préfecture : 27/03/2020



Extrait du registre des délibérations

Décision du Président Par délégation du Comité syndical

Décision n° 2020-03 relative à la prorogation de la délibération n° D2019-21 du 19 juin 2019 relative aux indemnités de mission des agents

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la délibération n° D2019-21 du 19 juin 2019 relative aux indemnités de mission des agents,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par arrêté du 11 octobre 2019,

Considérant que le Président du Syndicat mixte Decoset exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

DECIDE

Article 1^{er} : La délibération n°D2019-21 du 19 juin 2019 est prorogée jusqu'à l'adoption d'une délibération par le Comité Syndical ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le montant des indemnités de mission remboursé aux agents de Decoset dans le cadre de leur déplacement professionnel est fixé comme suit :

	Remboursement forfaitaire revalorisé par l'arrêté du 11/10/2019	Dépassement autorisé	Montant max. pris en charge
Déjeuner	17,50 €	0	17,50€
Repas du soir à Paris	17,50 €	22%	21.35 €
Repas du soir en Province	17,50 €	8,91%	19.06€
Hébergement (taux de base)	70€	7,15%	75€
Hébergement Villes de + de 200 000 hab. et communes du Gd Paris	90€	0	90€
Hébergement Commune de Paris	110€	0	110€

Article 3 : En application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 précitée, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Comité syndical.

Article 4 : Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Toulouse, le 30 avril 2020

Le Président,
Marc Péré



Siège social : 6 rue René Leduc – BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 2
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200430-DEC2020-03-AR
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 12/05/2020



Extrait du registre des délibérations

Décision du Président Par délégation du Comité syndical

Décision n° : 2020-04

Nature : 4.1.3. Délibérations relatives aux titulaires et stagiaires

Titre : création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le Président du Syndicat mixte Decoset exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales

Considérant que l'accroissement des missions du service des finances en raison, notamment, du transfert de compétences de Toulouse Métropole nécessite de renforcer les effectifs du service.

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET

DECIDE

Article 1^{er} : Il est procédé à la création à compter du 1^{er} juin 2020 d'un emploi permanent, à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

Article 2 : La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 3 : L'agent affecté à cet emploi au sein du service des finances sera principalement chargé du suivi des recettes et des régies.

Article 4 : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Article 5 : En application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 précitée, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Comité syndical.

Article 6 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et inscrite au registre des délibérations. Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution.

Fait à Toulouse, le 25 mai 2020

Le Président,
Marc Péré

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200525-DEC-2020-04-DE
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020



Extrait du registre des délibérations

Décision du Président Par délégation du Comité syndical

Décision n° 2020-05/AD

Nature : 1.1. Marchés Publics ; 1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Titre : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries

Vu le marché n° 2018-04-04 d'exploitation d'un réseau de déchèteries, attribué le 2 août 2018 à l'entreprise Suez RV Sud-Ouest

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avenant n°1 au marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries relatif à l'affectation de moyens durant les périodes de travaux et l'adaptation des horaires d'ouverture

Vu l'avenant n°2 ci-annexé,

Considérant que l'augmentation de la fréquentation et l'augmentation des tonnages de déchets dans la déchèterie de Montgiscard rendent nécessaire l'affectation de moyens supplémentaires,

Considérant qu'afin de rendre un service de qualité il est nécessaire de mettre en place de façon définitive un agent supplémentaire tous les jours de la semaine (mardis, mercredis, jeudis, vendredis) sur la déchèterie de Montgiscard : 7h/jour soit 28h/semaine,

Considérant que l'incidence financière de l'ajout d'un agent supplémentaire pour la semaine s'élève à 4 211,17 €HT/mois sur la part forfaitaire (soit 50 534,04 €HT/an). Le montant de la part forfaitaire mensuelle est donc fixé à 17652,28 €HT à la date d'application du présent avenant. Il évoluera en fonction des conditions de révision du marché,

Considérant que l'avenant n°2 prend effet à compter du 1^{er} juin 2020 jusqu'à la fin du marché initial.

Considérant que le Président du Syndicat mixte Decoset exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°2 au marché d'exploitation d'un réseau de déchèterie ayant pour objet la - mise en place définitive d'un agent supplémentaire tous les jours de la semaine (mardis, mercredis, jeudis, vendredis) sur la déchèterie de Montgiscard : 7h/jour soit 28h/semaine

Article 2 : Procède à la signature de l'avenant n°2 au marché d'exploitation d'un réseau de déchèterie.

Article 3 : S'engage à inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Article 4 : En application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 précitée, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Comité syndical.

Article 6 : Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Toulouse, le 30 juin 2020

Le Président,
Marc Péré



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200630-DECOSET202005-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

Siège social : 6 rue René Leduc – BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 9
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr



Extrait du registre des délibérations

Décision du Président Par délégation du Comité syndical

Décision n° 2020-06/AD/JS

Nature : 1.1. Marchés Publics ; 1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Titre : consultation « Recherche et évaluation de sites d'implantation d'une installation de tri des emballages et papiers graphiques des ménages sur le territoire de DECOSSET et ses environs ».

Déclaration sans suite

Vu la consultation n° 2020-05-14 de recherche et évaluation de sites d'implantation d'une installation de tri des emballages et papiers graphiques des ménages sur le territoire de Decoset et ses environs, lancée le 14 mai 2020 dans le cadre d'une procédure adaptée restreinte,

Vu l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique selon lequel l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite,

Vu l'article R. 2185-2 du Code de la commande publique selon lequel l'acheteur, lorsqu'il déclare une procédure sans suite, communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé,

Vu la délibération D2017-05 du 7 mars 2017 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

Considérant que le dépôt d'une seule candidature au terme de la première phase (procédure restreinte) ne permet pas de satisfaire aux exigences minimales de mise en concurrence découlant de l'article 3 du Code de la commande publique et notamment du principe fondamental de liberté d'accès aux contrats,

Considérant que l'objet du marché ne reflète plus avec exactitude le besoin de l'acheteur, la comparaison de sites étant devenue plus appropriée que la recherche de sites, et que par conséquent cette consultation n'a plus lieu d'aboutir,

Considérant que le Président du Syndicat mixte Decoset exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

Article 1^{er} : Déclare sans suite la consultation « Recherche de sites d'implantation d'une installation de tri des emballages et papiers graphiques des ménages sur le territoire de DECOSSET et ses environs » ,

Article 2 : Une nouvelle procédure sera relancée ultérieurement prenant en compte la nouvelle définition des besoins de l'acheteur.

Article 3 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des actes.

Fait à Toulouse, le 30 juin 2020

Le Président,
Marc Péré



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200630-DEC-2020-06-AD-
AR
Date de transmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

Siège social : 6 rue René Leduc – BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr



Extrait du registre des délibérations

Décision du Président Par délégation du Comité syndical

Décision n° 2020-07/AD

Nature : 1.4. contrat

Objet : Approbation et autorisation de signature du bail commercial relatif à la location de locaux à usage de bureaux

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le terme de l'actuel bail commercial, le 30 novembre 2020,

Vu le projet de bail commercial relatif aux nouveaux locaux du Syndicat mixte Decoset, présenté,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur locative en date du 30 mars 2020,

Considérant que le Président du Syndicat mixte Decoset exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le transfert des personnels de Toulouse Métropole à Decoset, au 1^{er} janvier 2021 rend nécessaire le choix de nouveaux locaux.

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

DECIDE

Article 1^{er} : Le projet de bail commercial avec la société IMMO TERTIAL 2 pour la location de locaux à usage de bureaux d'une superficie de 663 m², sis 2 rue Jean GIONO à Balma (31130), est approuvé.

Article 2 : De procéder à la signature dudit bail commercial.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget du syndicat.

Article 4 : En application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 précitée, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Comité syndical.

Article 5 : Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Toulouse, le 3 juillet 2020

Le Président,
Marc Péré





Extrait du registre des délibérations

Décision du Président Par délégation du Comité syndical

Décision n° 2020-08/AM

Nature : 7. Finances ; 7.10 Ligne de trésorerie

Titre : Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°2019-18 du 19 juin 2019 du Comité Syndical approuvant la souscription d'une ligne de trésorerie de 2 millions d'euros auprès de La Banque Postale,

Considérant que le Président du Syndicat mixte Decoset exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le contrat a pour objet de faire face aux enjeux et de répondre à des besoins de trésorerie sur certaines périodes sensibles,

Considérant que le contrat arrive à échéance le 29 juillet 2020 et qu'il y a lieu de le renouveler pour un nouveau montant de 1 million d'euro,

Considérant que quatre établissements bancaires ont été consultés : La Banque Postale, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole,

Considérant qu'aux termes de l'analyse des offres, la proposition du Crédit Mutuel est la plus intéressante :

Banque	CREDIT MUTUEL
Durée	12 mois
Index de référence + marges	Euribor 3M + 0,4%
Base de calcul	Exact/360
Périodicité des intérêts	Trimestre
Tirages des fonds	Demande par mail Jour J avant 10h45: virement effectué Jour J Après 10h45 : J+1 PAS DE GESTION INTERNET
Remboursement des fonds	Dès réception des fonds
Commission d'engagement	1 000,00 €
CNU	0,05%
Commission de mouvement :	Néant

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

Article 1^{er} : Approuve le contrat d'ouverture de crédit à court terme (ligne de trésorerie) d'un montant plafond d'un million d'euros avec le Crédit Mutuel aux conditions exposées.

Article 2 : Décide de procéder à la signature dudit contrat.

Article 3 : Décide de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le Contrat.

Article 4 : S'engage à inscrire au budget le montant des frais et des intérêts

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des actes.

Fait à Toulouse, le 6 juillet 2020

Le Président,
Marc Péré



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200707-DEC-2020-08-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020



Extrait du registre des délibérations

Décision du Président Par délégation du Comité syndical

Décision n° 2020-09/AD

Nature : 1.4. contrat

Objet : Approbation et renouvellement de l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne,

Considérant que le Président du Syndicat mixte Decoset exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales

Considérant que par le biais de cette convention, le CDG 31 informe et accompagne les employeurs territoriaux dans la gestion des comptes retraite de leurs agents,

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

DECIDE

Article 1^{er} : Le projet de convention d'adhésion au service retraite avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne est approuvé.

Article 2 : De procéder à la signature de ladite convention.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget du syndicat.

Article 4 : En application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 précitée, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Comité syndical.

Article 5 : Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Toulouse, le 6 juillet 2020

Le Président,
Marc Péré



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200707-DEC-2020-09-DE
Date de transmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Siège social : 6 rue René Leduc – BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr



Extrait du registre des délibérations

Décision du Président Par délégation du Comité syndical

Décision n° 2020-10/AD/JS

Nature : 1.1. Marchés Publics ; 1.1.2. Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Titre : Approbation de la réception de la phase d'esquisse dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la transformation d'une usine de compostage de boues de STEP en une plateforme de compostage des déchets verts ».

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'article 23 du cahier des clauses administratives particulières dudit marché,

Vu le rapport d'études stade esquisse présenté par le cabinet Arragon au Syndicat mixte Decoset,

Considérant que le Président du Syndicat mixte Decoset exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

DECIDE

Article 1^{er} : De prononcer la réception de la phase esquisse du marché cité en objet.

Article 2 : De procéder à la signature dudit procès-verbal de réception.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 précitée, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Comité syndical.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Toulouse, le 6 juillet 2020

Le Président,
Marc Péré



Extrait du registre des délibérations

Décision du Président Par délégation du Comité syndical

Décision n° 2020-11/JS

Nature : 1.1. Marchés Publics ; 1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Titre : consultation « Travaux d'agrandissement de la déchèterie de l'Union ».

Déclaration sans suite

Vu la consultation n° 2020-04-30 pour des travaux d'agrandissement de la déchèterie de l'Union, lancée le 30 avril 2020 dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte,

Vu l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique selon lequel l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite,

Vu l'article R. 2185-2 du Code de la commande publique selon lequel l'acheteur, lorsqu'il déclare une procédure sans suite, communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé,

Vu la délibération D2017-05 du 7 mars 2017 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

Considérant que le montant global des offres soumises à l'appréciation du pouvoir adjudicateur dépassent largement le montant global estimé par le bureau d'études en charge du dossier ainsi que le montant voté et inscrit au budget à cet effet,

Considérant que le Président du Syndicat mixte Decoset exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

Article 1^{er} : Déclare sans suite la consultation « Travaux d'agrandissement de la déchèterie de l'Union »,

Article 2 : La procédure sera relancée dans son ensemble.

Article 3 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des actes.

Fait à Toulouse, le 07 août 2020

Le Président,
Marc Péré



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200807-DEC-2020-11-JS-
DE
Date de télétransmission : 25/08/2020
Date de réception préfecture : 25/08/2020

**Siège social : 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 9
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr**



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU JEUDI 12 MARS à 10 H 00.

L'an deux mille vingt, le 3 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Comité Syndical à la salle C1 de la Maison des sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 12 mars à 10h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : Mme FRAGONAS, MM. BOUCHE, CANDELA, DETRE, PERE, PEZZOT, REULAND, VALIERE

Etaient excusés : Mmes LACROIX, MICOULEAU, PETIT, RONCATO, SUSSET, ZUCHETTO, MM. BASELGA, COURTEMANCHE, LAHIANI, LEGOURD, PETRO, PLANTADE, PUYO, ROUSSEL, SERNIGUET, TRAUTMANN, VERMERSCH

Secrétaire de séance : MONSIEUR JOËL BOUCHE

Date de la convocation : MERCREDI 4 MARS 2020

D 2020-06 – Protocole Transactionnel – Société Beaussire

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu le marché n°2008091801 relatif à « l'exploitation d'un réseau de déchèteries » notifié à l'entreprise VEOLIA, le 23 septembre 2008 et arrivé à terme le 31 octobre 2018,

Vu la délibération n°2017-05 du 7 mars 2017 par laquelle le Comité Syndical a décidé de déléguer au Président la compétence pour la signature des protocoles transactionnels,

Vu le protocole transactionnel ci-annexé,

Considérant qu'en marge du marché d'exploitation des déchèteries et suite à l'ouverture de la déchèterie de Plaisance du Touch, Decoset, maître d'ouvrage, a passé un marché avec la Société Beaussire pour la location d'un chargeur télescopique nécessaire au fonctionnement de ce nouveau concept de déchèterie, en partie en casiers à même le sol.

Considérant que ce matériel a été mis à la disposition de Véolia, alors exploitant des déchèteries de Decoset, en avril 2018, avec un contrat d'entretien à la charge du loueur.

Considérant qu'il n'a pas été identifié, alors, que l'engin serait soumis à un fort risque de crevaison car le matériel mis à disposition n'était pas équipé de pneus pleins. L'exploitant a, ainsi du faire face à de nombreuses crevaisons qui ont engendré des indisponibilités de matériel et faire appel à un loueur. La société Beaussire, a dû commander et mettre en place des pneus pleins plus adaptés aux conditions d'usage du matériel.

Considérant que les parties se sont réunies afin de trouver une solution amiable à cette situation et aboutir à une répartition équitable des dépenses engagées d'un montant total de 14 828,27 €. Il a été convenu de répartir ces dépenses en trois parts égales entre la société Beaussire, la société Véolia et Decoset, soit un montant de 4 942,76 pour chacune des parties en présence.

La part de Véolia, a été intégrée dans un protocole de fin de marché. La Société Beaussire a supporté 10 542,27 € de frais.

Le présent protocole à passer entre la société Beaussire et Decoset a pour objet d'organiser le remboursement par Decoset de la somme qui lui était imputable au titre du règlement de ce différend et de verser à la société Beaussire la somme de 5 599, 52 € (soit 10 542, 27 € – 4 942, 76 €).

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200312-D2020-06-DE
Date de télétransmission : 20/03/2020
Date de réception préfecture : 20/03/2020

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la dépense d'un montant de 5 599,52 € ramenant au tiers la part de dépenses de la société Beaussire, étant ici rappelé que le Président a délégation pour conclure le protocole.

Ainsi fait à L'Union les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Votants :	8
Pouvoirs :	0
Pour :	8
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200312-D2020-06-DE
Date de télétransmission : 20/03/2020
Date de réception préfecture : 20/03/2020



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU JEUDI 12 MARS à 10 H 00.

L'an deux mille vingt, le 3 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Comité Syndical à la salle C1 de la Maison des sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 12 mars à 10h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : Mme FRAGONAS, MM. BOUCHE, CANDELA, DETRE, PERE, PEZZOT, REULAND, VALIERE

Etaient excusés : Mmes LACROIX, MICOULEAU, PETIT, RONCATO, SUSSET, ZUCHETTO, MM. BASELGA, COURTEMANCHE, LAHIANI, LEGOURD, PETRO, PLANTADE, PUYO, ROUSSEL, SERNIGUET, TRAUTMANN, VERMERSCH

Secrétaire de séance : MONSIEUR JOËL BOUCHE

Date de la convocation : MERCREDI 4 MARS 2020

D 2020-07 – Marchés publics – Accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de bennes amovibles, caissons de compaction et conteneurs maritimes pour les déchèteries

I – Objet

Decoset possède aujourd'hui un parc de bennes et de caissons de compaction mis à disposition de l'exploitant des déchèteries qui en assure la maintenance. Les bennes ont déjà une dizaine d'années.

L'objet du marché est de pouvoir renouveler progressivement les équipements qui arrivent en fin de vie.

En prévision du transfert des déchèteries de Toulouse Métropole à Decoset au 1^{er} janvier 2021, il intègre les modèles des bennes actuellement utilisées par Toulouse Métropole.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre et comporte 3 lots :

Lot n°1 : fourniture, livraison et mise en service de bennes amovibles

Lot n°2 : fourniture, livraison et mise en service de caissons de compaction

Lot n°3 : fourniture, livraison et mise en service de conteneurs maritimes

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification pour une durée initiale de 24 mois reconductible tacitement, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire avant la date anniversaire.

Il sera reconductible deux fois pour des durées de 12 mois. La durée maximale de l'accord cadre est donc de 48 mois (4 ans).

II – Procédure

Publicité :

- BOAMP : annonce n° 19-173994 émise le 19/11/2019 modifiée par annonce N° 19-178403 du 28/11/2019
- JOUE : annonce n° 19-567082-001 émise le 19/11/2019 modifiée par annonce N° 19-582778-001 du 28/11/2019
- Marche Online : annonce N° AO-1948- 2474 émise le 22/11/2019 modifiée par annonce N° AO-1949-4330 du 01/12/2019

Le Dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le Profil acheteur « www.marches-securisés.fr » : le 28/11/2019 – Modification le 20/12/2019

Date et heures limites de réception des offres : 20 janvier 2020 à 14 heures.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200312-D2020-07-DE
Date de télétransmission : 20/03/2020
Date de réception préfecture : 20/03/2020

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

5 offres ont été déposées et jugées recevables :

- Entreprise AGECE
- Entreprise BEAUBONNET
- Entreprise HOMEGREEN BOXINNOV
- Entreprise TMI MORICEAU
- Entreprise VR CONTENEUR

Il a été procédé à l'analyse et au classement des offres par les responsables techniques de DECOSSET.

III – Critères d'analyse des offres

1 - Prix des prestations pondéré à 60 %.

La note valeur prix est calculée par comparaison à l'offre la moins-disante conforme à laquelle est attribuée la note de 60.

Formule : $Note = 60 \times (\text{prix le plus bas}) / (\text{prix du candidat})$

L'offre financière la moins disante obtient la note maximale.

2 - Valeur technique au regard du mémoire justificatif demandé pondérée à 40 %.

Le mémoire justificatif comprend :

- Une présentation de la société,
- Les moyens humains et matériels,
- Les caractéristiques techniques détaillées des bennes, caissons et conteneurs maritimes avec :
 - les éléments permettant d'assurer la durée de vie du matériel (épaisseur de la toile, distance des renforts...)
 - les fiches techniques du matériel (volumes et dimensions).
- La garantie constructeur en utilisation « normale ». Le candidat devra préciser les pièces et/ou prestations comprises dans cette garantie.
- Les délais de livraison à compter de la commande par le pouvoir adjudicateur,
- Le détail du SAV.
- Concernant le lot n° 1, le candidat proposera dans son offre un moyen d'identification sur les bennes permettant d'inscrire l'année de fabrication de la benne ainsi que le numéro qui sera communiqué à DECOSSET à chaque commande.

IV – Décision de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 25 février 2020, a retenu les offres du groupement d'entreprises suivant :

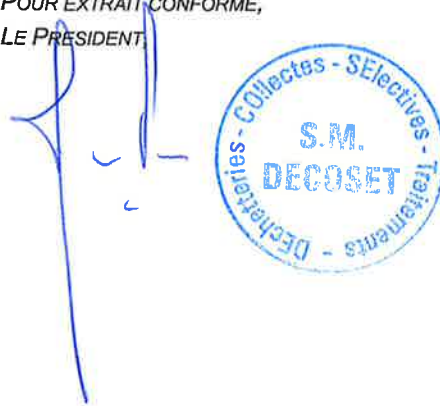
Lots	Entreprises	Classement	Note Totale /100	Prix € HT du DQE
1	BEAUDONNET	1	93	105 200.00
2	BEAUDONNET	1	94	5 200.00
3	HOMEGREEN BOX INNOV	1	96	17 610.00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 25 février 2020,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à L'Union les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT



Délégués

En exercice :	92
Votants :	8
Pouvoirs :	0
Pour :	8
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU JEUDI 12 MARS à 10 H 00.

L'an deux mille vingt, le 3 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Comité Syndical à la salle C1 de la Maison des sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 12 mars à 10h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Étaient présents : Mme FRAGONAS, MM. BOUCHE, CANDELA, DETRE, PERE, PEZZOT, REULAND, VALIERE

Étaient excusés : Mmes LACROIX, MICOULEAU, PETIT, RONCATO, SUSSET, ZUCHETTO, MM. BASELGA, COURTEMANCHE, LAHIANI, LEGOURD, PETRO, PLANTADE, PUYO, ROUSSEL, SERNIGUET, TRAUTMANN, VERMERSCH

Secrétaire de séance : MONSIEUR JOËL BOUCHE

Date de la convocation : MERCREDI 4 MARS 2020

D 2020-08 – Plan de formation des agents de Decoset pour l'année 2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne en date du 26 février 2020.

Considérant la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, réponde simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée d'1 an pour l'année 2020.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Ce plan de formation comprend un règlement de formation.

Considérant que ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des nécessités de service ou des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations des personnels.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le plan de formation des agents de Decoset pour l'année 2020
- ✓ **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation.

Ainsi fait à L'Union les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués	
En exercice :	92
Votants :	8
Pouvoirs :	0
Pour :	8
Contre :	0

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200312-D2020-08-DE
Date de télétransmission : 20/03/2020
Date de réception préfecture : 20/03/2020

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 9
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU JEUDI 12 MARS à 10 H 00.

L'an deux mille vingt, le 3 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Comité Syndical à la salle C1 de la Maison des sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 12 mars à 10h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaients présents : Mme FRAGONAS, MM. BOUCHE, CANDELA, DETRE, PERE, PEZZOT, REULAND, VALIERE

Etaients excusés : Mmes LACROIX, MICOULEAU, PETIT, RONCATO, SUSSET, ZUCHETTO, MM. BASELGA, COURTEMANCHE, LAHIANI, LEGOURD, PETRO, PLANTADE, PUYO, ROUSSEL, SERNIGUET, TRAUTMANN, VERMERSCH

Secrétaire de séance : MONSIEUR JOËL BOUCHE

Date de la convocation : MERCREDI 4 MARS 2020

D 2020-09 – Tableau des effectifs : passage à temps complet du poste de chargé de communication

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2014-35 du comité syndical en date du 23 septembre 2014 créant le poste de chargé de communication à temps non complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux

Considérant que la signature de la charte de la Prévention des déchets par Decoset et ses huit EPCI adhérents a contribué à marquer une nouvelle étape en terme de communication et traduit la volonté de mettre en place des actions et des outils de communication communs, et de faire vivre un « réseau des communicants ».

Considérant dans ces conditions qu'un poste à temps non complet s'avère insuffisant pour accomplir les missions nouvellement dévolues et qu'il est, dès lors, nécessaire de transformer ce poste à temps non complet en poste à temps complet à compter du 1er juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le passage à temps complet (35h) du poste de chargé de communication,
- ✓ **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du syndicat mixte,
- ✓ **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires au paiement des salaires, charges et frais afférent à la transformation de ce poste d'un temps non complet à un temps complet.

Ainsi fait à L'Union les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Votants :	8
Pouvoirs :	0
Pour :	8
Contre :	0
Abstentions :	0

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 6
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200312-D2020-09-DE
Date de télétransmission : 20/03/2020
Date de réception préfecture : 20/03/2020



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU JEUDI 12 MARS à 10 H 00.

L'an deux mille vingt, le 3 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Comité Syndical à la salle C1 de la Maison des sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 12 mars à 10h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : Mme FRAGONAS, MM. BOUCHE, CANDELA, DETRE, PERE, PEZZOT, REULAND, VALIERE

Etaient excusés : Mmes LACROIX, MICOULEAU, PETIT, RONCATO, SUSSET, ZUCHETTO, MM. BASELGA, COURTEMANCHE, LAHIANI, LEGOURD, PETRO, PLANTADE, PUYO, ROUSSEL, SERNIGUET, TRAUTMANN, VERMERSCH

Secrétaire de séance : MONSIEUR JOËL BOUCHE

Date de la convocation : MERCREDI 4 MARS 2020

D 2020-10 – BUDGET – Compte de Gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Présents :	8
Pouvoirs :	0
Pour :	0
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200312-D2020-10-DE
Date de télétransmission : 20/03/2020
Date de réception préfecture : 20/03/2020

Département De la Haute Garonne
Organisme Syndicat Mixte DECOSET

DELIBERATION De la Commission Administrative

Séance du 12 mars 2020

Concernant l'approbation du compte d'administration dressé par Monsieur Marc PERE, Président, l'ordonnateur.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE, réunie sous la présidence de Monsieur Joël BOUCHE, Vice-Président :

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que Monsieur Marc PERE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances du Syndicat Mixte DECOSET en poursuivant le recouvrement de toutes les recettes et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2019 ;

✓ **PROPOSE** de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice 2018		Opérations de l'exercice 2019			Résultat à la clôture de l'exercice 2019	
	Excédents	Affectation	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents	
Section de fonctionnement	5 595 312	98	48 442 143	57	49 037 785	21	6 190 954
Section d'investissement <i>Part de F affectée à I</i>	3 166 255	97	706 210	63	26 283	77	2 486 329
TOTAUX	8 761 568	95	49 148 354	20	49 064 068	98	8 677 283

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés

Le présent délibéré à l'Union, à l'unanimité, le 12 mars 2020

Lu et signé au registre des délibérations :

LE PRÉSIDENT : M. BOUCHE, CANDELA, DETRE, PERE, PEZZOT, REULAND, VALIERE



Pour extrait conforme,
Le Président,



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU JEUDI 12 MARS à 10 H 00.

L'an deux mille vingt, le 3 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Comité Syndical à la salle C1 de la Maison des sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 12 mars à 10h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Étaient présents : Mme FRAGONAS, MM. BOUCHE, CANDELA, DETRE, PERE, PEZZOT, REULAND, VALIERE

Étaient excusés : Mmes LACROIX, MICOULEAU, PETIT, RONCATO, SUSSET, ZUCHETTO, MM. BASELGA, COURTEMANCHE, LAHIANI, LEGOURD, PETRO, PLANTADE, PUYO, ROUSSEL, SERNIGUET, TRAUTMANN, VERMERSCH

Secrétaire de séance : MONSIEUR JOËL BOUCHE

DATE DE LA CONVOCATION : MERCREDI 4 MARS 2020

D 2020-12 – FINANCES – Tarif des prestations pour 2020

Monsieur le Président rappelle que pour préparer son budget, chaque EPCI doit :

- multiplier les prix unitaires (à la tonne) par les quantités qu'il prévoit réellement en 2020
- multiplier les prix unitaires (à l'habitant) par sa population légale 2020

Pour la zone A

Les prix unitaires ont été établis à partir des données techniques et coûts réels de 2019 et d'hypothèses d'évolution des tonnages et des index de révision validées en commission des finances.

Dans le cadre de l'échange de tonnages, le prix de l'incinération des déchets apportés à la SETMI est le prix de la DSP.

ZONE A	TARIFS 2020	
	hab	tonne
Incinération		107,94 €
Incinération Setmi (échange tonnages)		58,17 €
Tri matériaux en mélange		257,26 €
Tri A.V.		136,34 €
Compostage collecté en P.A.P. (tonne)		26,77 €
Compostage collecté en P.A.P. (hab)	0,81 €	
Déchèteries	15,07 €	
Encombrants		122,26 €
Transfert (tonne)		11,73 €
Transfert (hab)	2,67 €	
Charges DECOSET	2,86 €	
Participations aux remboursements Emprunts	0,68 €	

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200312-D2020-12-DE
Date de télétransmission : 20/03/2020
Date de réception préfecture : 20/03/2020

Pour la zone B

Le prix de l'incinération résulte de l'application des formules de révision aux prix de base de la DSP conclue avec SETMI (Toulouse). Ce prix à la tonne inclut, pour Toulouse, les redevances prévisionnelles d'occupation du domaine et de vide de four acquittées par la SETMI.

Le prix de l'incinération est le reflet des prix unitaires révisés mensuellement des marchés conclus pour Blagnac, Cugnaux et Villeneuve-Tolosane.

Dans le cadre de l'échange de tonnages, le prix de l'incinération des déchets apportés à Econotre est le même que pour la zone A ; le prix du transfert correspond à la redevance proportionnelles facturée par Econotre.

Les charges à l'habitant (forfait de 1.66 € par habitant pour la zone B) sont destinées à contribuer aux frais de personnel, indemnités des élus, études et frais de fonctionnement de la structure.

ZONE B	TARIFS 2020	
	hab	tonne
Incinération Toulouse		58,167
Incinération Bessières (échange tonnages)		107,940
Transfert (échange tonnages)		redevance proportionnelle DSP Econotre
Incinération Blagnac		106,93
Incinération Cugnaux-Villeneuve		106,93
Charges DECOSSET	1,66	

prix moyen indicatif facturation au réel

Après en avoir délibéré le COMITE SYNDICAL, à la majorité des voix :

✓ **ADOPTÉ** les tarifs présentés pour les zones A et B pour l'année 2020

Ainsi fait à L'Union les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués	
En exercice :	92
Votants :	8
Pouvoirs :	0
Pour :	8
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture
 031-253102636-20200312-D2020-12-DE
 Date de télétransmission : 20/03/2020
 Date de réception préfecture : 20/03/2020



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU JEUDI 12 MARS à 10 H 00.

L'an deux mille vingt, le 3 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Comité Syndical à la salle C1 de la Maison des sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 12 mars à 10h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Étaient présents : Mme FRAGONAS, MM. BOUCHE, CANDELA, DETRE, PERE, PEZZOT, REULAND, VALIERE

Étaient excusés : Mmes LACROIX, MICOULEAU, PETIT, RONCATO, SUSSET, ZUCHETTO, MM. BASELGA, COURTEMANCHE, LAHIANI, LEGOURD, PETRO, PLANTADE, PUYO, ROUSSEL, SERNIGUET, TRAUTMANN, VERMERSCH

Secrétaire de séance : MONSIEUR JOËL BOUCHE

DATE DE LA CONVOCATION : MERCREDI 4 MARS 2020

D 2020-13 – **BUDGET – Affectation du résultat de 2019 et Budget Primitif 2020**

Le Projet de Budget 2020, élaboré dans l'esprit des orientations budgétaires qui ont fait l'objet d'un débat le 05 février 2020 (suite au défaut de quorum constaté le 28 janvier), tient compte des éléments précédemment soumis à l'approbation du Comité Syndical :

- tableau des effectifs
- prix unitaires HT pour la zone A et pour la zone B
- AP/CP (voté en AG du 26/03/2019)

Le résultat de 2019 à affecter est de 8 677 283,73 € répartis comme suit :

- Excédent de fonctionnement 6 190 954,62 €
- Excédent d'investissement 2 486 329,11 €

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'affecter au Budget Primitif 2020 les excédents apparaissant au Compte Administratif de 2019 de la manière suivante :

Report de l'excédent d'investissement	compte R 001	3 166 255,97 €
Couverture du besoin de financement des restes à réaliser	compte R 1068	251 624,42 €
Résultat reporté de fonctionnement	compte R 002	5 939 330,20 €

- ✓ **ADOpte** le Budget Primitif de 2020 :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses	56 743 571,96 € HT
Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses	<u>6 813 456,71 € HT</u>
Total du Budget équilibrée en recettes et dépenses	63 557 028,67 € HT

Ainsi fait à L'Union les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice : 92
Votants : 8
Pouvoirs : 0

Pour : 8
Absence : 0
Accusé de réception en préfecture
031-253102638-20200312-D2020-13-DE
Date de télétransmission : 20/03/2020
Date de réception préfecture : 20/03/2020

COMITÉ D'INSTALLATION

27 AOÛT 2020



Arrêté du Président

Arrêté n° : 2020-01

Nature : 5. Institutions et Vie Politique – 5.5.2. Délégation de signature au personnel

Titre : Arrêté portant délégation de signature à Mme Claire GERARD, Directrice

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-9,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Vu** l'arrêté en date du 15 mai 2012 nommant Mme Claire GERARD au poste de directrice du Syndicat au grade d'attaché principal créé par délibération du 20 octobre 2011
- **Considérant** qu'il est de bonne administration de faire application des textes susvisés

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Claire GERARD, Directrice générale, conformément aux indications ci-après :

1. Concernant les marchés publics et les travaux

- Bons de commande ou lettres de commande jusqu'à 10 000 € H.T.
- En cas d'absence ou d'empêchement du responsable technique :
 - Ordres de service
 - PV de vérification, d'admission, de réception
 - Permis de feu
 - Situations, factures, décomptes, états d'acomptes, certificats de paiement

2. Concernant les finances publiques

- Situations, factures, certificats de paiement
- Gestion de la ligne de trésorerie
- Bordereaux, mandats de paiement et titres de recette et pièces justificatives afférentes, y compris les pièces de liquidation de la paye et des cotisations sociales

3. Concernant les ressources humaines

- Autorisations de congés et d'absences
- Validation des demandes de formation au CNFPT
- Notes de frais
- Ordres de mission et autorisations de remisage à domicile de véhicules de service
- De manière générale, tous actes de gestion quotidienne du personnel à l'exception des éléments touchant à la carrière et à la rémunération

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200903-AR_2020-01-AI
Date de télétransmission : 07/09/2020
Date de réception préfecture : 07/09/2020

Extrait du registre des délibérations

4. Concernant l'administration générale

- Courriers administratifs aux fournisseurs, administrés et EPCI adhérents, accusés de réception
- Notes d'organisation du service à l'adresse du personnel du Syndicat et des EPCI adhérents
- Convocations et invitations aux réunions, à l'exception des séances du Comité Syndical et du Bureau
- Ampliation et copies certifiées conformes des actes réglementaires

Article 2

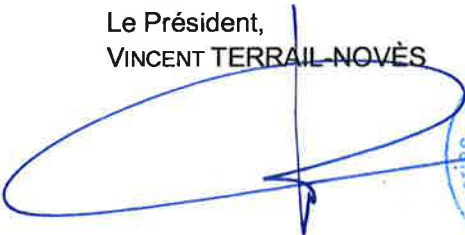
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat.
Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 3

La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'intéressée.
Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Toulouse, le 3 septembre 2020

Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVÈS



The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the text 'S.M. DECOSET' is written in the center. Around the inner edge of the stamp, the words 'Déchetteries - Collectes - Sélectives - Traitement' are written in a circular arrangement.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 03/09/20

Signature de l'agent :



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200903-AR_2020-01-AI
Date de télétransmission : 07/09/2020
Date de réception préfecture : 07/09/2020



Arrêté du Président

Arrêté n° : 2020/02

Nature : 5. institutions et Vie Politique – 5.5.2. délégation de signature au personnel

Titre : Arrêté portant délégation de signature du Président à M. Bernard MELLAC, Responsable de service

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-9,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Vu** l'arrêté du 11 mars 2013 nommant M. Bernard MELLAC au poste de responsable technique du Syndicat au grade d'ingénieur principal créé par délibération du 25 juin 1999 modifiée en date du 3 octobre 2012
- **Considérant** qu'il est de bonne administration de faire application des textes susvisés

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au responsable technique, Monsieur Bernard MELLAC, conformément aux indications ci-après :

1. Concernant les marchés publics et les travaux

- Bon de commande ou lettre de commande jusqu'à 5 000 € H.T.
- Ordres de service
- PV de vérification, d'admission, de réception
- Situations, factures, décomptes, états d'acomptes, certificats de paiement
- Permis de feu

2. Concernant les ressources humaines

- Autorisations de congés et d'absences des agents du pôle technique
- Validation des demandes de formation au CNFPT des agents du pôle technique
- Ordres de missions des agents du pôle technique
- Autorisations de remisage au domicile des agents du pôle technique

- En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale :
 - Autorisation de congés et d'absences des agents de Decoset
 - Validation des demandes de formation au CNFPT des agents de Decoset
 - Ordres de missions des agents de Decoset
 - Autorisation de remisage au domicile des agents de Decoset.

3. Concernant l'administration générale

- Accusés réception et bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision
- Convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents, des techniciens, et/ou des prestataires

*Siège social : 6 rue René Leduc – BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr*

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200903-AR_2020-02-AI
Date de télétransmission : 07/09/2020
Date de réception préfecture : 07/09/2020

- Relevés de bornage
- Déclarations de sinistre
- Dépôts de plainte.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat.
Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 3

La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'intéressée.
Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Toulouse, le 3 septembre 2020

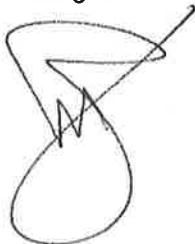
Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVÈS



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 4/09/2020

Signature de l'agent :





Arrêté du Président

Arrêté n° : 2020-03

Nature : 5. Institutions et Vie Politique – 5.5.2. Délégation de signature au personnel

Titre : Arrêté portant délégation de signature à M. Adrien MOREAU, Responsable financier

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-9,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Considérant** qu'il est de bonne administration de faire application des textes susvisés

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au responsable financier, M. Adrien MOREAU, conformément aux indications ci-après :

1. Concernant la TVA

- Calcul, déclaration, liquidation, demandes de remboursement et autres opérations afférentes à ce domaine

2. Concernant les lignes de trésorerie

- Demandes de tirages et de remboursements

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 3

La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'intéressée. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Toulouse, le 3 septembre 2020

Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVÈS

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 15/09/2020

Signature de l'agent :

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200903-AR_2020-03-AI
Date de télétransmission : 18/09/2020
Date de réception préfecture : 18/09/2020
www.decoset.fr



Arrêté du Président

Arrêté n° : 2020-04/CG

Nature : 5 institutions et Vie Politique – 5.4 délégation de fonctions à un(e) élu(e)

Titre : Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Sylviane COUTTENIER

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

- **Vu** les résultats des scrutins portant renouvellement des conseils municipaux,
- **Vu** les résultats des scrutins des conseils communautaires désignant les représentants des EPCI au sein du Syndicat Mixte Decoset,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-9, L.5211-12 et R.5211-4
- **Vu** les délibérations du Comité Syndical en date du 27 août 2020 retraçant les résultats des scrutins désignant le Président et les vice-présidents,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical portant délégation d'attributions du Comité Syndical de Decoset au Président,
- **Considérant** que la bonne gestion des affaires syndicales nécessite l'octroi de délégations de fonctions aux vice-président.e.s,

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de fonctions à Madame Sylviane COUTTENIER, vice-Présidente, dans les domaines relatifs :

- aux Ressources Humaines
- aux Moyens Généraux

à l'exclusion des domaines délégués à d'autres élus.

A titre d'exemples, Madame Sylviane COUTTENIER aura pour mission

- de veiller à la bonne préparation et exécution des décisions relatives au RIFSEEP, au temps de travail, à la mise en place des instances paritaires, aux transferts d'agents, de moyens et de biens liés aux transferts de compétence de 2021 et 2024, à la mise en adéquation des moyens aux projets
- de réunir et présider les jurys de recrutement
- de mettre en place et maintenir le dialogue social et les relations avec les organisations syndicales
- de préparer les lignes directrices de gestion
- d'émettre des propositions concernant la mise en adéquation des moyens humains et matériels aux projets, en concertation avec le vice-Président délégué au Budget
- de décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des gratifications de stages au montant minimum légal, lorsque la durée d'un stage

Siège : 6 rue René LEDUC – 31400 TOULOUSE
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200917-AR_2020-04-AI
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020



est au moins égale à deux mois, et d'approuver les conventions afférentes, dans la limite des crédits inscrits au Budget

- de recruter des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités dans les conditions fixées par les articles 3.1° et 3.2° de la loi du 26 janvier 1984, dans la limite des crédits inscrits au Budget

Dans ce cadre, Madame Sylviane COUTTENIER est habilitée à :

- prendre toute initiative utile pour la préparation des dossiers et signer tous les documents ayant trait à la préparation, l'instruction et le suivi des dossiers
- signer tous actes, documents, contrats, conventions et avenants nécessaires à l'exécution des délibérations prises par le Comité Syndical hormis ceux relatifs aux marchés publics.

La délégation ne s'étend pas aux décisions (actes réglementaire), ni aux arrêtés concernant la nomination sur emploi permanent et la carrière des agents, dont le Président reste le seul signataire.

Article 2

Le présent arrêté ne fait pas obstacle à ce que soient prises pour une période déterminée toutes dispositions dérogatoires adaptées à des circonstances particulières, notamment les périodes de congés.

Ces dispositions dérogatoires seront fixées par arrêté de Monsieur le Président. L'entrée en vigueur de ce dernier n'entraînera que la simple suspension de tout ou partie des dispositions du présent arrêté, pour la seule durée fixée, et dans les conditions qui seront précisées. A l'expiration de la durée déterminée, le présent arrêté reprendra tous ses effets.

Article 3

Madame Sylviane COUTTENIER percevra les indemnités de fonctions au taux fixé par délibération du Comité Syndical.

Article 4

Madame Sylviane COUTTENIER a commencé à exercer effectivement ses fonctions déléguées à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État, affiché au siège du Syndicat, publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat, et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Receveur Syndical des finances.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Notifié le :

Fait à Toulouse, le 17 septembre 2020

Signature de la vice-Présidente :

LE PRÉSIDENT,
VINCENT TERRAIL-NOVES



Siège : 6 rue René LEDUC – 31400 TOULOUSE
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200917-AR_2020-04-AI
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020



Arrêté du Président

Arrêté n° : 2020-05 /CG

Nature : 5 institutions et Vie Politique – 5.4 délégation de fonctions à un(e) élu(e)

Titre : Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Xavier NORMAND

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

- **Vu** les résultats des scrutins portant renouvellement des conseils municipaux,
- **Vu** les résultats des scrutins des conseils communautaires désignant les représentants des EPCI au sein du Syndicat Mixte Decoset,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-9, L.5211-12 et R.5211-4
- **Vu** les délibérations du Comité Syndical en date du 27 août 2020 retraçant les résultats des scrutins désignant le Président et les vice-présidents,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical portant délégation d'attributions du Comité Syndical de Decoset au Président,
- **Considérant** que la bonne gestion des affaires syndicales nécessite l'octroi de délégations de fonctions aux vice-président.e.s,

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de fonctions à Monsieur Xavier NORMAND, vice-Président, dans les domaines relatifs à l'innovation, aux nouvelles filières de valorisation (hors valorisation énergétique), à la recherche de financements et à la labellisation du service, à l'exclusion des domaines délégués à d'autres élus.

A titre d'exemples, Monsieur Xavier NORMAND aura pour mission

- d'initier et porter des projets innovants, de participer à des initiatives et instances ayant trait à l'innovation, et de promouvoir l'image d'un syndicat tourné vers l'avenir et vers l'innovation
- de favoriser l'émergence de filières de valorisation matière et de réemploi, et de promouvoir l'utilisation des mâchefers d'incinération
- de rechercher des financements pour les grands projets du syndicat, et notamment de répondre ou préparer les réponses à des appels à projet
- d'étudier et conduire le projet de labellisation du service (hors label économie circulaire, qui relève d'une autre délégation).

Dans ce cadre, Monsieur Xavier NORMAND est habilité à :

- prendre toute initiative utile pour la préparation des dossiers et signer tous les documents ayant trait à la préparation, l'instruction et le suivi des dossiers
- signer tous actes, documents, contrats, conventions et avenants nécessaires à l'exécution des délibérations prises par le Comité Syndical hormis ceux relatifs aux marchés publics.

Siège : 6 rue René LEDUC – 31400 TOULOUSE
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

Apposé de réception en préfecture
031-253102636-20200917-AR_2020-05-AI
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020



La délégation ne s'étend pas aux décisions (actes réglementaires), dont le Président reste le seul signataire.

Article 2

Le présent arrêté ne fait pas obstacle à ce que soient prises pour une période déterminée toutes dispositions dérogatoires adaptées à des circonstances particulières, notamment les périodes de congés.

Ces dispositions dérogatoires seront fixées par arrêté de Monsieur le Président. L'entrée en vigueur de ce dernier n'entraînera que la simple suspension de tout ou partie des dispositions du présent arrêté, pour la seule durée fixée, et dans les conditions qui seront précisées. A l'expiration de la durée déterminée, le présent arrêté reprendra tous ses effets.

Article 3

Monsieur Xavier NORMAND percevra les indemnités de fonctions au taux fixé par délibération du Comité Syndical.

Article 4

Monsieur Xavier NORMAND a commencé à exercer effectivement ses fonctions déléguées à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État, affiché au siège du Syndicat, publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat, et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Receveur Syndical des finances.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Notifié le :

Fait à Toulouse, le 17 septembre 2020

Signature du vice-Président :

LE PRÉSIDENT,
VINCENT TERRAIL-NOVES

V. Terrail-Noves





Arrêté du Président

Arrêté n° : 2020-06 /CG

Nature : 5 institutions et Vie Politique – 5.4 délégation de fonctions à un(e) élu(e)

Titre : Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Béatrice URSULE

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

- **Vu** les résultats des scrutins portant renouvellement des conseils municipaux,
- **Vu** les résultats des scrutins des conseils communautaires désignant les représentants des EPCI au sein du Syndicat Mixte Decoset,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-9, L.5211-12 et R.5211-4
- **Vu** les délibérations du Comité Syndical en date du 27 août 2020 retraçant les résultats des scrutins désignant le Président et les vice-présidents,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical portant délégation d'attributions du Comité Syndical de Decoset au Président,
- **Considérant** que la bonne gestion des affaires syndicales nécessite l'octroi de délégations de fonctions aux vice-président.e.s,

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de fonctions à Madame Béatrice URSULE, vice-Présidente, dans les domaines relatifs aux marchés publics, y compris la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

A titre d'exemples, Madame Béatrice URSULE aura pour mission

- l'adaptation et l'application du règlement interne des marchés publics
- la promotion d'une politique d'achats performante et responsable

Dans ce cadre, Madame Béatrice URSULE est habilitée à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- prendre toute décision concernant la préparation des marchés publics quel que soit leur montant
- prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget
- prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, dans la limite de 200 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au Budget
- signer tous actes, documents, contrats et avenants nécessaires à l'exécution des décisions de la Commission d'Appel d'Offres et délibérations prises par le Comité Syndical.

Siège : 6 rue René LEDUC – 31400 TOULOUSE
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200917-AR_2020-06-AI
Date de télétransmission : 26/09/2020
Date de réception préfecture : 26/09/2020



Article 2

Le présent arrêté ne fait pas obstacle à ce que soient prises pour une période déterminée toutes dispositions dérogatoires adaptées à des circonstances particulières, notamment les périodes de congés.

Ces dispositions dérogatoires seront fixées par arrêté de Monsieur le Président. L'entrée en vigueur de ce dernier n'entraînera que la simple suspension de tout ou partie des dispositions du présent arrêté, pour la seule durée fixée, et dans les conditions qui seront précisées. A l'expiration de la durée déterminée, le présent arrêté reprendra tous ses effets.

Article 3

Madame Béatrice URSULE percevra les indemnités de fonctions au taux fixé par délibération du Comité Syndical.

Article 4

Madame Béatrice URSULE a commencé à exercer effectivement ses fonctions déléguées à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État, affiché au siège du Syndicat, publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat, et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Receveur Syndical des finances.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Notifié le : 17 septembre 2020

Fait à Toulouse, le 17 septembre 2020

Signature de la vice-Présidente :

LE PRÉSIDENT,
VINCENT TERRAIL-NOVES

V. Terrail-Noves



Arrêté du Président

Arrêté n° : 2020-07 /CG

Nature : 5 institutions et Vie Politique – 5.4 délégation de fonctions à un(e) élu(e)

Titre : Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Joël BOUCHE

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

- **Vu** les résultats des scrutins portant renouvellement des conseils municipaux,
- **Vu** les résultats des scrutins des conseils communautaires désignant les représentants des EPCI au sein du Syndicat Mixte Decoset,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-9, L.5211-12 et R.5211-4
- **Vu** les délibérations du Comité Syndical en date du 27 août 2020 retraçant les résultats des scrutins désignant le Président et les vice-présidents,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical portant délégation d'attributions du Comité Syndical de Decoset au Président,
- **Considérant** que la bonne gestion des affaires syndicales nécessite l'octroi de délégations de fonctions aux vice-président.e.s,

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de fonctions à Monsieur Joël BOUCHE, vice-Président, dans les domaines relatifs à l'exploitation des installations et à la logistique, à l'exclusion des domaines délégués à d'autres élus.

A titre d'exemples, Monsieur Joël BOUCHE aura pour mission

- de porter l'optimisation et la rationalisation du fonctionnement des installations, tant en régie qu'en délégation
- de mettre en place le contrôle d'accès aux déchèteries
- d'adapter en conséquence les règlements intérieurs des installations ouvertes au public

Dans ce cadre, Monsieur Joël BOUCHE est habilité à :

- prendre toute initiative utile pour la préparation des dossiers et signer tous les documents ayant trait à la préparation, l'instruction et le suivi des dossiers
- signer tous actes, documents, contrats, conventions et avenants nécessaires à l'exécution des délibérations prises par le Comité Syndical hormis ceux relatifs aux marchés publics.

La délégation ne s'étend pas aux décisions (actes réglementaires), dont le Président reste le seul signataire.



Article 2

Le présent arrêté ne fait pas obstacle à ce que soient prises pour une période déterminée toutes dispositions dérogatoires adaptées à des circonstances particulières, notamment les périodes de congés.

Ces dispositions dérogatoires seront fixées par arrêté de Monsieur le Président. L'entrée en vigueur de ce dernier n'entraînera que la simple suspension de tout ou partie des dispositions du présent arrêté, pour la seule durée fixée, et dans les conditions qui seront précisées. A l'expiration de la durée déterminée, le présent arrêté reprendra tous ses effets.

Article 3

Monsieur Joël BOUCHE percevra les indemnités de fonctions au taux fixé par délibération du Comité Syndical.

Article 4

Monsieur Joël BOUCHE a commencé à exercer effectivement ses fonctions déléguées à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État, affiché au siège du Syndicat, publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat, et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Receveur Syndical des finances.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Notifié le :

Fait à Toulouse, le 17 septembre 2020

Signature du vice-Président :

LE PRÉSIDENT,
VINCENT TERRAIL-NOVES

V. Terrail-Novès



Arrêté du Président

Arrêté n° : 2020-08/CG

Nature : 5 institutions et Vie Politique – 5.4 délégation de fonctions à un(e) élu(e)

Titre : Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Janine GIBERT

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

- **Vu** les résultats des scrutins portant renouvellement des conseils municipaux,
- **Vu** les résultats des scrutins des conseils communautaires désignant les représentants des EPCI au sein du Syndicat Mixte Decoset,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-9, L.5211-12 et R.5211-4
- **Vu** les délibérations du Comité Syndical en date du 27 août 2020 retraçant les résultats des scrutins désignant le Président et les vice-présidents,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical portant délégation d'attributions du Comité Syndical de Decoset au Président,
- **Considérant** que la bonne gestion des affaires syndicales nécessite l'octroi de délégations de fonctions aux vice-président.e.s,

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de fonctions à Madame Janine GIBERT, vice-Présidente, dans les domaines relatifs :

- à la prospective foncière
- aux relations avec les adhérents

à l'exclusion des domaines délégués à d'autres élus,.

Madame Janine GIBERT assistera aux comités de pilotage des grands projets et des études, dont elle sera un membre consultatif.

Madame Janine GIBERT aura ainsi pour principale mission d'instaurer des échanges fluides, interactifs et constructifs avec les adhérents, et de faciliter l'implantation des projets.

Dans ce cadre, Madame Janine GIBERT est habilitée à :

- prendre toute initiative utile pour la préparation des dossiers et signer tous les documents ayant trait à la préparation, l'instruction et le suivi des dossiers

La délégation ne s'étend pas aux décisions (actes réglementaire), dont le Président reste le seul signataire.

Article 2

Le présent arrêté ne fait pas obstacle à ce que soient prises pour une période déterminée toutes dispositions dérogatoires adaptées à des circonstances particulières, notamment les périodes de congés.

Siège : 6 rue René LEDUC – 31400 TOULOUSE
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture
N° 253102636-20200917-AR_2020-08-AI
Date de télétransmission : 26/09/2020
Date de réception préfecture : 26/09/2020



Ces dispositions dérogatoires seront fixées par arrêté de Monsieur le Président. L'entrée en vigueur de ce dernier n'entraînera que la simple suspension de tout ou partie des dispositions du présent arrêté, pour la seule durée fixée, et dans les conditions qui seront précisées. A l'expiration de la durée déterminée, le présent arrêté reprendra tous ses effets.

Article 3

Madame Janine GIBERT percevra les indemnités de fonctions au taux fixé par délibération du Comité Syndical.

Article 4

Madame Janine GIBERT a commencé à exercer effectivement ses fonctions déléguées à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État, affiché au siège du Syndicat, publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat, et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Receveur Syndical des finances.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Notifié le : 21.09.2020

Fait à Toulouse, le 17 septembre 2020

Signature de la vice-Présidente :

LE PRÉSIDENT,
VINCENT TERRAIL-NOVES

V. Terrail-Novès



Arrêté du Président

Arrêté n° : 2020-09 /CG

Nature : 5 institutions et Vie Politique – 5.4 délégation de fonctions à un(e) élu(e)

Titre : Arrêté portant délégation de fonctions à M. Pierre BERTORELLO

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

- **Vu** les résultats des scrutins portant renouvellement des conseils municipaux,
- **Vu** les résultats des scrutins des conseils communautaires désignant les représentants des EPCI au sein du Syndicat Mixte Decoset,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-9, L.5211-12 et R.5211-4
- **Vu** les délibérations du Comité Syndical en date du 27 août 2020 retraçant les résultats des scrutins désignant le Président et les vice-présidents,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical portant délégation d'attributions du Comité Syndical de Decoset au Président,
- **Considérant** que la bonne gestion des affaires syndicales nécessite l'octroi de délégations de fonctions aux vice-président.e.s,

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de fonctions à Monsieur Pierre BERTORELLO, vice-Président, dans les domaines relatifs :

- au Budget, aux Finances, à la tarification et à la prospective financière d'une part
- à la prévention, à l'animation, et à la mise en œuvre des contrats d'objectifs et conventions se rapportant à ce domaine

à l'exclusion des domaines délégués à d'autres élus.

A titre d'exemples, Monsieur Pierre BERTORELLO aura pour mission d'optimiser l'emploi des ressources en relation avec les vice-Présidents en charge de délégations opérationnelles, d'inciter les collectivités à la prévention par la mise en place d'une tarification incitative et d'actions mutualisées, et de solliciter puis porter un Contrat d'Objectifs Déchets-Economie Circulaire.

Dans ce cadre, Monsieur Pierre BERTORELLO est habilité à :

- procéder à l'exécution des dépenses et recettes du Syndicat
- prendre toute initiative utile pour la préparation des dossiers et signer tous les documents ayant trait à la préparation, l'instruction et le suivi des dossiers
- signer tous actes, documents, contrats, conventions et avenants nécessaires à l'exécution des délibérations prises par le Comité Syndical hormis ceux relatifs aux marchés publics.

La délégation ne s'étend pas aux décisions (actes réglementaires), dont le Président reste le seul signataire.

Siège : 6 rue René LEDUC – 31400 TOULOUSE
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture
031 253102636-20200917-AR_2020-09-AI
Date de télétransmission : 26/09/2020
Date de réception préfecture : 26/09/2020



Article 2

Le présent arrêté ne fait pas obstacle à ce que soient prises pour une période déterminée toutes dispositions dérogatoires adaptées à des circonstances particulières, notamment les périodes de congés.

Ces dispositions dérogatoires seront fixées par arrêté de Monsieur le Président. L'entrée en vigueur de ce dernier n'entraînera que la simple suspension de tout ou partie des dispositions du présent arrêté, pour la seule durée fixée, et dans les conditions qui seront précisées. A l'expiration de la durée déterminée, le présent arrêté reprendra tous ses effets.

Article 3

Monsieur Pierre BERTORELLO percevra les indemnités de fonctions au taux fixé par délibération du Comité Syndical.

Article 4

Monsieur Pierre BERTORELLO a commencé à exercer effectivement ses fonctions déléguées à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État, affiché au siège du Syndicat, publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat, et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Receveur Syndical des finances.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Notifié le : 18 Septembre 2020

Signature du vice-Président :

Fait à Toulouse, le 17 septembre 2020

LE PRÉSIDENT,
VINCENT TERRAIL-NOVES

V. Terrail - Noves



Arrêté du Président

Arrêté n° : 2020-10 /CG

Nature : 5 institutions et Vie Politique – 5.4 délégation de fonctions à un(e) élu(e)

Titre : Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Bruno ESPIC

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

- **Vu** les résultats des scrutins portant renouvellement des conseils municipaux,
- **Vu** les résultats des scrutins des conseils communautaires désignant les représentants des EPCI au sein du Syndicat Mixte Decoset,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-9, L.5211-12 et R.5211-4
- **Vu** les délibérations du Comité Syndical en date du 27 août 2020 retraçant les résultats des scrutins désignant le Président et les vice-présidents,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical portant délégation d'attributions du Comité Syndical de Decoset au Président,
- **Considérant** que la bonne gestion des affaires syndicales nécessite l'octroi de délégations de fonctions aux vice-président.e.s,

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de fonctions à Monsieur Bruno ESPIC, vice-Président, dans les domaines relatifs aux grands projets et travaux, à l'exclusion des domaines délégués à d'autres élus.

A titre d'exemples, entrent dans le champ des grands projets et travaux :

- la reconstitution des installations de Ginestous-Daturas
- la mise en œuvre des décisions issues des schémas territoriaux relatifs au développement du réseau des déchèteries, à l'extension des consignes de tri des emballages, et à la gestion des biodéchets.

La mise en conformité des unités de valorisation énergétique n'entre pas dans le champ de la délégation de Monsieur Bruno ESPIC.

Dans ce cadre, Monsieur Bruno ESPIC est habilité à :

- prendre toute initiative utile pour la préparation des dossiers et signer tous les documents ayant trait à la préparation, l'instruction et le suivi des dossiers
- signer tous actes, documents, contrats, conventions et avenants nécessaires à l'exécution des délibérations prises par le Comité Syndical hormis ceux relatifs aux marchés publics.

La délégation ne s'étend pas aux décisions (actes réglementaires), dont le Président reste le seul signataire.

Siège : 6 rue René LEDUC – 31400 TOULOUSE
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200917-AR_2020-10-AI
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020



Article 2

Le présent arrêté ne fait pas obstacle à ce que soient prises pour une période déterminée toutes dispositions dérogatoires adaptées à des circonstances particulières, notamment les périodes de congés.

Ces dispositions dérogatoires seront fixées par arrêté de Monsieur le Président. L'entrée en vigueur de ce dernier n'entraînera que la simple suspension de tout ou partie des dispositions du présent arrêté, pour la seule durée fixée, et dans les conditions qui seront précisées. A l'expiration de la durée déterminée, le présent arrêté reprendra tous ses effets.

Article 3

Monsieur Bruno ESPIC percevra les indemnités de fonctions au taux fixé par délibération du Comité Syndical.

Article 4

Monsieur Bruno ESPIC a commencé à exercer effectivement ses fonctions déléguées à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État, affiché au siège du Syndicat, publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat, et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Receveur Syndical des finances.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Notifié le :

Fait à Toulouse, le 17 septembre 2020

Signature du vice-Président :

LE PRÉSIDENT,
VINCENT TERRAIL-NOVES

V. Terrail - Noves



Arrêté du Président

Arrêté n° : 2020-11 /CG

Nature : 5 institutions et Vie Politique – 5.4 délégation de fonctions à un(e) élu(e)

Titre : Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc DUMOULIN

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

- **Vu** les résultats des scrutins portant renouvellement des conseils municipaux,
- **Vu** les résultats des scrutins des conseils communautaires désignant les représentants des EPCI au sein du Syndicat Mixte Decoset,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-9, L.5211-12 et R.5211-4
- **Vu** les délibérations du Comité Syndical en date du 27 août 2020 retraçant les résultats des scrutins désignant le Président et les vice-présidents,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical portant délégation d'attributions du Comité Syndical de Decoset au Président,
- **Considérant** que la bonne gestion des affaires syndicales nécessite l'octroi de délégations de fonctions aux vice-président.e.s,

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de fonctions à Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, vice-Président, dans les domaines relatifs à l'énergie et à la valorisation énergétique, à l'exclusion des travaux et des autres domaines délégués à d'autres élus.

A titre d'exemples, Monsieur Jean-Marc DUMOULIN aura pour mission :

- d'étudier des possibilités d'optimisation de la performance énergétique des installations existantes
- d'explorer les potentiels énergétiques des déchets entrant dans la filière Decoset et de promouvoir le développement de nouvelles filières de valorisation énergétique

Dans ce cadre, Monsieur Jean-Marc DUMOULIN est habilité à :

- prendre toute initiative utile pour la préparation des dossiers et signer tous les documents ayant trait à la préparation, l'instruction et le suivi des dossiers

La délégation ne s'étend pas aux décisions (actes réglementaires), dont le Président reste le seul signataire.

Article 2

Le présent arrêté ne fait pas obstacle à ce que soient prises pour une période déterminée toutes dispositions dérogatoires adaptées à des circonstances particulières, notamment les périodes de congés.

Ces dispositions dérogatoires seront fixées par arrêté de Monsieur le Président. L'entrée en vigueur de ce dernier n'entraînera que la simple suspension de tout ou partie des dispositions du présent

Siège : 6 rue René LEDUC – 31400 TOULOUSE
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200917-AR-2020-11-AI
Date de télétransmission : 12/10/2020
Date de réception préfecture : 12/10/2020



arrêté, pour la seule durée fixée, et dans les conditions qui seront précisées. A l'expiration de la durée déterminée, le présent arrêté reprendra tous ses effets.

Article 3

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN percevra les indemnités de fonctions au taux fixé par délibération du Comité Syndical.

Article 4

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN a commencé à exercer effectivement ses fonctions déléguées à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État, affiché au siège du Syndicat, publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat, et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Receveur Syndical des finances.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Notifié le : 6 Octobre 2020

Fait à Toulouse, le 17 septembre 2020

Signature du vice-Président :

LE PRÉSIDENT,
VINCENT TERRAIL-NOVES

V. Terrail-Noves



Arrêté du Président

Arrêté n° : 2020-12 /CG

Nature : 5 institutions et Vie Politique – 5.4 délégation de fonctions à un(e) élu(e)

Titre : Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre TRAUTMANN

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

- **Vu** les résultats des scrutins portant renouvellement des conseils municipaux,
- **Vu** les résultats des scrutins des conseils communautaires désignant les représentants des EPCI au sein du Syndicat Mixte Decoset,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-9, L.5211-12 et R.5211-4
- **Vu** les délibérations du Comité Syndical en date du 27 août 2020 retraçant les résultats des scrutins désignant le Président et les vice-présidents,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical portant délégation d'attributions du Comité Syndical de Decoset au Président,
- **Considérant** que la bonne gestion des affaires syndicales nécessite l'octroi de délégations de fonctions aux vice-président.e.s,

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de fonctions à Monsieur Pierre TRAUTMANN, vice-Président, dans les domaines suivants :

- Présidence de la Commission de Délégation de Service Public
- Etudes relatives aux modes de gestion des installations du syndicat

Dans ce cadre, Monsieur Pierre TRAUTMANN est habilité à :

- Prendre toute initiative utile pour la préparation des dossiers et signer tous les documents ayant trait à la préparation, l'instruction et le suivi des dossiers
- Signer tous actes, documents, contrats et avenants nécessaires à l'exécution des décisions de la Commission de Délégation de Service Public et délibérations prises par le Comité Syndical, hormis ceux relatifs aux marchés publics.

La délégation ne s'étend pas aux décisions (actes réglementaires), dont le Président reste le seul signataire.

Article 2

Le présent arrêté ne fait pas obstacle à ce que soient prises pour une période déterminée toutes dispositions dérogatoires adaptées à des circonstances particulières, notamment les périodes de congés.

Ces dispositions dérogatoires seront fixées par arrêté de Monsieur le Président. L'entrée en vigueur de ce dernier n'entraînera que la simple suspension de tout ou partie des dispositions du présent

Siège : 6 rue René LEDUC – 31400 TOULOUSE
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200917-AR_2020-12-AI
Date de télétransmission : 26/09/2020
Date de réception préfecture : 26/09/2020



arrêté, pour la seule durée fixée, et dans les conditions qui seront précisées. A l'expiration de la durée déterminée, le présent arrêté reprendra tous ses effets.

Article 3

Monsieur Pierre TRAUTMANN a commencé à exercer effectivement ses fonctions déléguées à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État, affiché au siège du Syndicat, publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat, et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Receveur Syndical des finances.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Notifié le : 21 SEP. 2020

Fait à Toulouse, le 17 septembre 2020

Signature du vice-Président :

LE PRÉSIDENT,
VINCENT TERRAIL-NOVES

V. Terrail-Novès



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 27 août à 9 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au Grand auditorium de la médiathèque José Cabanis à Toulouse, sous la présidence de Monsieur Serge JOP, le plus âgé des membres du Comité.

Etaient présents : **MMES.** COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), ESQUERRÉ (C.C DES COTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), JOP (TOULOUSE METROPOLE), MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), NORMAND (C.A. SICOVAL), PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE), ROUSSEL (C.A. SICOVAL), SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), SIMON (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Etaient excusés : **MME** MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BRESSAND (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), CARRAL (C.A. SICOVAL), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), OF (C.C. FRONTONNAIS), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE POUVOIR A M. TRAUTMANN), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH POUVOIR A MME COUTTENIER)

Secrétaire de séance : MME OUSMANE

Date de la convocation : 21 AOUT 2020

D2020-14 – Élection du Président du Syndicat Mixte DECOSSET

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Decoset approuvés par arrêté du 19 novembre 2018 du Préfet de la Haute-Garonne conférant à chacun des 16 délégués de Toulouse-Métropole deux voix,

Monsieur Serge JOP, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président du Syndicat mixte Decoset. Il rappelle que l'élection du Président s'effectue en application de l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi des articles L 5711-1 et L 5211-2 dudit code, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé à l'appel à candidatures.

Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS est candidat à la présidence du Syndicat mixte Decoset,

La secrétaire de séance procède à l'appel nominal des délégués syndicaux, sur lequel ils se rendent au bureau de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

NOMBRE DE BULLETINS :	38
A DEDUIRE (BULLETINS BLANCS-NULS) :	3
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES :	35
MAJORITE ABSOLUE :	18

Monsieur TERRAIL-NOVÈS a obtenu 35 voix et a été proclamé Président du Syndicat mixte Decoset.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200827-D2020-14-DE
Date de télétransmission : 02/09/2020
Date de réception préfecture : 02/09/2020

LE COMITE SYNDICAL,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

- ▶ **COMPTABILISE** 35 suffrages exprimés pour Monsieur TERRAIL-NOVÈS.
- ▶ **PROCLAME** Monsieur TERRAIL-NOVÈS, Président du Syndicat mixte Decoset et le déclare installé dans ses fonctions,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur TERRAIL-NOVÈS Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



Le Président nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de Président du Syndicat mixte Decoset.

Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de Vice-Présidents et leur élection.



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 27 août à 9 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au Grand auditorium de la médiathèque José Cabanis à Toulouse, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS, Président.

Etaient présents : **MMES.** COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), ESQUERRÉ (C.C DES COTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), JOP (TOULOUSE METROPOLE), MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), NORMAND (C.A. SICOVAL), PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE), ROUSSEL (C.A. SICOVAL), SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), SIMON (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Etaient excusés : **MME** MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BRESSAND (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), CARRAL (C.A. SICOVAL), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), OF (C.C. FRONTONNAIS), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE POUVOIR A M. TRAUTMANN), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH POUVOIR A MME COUTTENIER)

Secrétaire de séance : MME OUSMANE

Date de la convocation : 21 AOUT 2020

D2020-15 – Détermination du nombre de vice-présidents et d'autres membres du Bureau

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-8 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte Decoset approuvés par arrêté du Préfet de la Haute-Garonne en date du 19 novembre 2018,

Vu le règlement intérieur du Syndicat stipulant en son article 3 que « Le Bureau est composé du Président, de vice-Présidents et de membres dont le nombre est fixé par délibération du Comité Syndical, et dont la désignation doit permettre, si possible, la représentation de toutes les composantes de DECOSÉ »,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, précisant que le nombre de vice-présidents est librement fixé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du comité syndical, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents,

Considérant qu'il est, par ailleurs, précisé que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le comité syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir excéder 30 % de l'effectif global de l'assemblée,

Compte tenu de la modification statutaire de 2018 qui a ramené l'effectif du Comité Syndical à 32 sièges, portant le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée à 7 (règle des 20 %) ou 9 (30 %) vice-présidents,

Etant précisé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra pas être augmentée au-delà du montant calculé sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du Comité syndical,

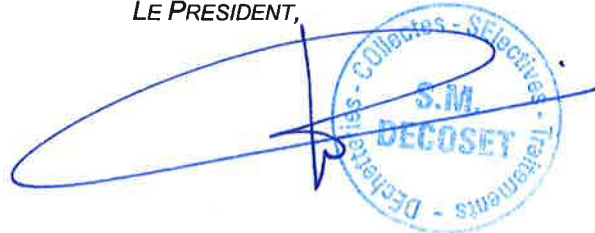
Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200827-D2020-15-DE
Date de télétransmission : 02/09/2020
Date de réception préfecture : 02/09/2020

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE

- ▶ **DECIDE** de fixer à 9 le nombre de vice-Présidents,
- ▶ **DECIDE** de fixer à 4 le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les vice-présidents,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Présents	13	10	23
votants	13	10	23
pouvoirs	1	1	2
Total de voix	28	11	39
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	11	39

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200827-D2020-15-DE
Date de télétransmission : 02/09/2020
Date de réception préfecture : 02/09/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 27 août à 9 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au Grand auditorium de la médiathèque José Cabanis à Toulouse, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS, Président.

Etaient présents : **MMES.** COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), ESQUERRÉ (C.C DES COTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), JOP (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), NORMAND (C.A. SICOVAL), PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE), SIMON (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Etaient excusés : **MME** MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BRESSAND (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), CARRAL (C.A. SICOVAL), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), OF (C.C. FRONTONNAIS), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE POUVOIR A M. TRAUTMANN), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH POUVOIR A MME COUTTENIER), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE POUVOIR A MME URSULE), M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE A M. TERRAIL-NOVÈS), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE A MME ESQUERRÉ), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL POUVOIR A M. MAUREL),

Secrétaire de séance : MME OUSMANE

Date de la convocation : 21 AOUT 2020

D2020-16 – Élection des vice-présidents

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-8 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte Decoset approuvés par arrêté du Préfet de la Haute-Garonne en date du 19 novembre 2018,

Vu la délibération D2020-15 du 27 août 2020 déterminant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de Decoset,

Etant rappelé que les vice-présidents sont élus par le Comité syndical au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu,

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des vice-présidents au scrutin uninominal à trois tours.

LE COMITE SYNDICAL,

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin

► COMPTABILISE :

POUR LE POSTE DE 1ER VICE-PRESIDENT :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

NOMBRE DE BULLETINS :	39
A DEDUIRE (BULLETINS BLANCS-NULS) :	2
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES :	37
MAJORITE ABSOLUE :	19

Madame Sylviane COUTTENIER a obtenu 37 voix

POUR LE POSTE DE 2^E VICE-PRESIDENT :

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20200827-D2020-16-DE Date de télétransmission : 02/09/2020 Date de réception préfecture : 02/09/2020



PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

NOMBRE DE BULLETINS : 39
A DEDUIRE (BULLETINS BLANCS-NULS) : 3
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 36
MAJORITE ABSOLUE : 19

Monsieur Xavier NORMAND a obtenu 36 voix

POUR LE POSTE DE 3^E VICE-PRESIDENT :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

NOMBRE DE BULLETINS : 39
A DEDUIRE (BULLETINS BLANCS-NULS) : 1
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 38
MAJORITE ABSOLUE : 20

Madame Béatrice URSULE a obtenu 38 voix

POUR LE POSTE DE 4^E VICE-PRESIDENT :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

NOMBRE DE BULLETINS : 39
A DEDUIRE (BULLETINS BLANCS-NULS) : 2
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 37
MAJORITE ABSOLUE : 19

Monsieur Joël BOUCHE a obtenu 37 voix

POUR LE POSTE DE 5^E VICE-PRESIDENT :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

NOMBRE DE BULLETINS : 39
A DEDUIRE (BULLETINS BLANCS-NULS) : 2
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 37
MAJORITE ABSOLUE : 19

Madame Janine GIBERT a obtenu 37 voix

POUR LE POSTE DE 6^E VICE-PRESIDENT :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

NOMBRE DE BULLETINS : 39
A DEDUIRE (BULLETINS BLANCS-NULS) : 4
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 35
MAJORITE ABSOLUE : 18

Monsieur Pierre BERTORELLO a obtenu 35 voix

POUR LE POSTE DE 7^E VICE-PRESIDENT :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

NOMBRE DE BULLETINS : 39
A DEDUIRE (BULLETINS BLANCS-NULS) : 4
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 35
MAJORITE ABSOLUE : 18

Monsieur Bruno ESPIC a obtenu 35 voix

POUR LE POSTE DE 8^E VICE-PRESIDENT :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

NOMBRE DE BULLETINS : 39
A DEDUIRE (BULLETINS BLANCS-NULS) : 4
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 35
MAJORITE ABSOLUE : 18

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN a obtenu 35 voix

POUR LE POSTE DE 9^E VICE-PRESIDENT :

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200827-D2020-16-DE
Date de télétransmission : 02/09/2020
Date de réception préfecture : 02/09/2020

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :


NOMBRE DE BULLETINS : 39
A DEDUIRE (BULLETINS BLANCS-NULS) : 4
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 35
MAJORITE ABSOLUE : 18

Monsieur Pierre TRAUTMANN a obtenu 35 voix

- ▶ **PROCLAME** élus les conseillers syndicaux suivants:
 - Madame Sylviane COUTTENIER en qualité de 1^{er} vice-présidente
 - Monsieur Xavier NORMAND en qualité de 2^e vice-président
 - Madame Béatrice URSULE en qualité de 3^e vice-présidente
 - Monsieur Joël BOUCHE en qualité de 4^e vice-président
 - Madame Janine GIBERT en qualité de 5^e vice-présidente
 - Monsieur Pierre BERTORELLO en qualité de 6^e vice-président
 - Monsieur Bruno ESPIC en qualité de 7^e vice-président
 - Monsieur Jean-Marc DUMOULIN en qualité de 8^e vice-président
 - Monsieur Pierre TRAUTMANN en qualité de 9^e vice-président
- ▶ **INSTALLE** lesdits conseillers syndicaux élus en qualité de vice-Président dans l'ordre du tableau tel que susvisé
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

*POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,*





Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 27 août à 9 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au Grand auditorium de la médiathèque José Cabanis à Toulouse, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS, Président.

Etaient présents : **MMES.** COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), ESQUERRÉ (C.C DES COTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), JOP (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), NORMAND (C.A. SICOVAL), PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE), SIMON (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Etaient excusés : **MME** MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BRESSAND (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), CARRAL (C.A. SICOVAL), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), OF (C.C. FRONTONNAIS), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE POUVOIR A M. TRAUTMANN), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH POUVOIR A MME COUTTENIER), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE POUVOIR A MME URSULE), M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE A M. TERRAIL-NOVÈS), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE A MME ESQUERRÉ), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL POUVOIR A M. MAUREL),

Secrétaire de séance : MME OUSMANE

Date de la convocation : 21 AOUT 2020

D2020-17 – Élection des autres membres du Bureau

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-8 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte Decoset approuvés par arrêté du Préfet de la Haute-Garonne en date du 19 novembre 2018,

Vu la délibération D2020-15 du 27 août 2020 déterminant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de Decoset,

Étant rappelé que les autres membres du bureau sont élus par le Comité syndical au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu,

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau au scrutin uninominal à trois tours.

LE COMITE SYNDICAL,

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

► COMPTABILISE :

POUR LE POSTE DE 1^{ER} AUTRE MEMBRE DU BUREAU :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

NOMBRE DE BULLETINS :	39
A DEDUIRE (BULLETINS BLANCS-NULS) :	2
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES :	37
MAJORITE ABSOLUE :	19

Monsieur Jean-Louis MOIGN a obtenu 37 voix

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200827-D2020-17-DE
Date de télétransmission : 02/09/2020
Date de réception préfecture : 02/09/2020

POUR LE POSTE DE 2^E AUTRE MEMBRE DU BUREAU :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

NOMBRE DE BULLETINS : 39
A DEDUIRE (BULLETINS BLANCS-NULS) : 8
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 31
MAJORITE ABSOLUE : 16

Monsieur Thierry SAVIGNY a obtenu 31 voix

POUR LE POSTE DE 3^E AUTRE MEMBRE DU BUREAU :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

NOMBRE DE BULLETINS : 39
A DEDUIRE (BULLETINS BLANCS-NULS) : 1
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 38
MAJORITE ABSOLUE : 20

Madame Gnadang OUSMANE a obtenu 38 voix

POUR LE POSTE DE 4^E AUTRE MEMBRE DU BUREAU :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

NOMBRE DE BULLETINS : 39
A DEDUIRE (BULLETINS BLANCS-NULS) : 3
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 36
MAJORITE ABSOLUE : 19

Monsieur Marc PÉRÉ a obtenu 36 voix

- ▶ **PROCLAME** les conseillers syndicaux suivants élus :

Monsieur Jean-Louis MOIGN en qualité de 1^{er} autre membre du Bureau

Monsieur Thierry SAVIGNY en qualité de 2^e autre membre du Bureau

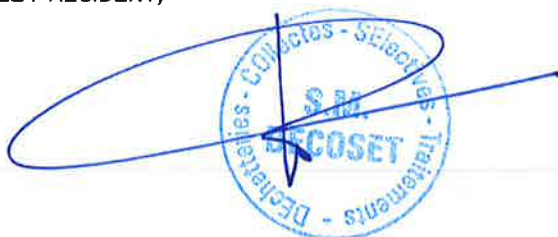
Madame Gnadang OUSMANE en qualité de 3^e autre membre du Bureau

Monsieur Marc PÉRÉ en qualité de 4^e autre membre du Bureau

- ▶ **INSTALLE** lesdits conseillers syndicaux élus en qualité d'autre membre du Bureau dans l'ordre du tableau tel que susvisé,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

*POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,*



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200827-D2020-17-DE
Date de télétransmission : 02/09/2020
Date de réception préfecture : 02/09/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 27 août à 9 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au Grand auditorium de la médiathèque José Cabanis à Toulouse, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS, Président.

Étaient présents : **Mmes.** COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), ESQUERRÉ (C.C DES COTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), JOP (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), NORMAND (C.A. SICOVAL), PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE), SIMON (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Étaient excusés : **Mme** MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BRESSAND (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), CARRAL (C.A. SICOVAL), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), OF (C.C. FRONTONNAIS), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE POUVOIR A M. TRAUTMANN), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH POUVOIR A MME COUTTENIER), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE POUVOIR A MME URSULE), M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVÈS), M.SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE POUVOIR A MME ESQUERRÉ), ROUSSEL (C.A. SICOVAL POUVOIR A M. MAUREL),

Secrétaire de séance : MME OUSMANE

Date de la convocation : 21 AOUT 2020

D2020-18 – Conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

Vu les articles L1411-5 et D1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les modalités de désignation de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation des services publics sont régies par l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales au terme duquel ces commissions sont composées du Président ou de son représentant et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant toutefois qu'avant de procéder à la constitution de ces commissions par élection de leurs membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes,

Il est proposé d'accepter le dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public jusqu'après l'adoption du point 9 de la séance relatif aux indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE

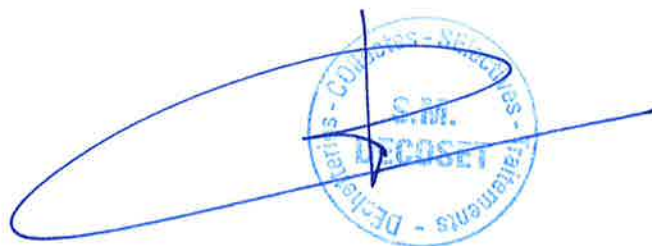
- ▶ **DECIDE** que les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public sont fixées comme suit :
 - Les liste seront déposées auprès de l'Administration ou du Président jusqu'après l'adoption du point 9 de la séance relatif aux indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents,

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200827-D2020-18-DE
Date de télétransmission : 02/09/2020
Date de réception préfecture : 02/09/2020

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Présents	11	8	19
votants	11	8	19
pouvoirs	3	3	6
Total de voix	28	11	39
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	11	39

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200827-D2020-18-DE
Date de télétransmission : 02/09/2020
Date de réception préfecture : 02/09/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 27 août à 9 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au Grand auditorium de la médiathèque José Cabanis à Toulouse, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS, Président.

Etaient présents : MMEs. COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), ESQUERRÉ (C.C DES COTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; MM. AURY (TOULOUSE METROPOLE), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), JOP (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), NORMAND (C.A. SICOVAL), PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE), SIMON (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Etaient excusés : MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; MM. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BRESSAND (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), CARRAL (C.A. SICOVAL), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), OF (C.C. FRONTONNAIS), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE POUVOIR A M. TRAUTMANN), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH POUVOIR A MME COUTTENIER), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE POUVOIR A MME URSULE), M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVÈS), M.SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE POUVOIR A MME ESQUERRÉ), ROUSSEL (C.A. SICOVAL POUVOIR A M. MAUREL),

Secrétaire de séance : MME OUSMANE

Date de la convocation : 21 AOUT 2020

D2020-19 – Délégation d'attributions au Président

L'article L. 5211-10 du CGCT stipule que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2° De l'approbation du compte administratif
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Plus généralement, la délégation d'attributions au Président a pour vocation, dans un souci d'efficacité de l'action administrative, de faciliter et d'accélérer le processus de décision. Cependant, le Comité Syndical conserve son caractère de principal organe délibérant, le Président devant lui rendre compte à chacune de ses réunions des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

M. le Président propose d'utiliser cette faculté prévue au code général des collectivités territoriales et demande aux membres du Comité Syndical de définir les limites de la délégation d'attributions qu'ils souhaitent lui attribuer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE

- ▶ **DECIDE** de déléguer à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat les attributions suivantes, qui impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants

1. FINANCES

- 1.1 Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et passer à cet effet les actes nécessaires.
- 1.2 Créer éventuellement les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.
- 1.3 Renouvellement d'une ligne de trésorerie.
- 1.4 Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations et conventions nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat Mixte d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC.
- 1.5 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

2 COMMANDE PUBLIQUE

- 2.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 2.2 Prendre toute décision concernant la préparation des marchés publics quels que soit leur montant ;
- 2.3 Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget
- 2.4 Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, dans la limite de 200 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au Budget
- 2.5 Adopter toutes conventions de groupement de commande, et leurs avenants
- 2.6 Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat.

3 GESTION DU PATRIMOINE - ASSURANCES

- 3.1 Prendre toute décision concernant l'adoption de conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé du Syndicat.
- 3.2 Décider de la conclusion et de la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas six ans
- 3.3 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros
- 3.4 Engager des négociations foncières et signer les conventions de mise à disposition de terrains et de réalisation de travaux en vue de la réalisation d'opérations ou de projets du Syndicat
- 3.5 Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre afférentes
- 3.6 Assurer les expositions et manifestations organisées par syndicat

4 RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Approuver et signer les conventions financières relatives au transfert du compte épargne temps d'un agent lors de sa mutation ou de son détachement.
- 4.2 Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des gratifications de stages au montant minimum légal, lorsque la durée d'un stage est au moins égale à deux mois, et approuver les conventions correspondantes
- 4.2 Recruter des agents non titulaires en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3.1° et 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du cadre fixé par le comité syndical.
- 4.3 Recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles

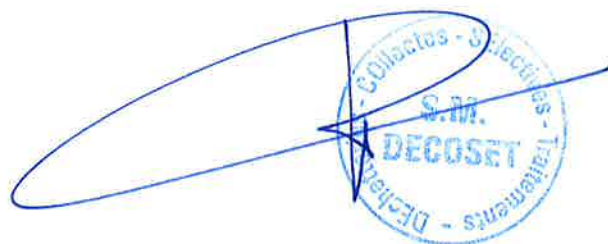
4.4 Recruter des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activités ou saisonnier d'activités dans les conditions fixées par les articles 3.1° et 3.2° de la loi du 26 janvier 1984

5 PRE CONTENTIEUX ET CONTENTIEUX

- 5.1 Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants
- 5.2 Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, ses représentants ou ses agents, en demande comme en défense, au fond ou en référé, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions administratives comme devant les juridictions judiciaires. En cours de procédure et le cas échéant, le Président peut prendre tout acte en matière de transaction, d'acquiescement ou de désistement.
- 5.3 Déposer plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du Syndicat mixte Decoset
- 5.4 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des biens du Syndicat mixte Decoset
- 5.5 Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du Code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux

Ainsi fait et délibéré, à TOULOUSE, le jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Présents	11	8	19
votants	11	8	19
pouvoirs	3	3	6
Total de voix	28	11	39
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	11	39

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200827-D2020-19-DE
Date de télétransmission : 02/09/2020
Date de réception préfecture : 02/09/2020
3



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 27 août à 9 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au Grand auditorium de la médiathèque José Cabanis à Toulouse, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS, Président.

Etaient présents : **Mmes.** COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), ESQUERRÉ (C.C DES COTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), JOP (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), NORMAND (C.A. SICOVAL), PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE), SIMON (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Etaient excusés : **MME** MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BRESSAND (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), CARRAL (C.A. SICOVAL), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), OF (C.C. FRONTONNAIS), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE POUVOIR A M. TRAUTMANN), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH POUVOIR A MME COUTTENIER), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE POUVOIR A MME URSULE), M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVÈS), M.SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE POUVOIR A MME ESQUERRÉ), ROUSSEL (C.A. SICOVAL POUVOIR A M. MAUREL),

Secrétaire de séance : MME OUSMANE

Date de la convocation : 21 AOUT 2020

D2020-20 – Montant mensuel des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

Vu les articles L5211-12, L5211-12-1, R5711-1 et R5212-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2020-15 du 27 août 2020 fixant à 9 le nombre de vice-Présidents,

Considérant qu'il incombe à l'assemblée délibérante des syndicats mixtes exclusivement composés de communes ou d'EPCI (syndicats mixtes dit « fermés ») de fixer, dans les trois mois suivant son installation, le montant des indemnités de fonction,

Considérant que les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que, pour les syndicats mixtes dont la population est supérieure à 200 000 habitants, le taux maximal d'indemnités susceptible d'être alloué est de 37,41 % de l'Indice Brut 1027 au Président, et de 18,70 % de l'Indice Brut 1027 aux Vice-Présidents qui font l'objet de délégations de fonctions par arrêté du Président,

Considérant que le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire annuelle telle que résultant des dispositions ci-dessus est de 78 555, 24€ (soit une enveloppe mensuelle de 6 546, 27€),

Considérant que le 9^e vice-Président a renoncé à la perception des indemnités de fonctions et qu'il y a lieu, par conséquent, de répartir l'enveloppe indemnitaire entre le Président et 8 vice-Présidents,

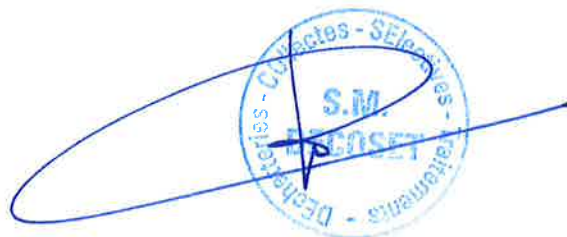
Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200827-D2020-20-DE
Date de télétransmission : 02/09/2020
Date de réception préfecture : 02/09/2020

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE

- ▶ **FIXE** à compter du 1^{er} septembre 2020, les taux et montants en euros brut des indemnités de fonction du président et des 8 vice-présidents comme suit, en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
 - Président : 33,66 % de l'indice brut 1027, soit 1309, euros
 - 1^{er} Vice-Président : 16,83 % de l'indice 1027 soit 654,59 euros
 - 2^e Vice-Président : 16,83 % de l'indice 1027 soit 654,59 euros
 - 3^e Vice-Président : 16,83 % de l'indice 1027 soit 654,59 euros
 - 4^e Vice-Président : 16,83 % de l'indice 1027 soit 654,59 euros
 - 5^e Vice-Président : 16,83 % de l'indice 1027 soit 654,59 euros
 - 6^e Vice-Président : 16,83 % de l'indice 1027 soit 654,59 euros
 - 7^e Vice-Président : 16,83 % de l'indice 1027 soit 654,59 euros
 - 8^e Vice-Président : 16,83 % de l'indice 1027 soit 654,59 euros
- ▶ **DECIDE** que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
- ▶ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

*POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,*



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Présents	11	8	19
votants	11	8	19
pouvoirs	3	3	6
Total de voix	28	11	39
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	11	39

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200827-D2020-20-DE
Date de télétransmission : 02/09/2020
Date de réception préfecture : 02/09/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 27 août à 9 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au Grand auditorium de la médiathèque José Cabanis à Toulouse, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS, Président.

Etaient présents : **Mmes.** COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), ESQUERRÉ (C.C DES COTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), JOP (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), NORMAND (C.A. SICOVAL), PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE), SIMON (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Etaient excusés : **MME** MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BRESSAND (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), CARRAL (C.A. SICOVAL), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), OF (C.C. FRONTONNAIS), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE POUVOIR A M. TRAUTMANN), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH POUVOIR A MME COUTTENIER), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE POUVOIR A MME URSULE), M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVÈS), M.SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE POUVOIR A MME ESQUERRÉ), ROUSSEL (C.A. SICOVAL POUVOIR A M. MAUREL),

Secrétaire de séance : MME OUSMANE

Date de la convocation : 21 AOUT 2020

D2020-21 – **Election de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Une liste a été présentée et se trouve composée de :

Membres titulaires :

Madame COUTTENIER

Monsieur BOUCHE

Monsieur ESPIC

Monsieur SAVIGNY

Membres suppléants :

Monsieur MAUREL

Madame MOURGUE

Monsieur BERTORELLO

Considérant qu'après appel à candidature, la liste a été complétée de Madame GIBERT en qualité de membre titulaire et de MM. NORMAND et PÉRÉ en qualité de membres suppléants

La liste étant complète, le Comité syndical a décidé à l'unanimité de recourir au **scrutin public**.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200827-D2020-21-DE
Date de télétransmission : 02/09/2020
Date de réception préfecture : 02/09/2020

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5

Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

Le Président a procédé à l'appel nominal des conseillers qui ont été invités à tour de rôle à faire connaître clairement le sens de leur vote.

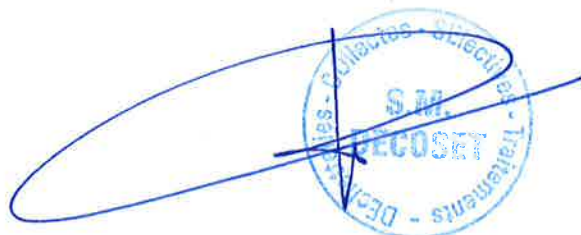
La liste présentée a été adoptée à l'unanimité.

Le Président a donné lecture de la liste élue. Les nominations ont pris effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Titre	Nom	Prénom	Qualité	EPCI
Madame	COUTTENIER	Sylviane	Titulaire	C.C. de la Save au Touch
Monsieur	BOUCHE	Joël	Titulaire	C.C. des Coteaux du Girou
Monsieur	ESPIC	Bruno	Titulaire	Toulouse Métropole
Monsieur	SAVIGNY	Thierry	Titulaire	C.C. des Coteaux-Bellevue
Madame	GIBERT	Janine	Titulaire	C.C. du Frontonnais
Monsieur	MAUREL	Cédric	Suppléant	C.C.Val'Aïgo
Madame	MOURGUE	Josiane	Suppléant	Toulouse Métropole
Monsieur	BERTORELLO	Pierre	Suppléant	Toulouse Métropole
Monsieur	NORMAND	Xavier	Suppléant	C.A Sicoval
Monsieur	PÉRÉ	Marc	Suppléant	Toulouse Métropole

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Présents	11	8	19
votants	11	8	19
pouvoirs	3	3	6
Total de voix	28	11	39
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	11	39

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200827-D2020-21-DE
Date de télétransmission : 02/09/2020
Date de réception préfecture : 02/09/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 27 août à 9 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au Grand auditorium de la médiathèque José Cabanis à Toulouse, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS, Président.

Etaient présents : **MMES.** COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), ESQUERRÉ (C.C DES COTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), JOP (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), NORMAND (C.A. SICOVAL), PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE), SIMON (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Etaient excusés : **MME** MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BRESSAND (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), CARRAL (C.A. SICOVAL), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), OF (C.C. FRONTONNAIS), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE POUVOIR A M. TRAUTMANN), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH POUVOIR A MME COUTTENIER), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE POUVOIR A MME URSULE), M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVÈS), M.SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE POUVOIR A MME ESQUERRÉ), ROUSSEL (C.A. SICOVAL POUVOIR A M. MAUREL),

Secrétaire de séance : MME OUSMANE

Date de la convocation : 21 AOUT 2020

D2020-22 – **Election de la Commission de Délégation de Service Public**

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la composition de la Commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée du Président du Syndicat mixte ou de son représentant, président de la CDSP, et de cinq membres de l'assemblée délibérante et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Une liste a été présentée et se trouve composée de :

Membres titulaires :
Madame ESQUERRÉ
Monsieur MAUREL
Monsieur NORMAND
Madame URSULLE
Monsieur BOUCHE

Considérant qu'après appel à candidature, la liste a été complétée de MM. BERTORELLO, DUMOULIN, AURY, MOIGN et PÉRÉ en qualité de membres suppléants

La liste étant complète, le Comité syndical a demandé à l'unanimité à recourir au scrutin public.
Le Président a procédé à l'appel nominal des conseillers qui ont été invités à tour de rôle à faire connaître clairement le sens de leur vote.

La liste présentée a été adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200827-D2020-22-DE
Date de télétransmission : 02/09/2020
Date de réception préfecture : 02/09/2020

Le Président a donné lecture de la liste élue. Les nominations ont pris effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Titre	Nom	Prénom	Qualité	EPCI
Madame	ESQUERRÉ	Diane	Titulaire	C.C. des Coteaux- Bellevue
Monsieur	MAUREL	Cédric	Titulaire	C.C.Val'Aïgo
Monsieur	NORMAND	Xavier	Titulaire	C.A Sicoval
Madame	URSULE	Béatrice	Titulaire	Toulouse Métropole
Monsieur	BOUCHE	Joël	Titulaire	C.C. des Coteaux du Girou
Monsieur	BERTORELLO	Pierre	Suppléant	Toulouse Métropole
Monsieur	DUMOULIN	Jean-Marc	Suppléant	C.C. Val'Aïgo
Monsieur	AURY	Jean-Pierre	Suppléant	Toulouse Métropole
Monsieur	MOIGN	Jean-Louis	Suppléant	C.A Sicoval
Monsieur	PÉRE	Marc	Suppléant	Toulouse Métropole

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

*POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,*



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Présents	11	8	19
votants	11	8	19
pouvoirs	3	3	6
Total de voix	28	11	39
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	11	39

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20200827-D2020-22-DE
Date de télétransmission : 02/09/2020
Date de réception préfecture : 02/09/2020

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

14 OCTOBRE 2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 14 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : **MMES.** COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), BRESSAND (C.C. DES CÔTEAUX DU GIROU), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), NORMAND (C.A. SICOVAL), PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE), SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Etaient excusés : **MMES.** ESQUERRÉ (C.C DES COTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), ROUSSEL (C.A. SICOVAL), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. CHOLLET (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. PÉRÉ),

Secrétaire de séance : MME GOMEZ

Date de la convocation : JEUDI 8 OCTOBRE 2020

D2020-23 - MARCHÉS PUBLICS - Mise à disposition et gestion de personnel intérimaire pour les installations de Decoset

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 6 octobre 2020,

Considérant que Decoset a lancé une consultation pour la mise à disposition et la gestion de personnel intérimaire pour l'ensemble des installations de DECOSSET.

Considérant que les missions d'intérim pourront être potentiellement exécutées sur toutes les installations du syndicat mixte DECOSSET : déchèteries, centres de tri, plateformes de compostage, centres de transfert, centres de valorisation thermique,

Considérant que la procédure mise en œuvre est celle d'un accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires par rang en cascade. C'est-à-dire que lors de l'apparition d'un besoin, l'acheteur émettra un bon de commande au titulaire de premier rang (celui qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse) ; si celui-ci n'est pas en capacité de répondre à la demande formulée, alors l'acheteur contactera le titulaire de second rang, et ainsi de suite,

Considérant que le présent accord cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction à compter de sa date de notification, soit une durée totale maximale de 48 mois.

Considérant qu'au vu de l'analyse des offres, la CAO a retenu les 4 entreprises suivantes (les prix résultant de l'application des coefficients multiplicateurs mentionnés au BPU aux quantités et coûts horaires estimatifs fournis en annexe du DCE) :

Entreprises	Classement	Note Totale /100
JUBIL INTERIM	1	93.5
ADECCO	2	89.53
RAS INTERIM	3	88.15
SYNERGIE	4	86.43

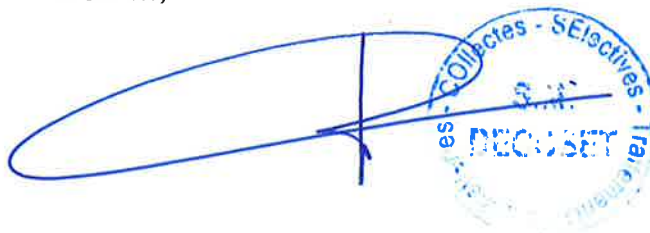
Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201014-D2020-23-DE
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- ▶ **AUTORISE** le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- ▶ **S'ENGAGE À INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	
Présents	10	9	19
votants	10	9	19
pouvoirs	3	0	3
Total de voix	26	9	35
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	26	9	35

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201014-D2020-23-DE
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 14 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Étaient présents : **MMES.** COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), BRESSAND (C.C. DES CÔTEAUX DU GIROU), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), NORMAND (C.A. SICOVAL), PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE), SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Étaient excusés : **MMES.** ESQUERRÉ (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), ROUSSEL (C.A. SICOVAL), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. CHOLLET (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. PÉRÉ),

Secrétaire de séance : MME GOMEZ

Date de la convocation : JEUDI 8 OCTOBRE 2020

D2020-24 - MARCHÉS PUBLICS - Accord cadre relatif à la fourniture de carburants et d'Ad-Blue à la pompe par cartes accréditives

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 6 octobre 2020,

Considérant que Decoset a lancé une consultation pour la fourniture de carburants et d'AD-Blue à la pompe par cartes accréditives pour les véhicules de DECOSSET.

Considérant que ce marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire par lot et qu'il comporte 3 lots :

- Lot n°1 : fourniture de carburants pour véhicules légers dans le secteur Balma-Gramont
- Lot n°2 : fourniture de carburants et Ad-Blue pour les poids lourds dans le secteur Ginestous/Daturas
- Lot n°3 : fourniture de carburants pour les véhicules légers dans le secteur Ginestous / Daturas

Considérant que la durée initiale du marché est de 24 mois, reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois, soit 48 mois au total (4 ans).

Considérant qu'au vu de l'analyse des offres, la CAO a retenu les entreprises suivantes (les prix résultent de l'application des prix du BPU aux quantités estimatives fournies dans le DCE) :

Lots	Entreprises	Classement	Note Totale /100	Prix DQE € HT / an
1	LA COMPAGNIE DES CARBURANTS	1	84.85	1 785.18
2	TOTAL	1	90.17	69 764.20
3	TOTAL	1	93	47 516.30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201014-D2020-24-DE
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- ▶ **AUTORISE** le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- ▶ **S'ENGAGE à INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	
Présents	10	9	19
votants	10	9	19
pouvoirs	3	0	3
Total de voix	26	9	35
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	26	9	35

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201014-D2020-24-DE
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 14 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Étaient présents : **MMES.** COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), BRESSAND (C.C. DES CÔTEAUX DU GIROU), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), NORMAND (C.A. SICOVAL), PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE), SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Étaient excusés : **MMES.** ESQUERRÉ (C.C DES COTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), ROUSSEL (C.A. SICOVAL), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. CHOLLET (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. PÉRÉ),

Secrétaire de séance : MME GOMEZ

Date de la convocation : JEUDI 8 OCTOBRE 2020

D2020-25 - MARCHÉS PUBLICS - Accord cadre relatif à la location d'engins de travaux publics avec et sans chauffeur

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 6 octobre 2020,

Considérant que la présente consultation a pour objet la location d'engins de travaux publics avec et sans chauffeur.

Considérant que le marché est un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires par rang en cascade et qu'il comporte 2 lots :

- Lot n°1 : Location d'engins de TP sans chauffeur
- Lot n°2 : Location d'engins de TP avec chauffeurs

Considérant que la durée initiale du marché est de 24 mois, reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois, soit 48 mois au total (4 ans).

Considérant qu'au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé :

- De déclarer infructueux le lot n°1 pour lequel aucune offre n'a été remise, et de relancer le lot en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables.
- De retenir les offres suivantes pour le lot n°2 (les prix résultent de l'application des prix du BPU aux quantités estimatives fournies dans le DCE) :

Lots	Entreprises	Classement	Note Totale /100	Prix DQE € HT / an
2	SOCIETE TRANSPORTS TERRASSEMENTS TOULOUSAINS	1	90	66 631.00
2	GEEODIA	2	68.23	90 370.00

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-202010
14-D2020-25-DE
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- ▶ **AUTORISE** le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- ▶ **S'ENGAGE à INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires au paiement des prestations.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	
Présents	10	9	19
votants	10	9	19
pouvoirs	3	0	3
Total de voix	26	9	35
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	26	9	35



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 14 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : **MMES.** COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), BRESSAND (C.C. DES CÔTEAUX DU GIROU), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), NORMAND (C.A. SICOVAL), PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE), SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Etaient excusés : **MMES.** ESQUERRÉ (C.C DES COTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), ROUSSEL (C.A. SICOVAL), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. CHOLLET (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. PÉRÉ),

Secrétaire de séance : MME GOMEZ

Date de la convocation : JEUDI 8 OCTOBRE 2020

D2020-26 - Adhésion à AMORCE et désignation de représentants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'AMORCE est une association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général constituée d'un réseau de collectivités et d'établissements publics de coopération intercommunale en charge des compétences déchets et énergie, ainsi que de professionnels du secteur,

Considérant que Decoset a été adhérent à AMORCE de 1996 à 2010, et de nouveau depuis le 1er janvier 2013,

Considérant la proposition du Président de renouveler l'adhésion de Decoset à l'association pour la durée du nouveau mandat,

Considérant que les crédits relatifs à l'adhésion pour 2020 étaient inscrits au Budget, article 6281, et que la cotisation d'un montant de 7 855 € a été acquittée.

Considérant que le renouvellement de l'adhésion rend nécessaire la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter le syndicat,

Considérant que Monsieur MAUREL s'est porté candidat pour être membre titulaire de cette association et que Madame GNADANG s'est portée candidate pour être membre suppléante de cette association.

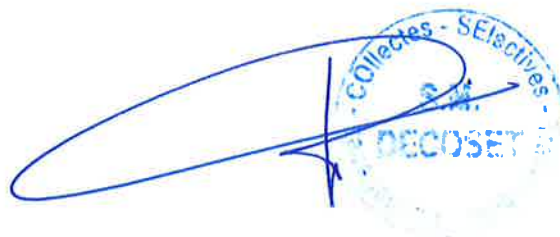
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de Decoset à l'association AMORCE pour la durée du mandat en cours,
- ▶ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution et au règlement de cette adhésion,
- ▶ **DESIGNE** pour le représenter au sein de l'association, Monsieur MAUREL comme membre titulaire et Madame GNADANG comme membre suppléante,
- ▶ **S'ENGAGE A INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201014-D2020-26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	
Présents	10	9	19
votants	10	9	19
pouvoirs	3	0	3
Total de voix	26	9	35
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	26	9	35

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201014-D2020-26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 14 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etai^{ent} présents : **MMES.** COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), BRESSAND (C.C. DES CÔTEAUX DU GIROU), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), NORMAND (C.A. SICOVAL), PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE), SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Etai^{ent} excusés : **MMES.** ESQUERRÉ (C.C DES COTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), ROUSSEL (C.A. SICOVAL), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. CHOLLET (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. PÉRÉ),

Secrétaire de séance : MME GOMEZ

Date de la convocation : JEUDI 8 OCTOBRE 2020

D2020-27 - Adhésion au CNR et désignation de représentants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Cercle National du Recyclage est une association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général dont l'objectif principal est de représenter et de défendre ses adhérents auprès des « décideurs » de la politique de déchets pour des actions guidées principalement par la notion de recyclage,

Considérant qu'AMORCE et le CNR sont complémentaires, et que Decoset adhère au CNR depuis 2005,

Considérant la proposition du Président de renouveler l'adhésion de Decoset à l'association pour la durée du nouveau mandat,

Considérant que les crédits relatifs à l'adhésion pour 2020 étaient inscrits au Budget, article 6281, et que la cotisation d'un montant de 7 631 € a été acquittée.

Considérant que le renouvellement de cette adhésion rendrait nécessaire la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter le syndicat,

Considérant que Monsieur BOUCHE s'est porté candidat pour être membre titulaire de cette association et que Monsieur NORMAND s'est porté candidat pour être membre suppléant de cette association.

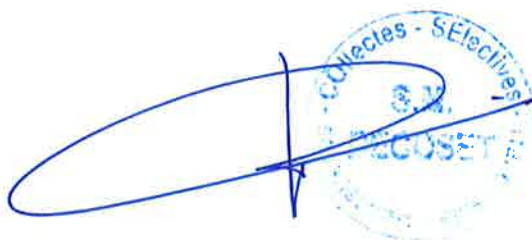
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de Decoset au Cercle National du Recyclage pour la durée du mandat en cours,
- ▶ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution et au règlement de cette adhésion,
- ▶ **DESIGNE** pour le représenter au sein de l'association, Monsieur BOUCHE comme titulaire et Monsieur NORMAND comme suppléant,
- ▶ **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-202010
14-D2020-27-DE
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception en préfecture : 30/10/2020

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	
Présents	10	9	19
votants	10	9	19
pouvoirs	3	0	3
Total de voix	26	9	35
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	26	9	35



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 14 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : **MMES.** COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), BRESSAND (C.C. DES CÔTEAUX DU GIROU), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), NORMAND (C.A. SICOVAL), PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE), SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Etaient excusés : **MMES.** ESQUERRÉ (C.C DES COTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), ROUSSEL (C.A. SICOVAL), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. CHOLLET (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. PÉRÉ),

Secrétaire de séance : MME GOMEZ

Date de la convocation : JEUDI 8 OCTOBRE 2020

D2020-28 - Adhésion et désignation d'un représentant à ATMO Occitanie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que ATMO Occitanie est une association loi 1901 agréée par le Ministère de la transition écologique et solidaire pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie,

Considérant que par délibération 2017-17, le Comité Syndical avait renouvelé l'adhésion de Decoset à l'ORAMI,

Considérant la proposition du Président de renouveler l'adhésion de Decoset à l'association pour la durée du nouveau mandat,

Considérant que les crédits relatifs à l'adhésion pour 2020 étaient inscrits au Budget, article 6281, et que la cotisation d'un montant de 2 000 € a été acquittée.

Considérant que le renouvellement de cette adhésion rendrait nécessaire la désignation d'un membre pour représenter le syndicat au sein de l'association,

Considérant que Monsieur PÉRÉ s'est porté candidat pour représenter Decoset au sein de cette association,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de Decoset à ATMO Occitanie pour la durée du mandat en cours,
- ▶ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution et au règlement de cette adhésion,
- ▶ **DESIGNE** Monsieur marc PÉRÉ pour le représenter au sein de l'association,
- ▶ **S'ENGAGE A INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201014-D2020-28-DE
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	
Présents	10	9	19
votants	10	9	19
pouvoirs	3	0	3
Total de voix	26	9	35
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	26	9	35

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201014-D2020-28-DE
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 14 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : **Mmes.** COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), BRESSAND (C.C. DES CÔTEAUX DU GIROU), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), NORMAND (C.A. SICOVAL), PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE), SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Etaient excusés : **Mmes.** ESQUERRÉ (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), ROUSSEL (C.A. SICOVAL), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. CHOLLET (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. PÉRÉ),

Secrétaire de séance : MME GOMEZ

Date de la convocation : JEUDI 8 OCTOBRE 2020

D2020-29 – Désignation du représentant à la Commission de Suivi de Site (CSS) de la SETMI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site.

Considérant que la Commission de Suivi de Site (CSS) constitue une structure d'information et de concertation mise en place sur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en France.

Considérant qu'une CSS est composée, au minimum, d'un représentant de l'Etat, des collectivités territoriales, de riverains, de l'exploitant et des salariés,

Considérant que Decoset fait partie du collège des collectivités au sein de la CSS de la SETMI,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de désigner le représentant de Decoset au sein de cette Commission,

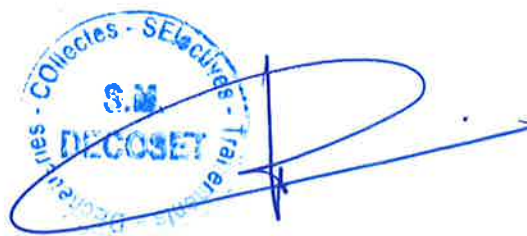
Considérant que Monsieur TERRAIL-NOVÈS s'est porté candidat pour représenter Decoset au sein de cette Commission.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ▶ **DEMANDE** à M. le Président de représenter le Syndicat au sein de la Commission de Suivi de Site des Unités de Valorisation de la SETMI, ou de s'y faire représenter en cas d'empêchement par le délégué de son choix

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	
Présents	10	9	19
votants	10	9	19
pouvoirs	3	0	3
Total de voix	26	9	35
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	26	9	35



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 14 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Étaient présents : **MMES.** COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), BRESSAND (C.C. DES CÔTEAUX DU GIROU), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), NORMAND (C.A. SICOVAL), PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE), SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Étaient excusés : **MMES.** ESQUERRÉ (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), ROUSSEL (C.A. SICOVAL), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. CHOLLET (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. PÉRÉ),

Secrétaire de séance : MME GOMEZ

Date de la convocation : JEUDI 8 OCTOBRE 2020

D2020-30 – Désignation du représentant à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'unité de valorisation énergétique de Bessières

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site.

Considérant que la Commission de Suivi de Site (CSS) constitue une structure d'information et de concertation mise en place sur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en France.

Considérant qu'une CSS est composée, au minimum, d'un représentant de l'Etat, des collectivités territoriales, de riverains, de l'exploitant et des salariés,

Considérant que Decoset fait partie du collège de l'exploitant au sein de la CSS de l'UVE de Bessières,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de désigner le représentant de Decoset au sein de cette Commission,

Considérant que Monsieur MAUREL s'est porté candidat pour représenter Decoset au sein de cette Commission.

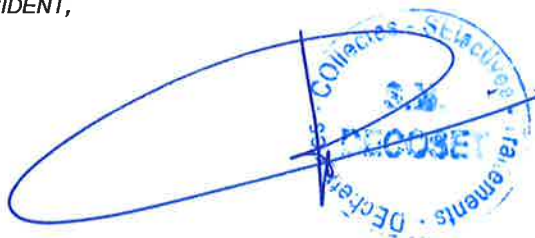
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ▶ **DESIGNE M. MAUREL** pour représenter le Syndicat au sein de la Commission de Suivi de Site de l'unité de valorisation énergétique de Bessières, ou de s'y faire représenter en cas d'empêchement par le délégué de son choix

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201014-D2020-30-DE
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	
Présents	10	9	19
votants	10	9	19
pouvoirs	3	0	3
Total de voix	26	9	35
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	26	9	35

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201014-D2020-30-DE
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 14 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Étaient présents : **MMES.** COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), BRESSAND (C.C. DES CÔTEAUX DU GIROU), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), NORMAND (C.A. SICOVAL), PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE), SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Étaient excusés : **MMES.** ESQUERRÉ (C.C DES COTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), ROUSSEL (C.A. SICOVAL), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. CHOLLET (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. PÉRÉ),

Secrétaire de séance : MME GOMEZ

Date de la convocation : JEUDI 8 OCTOBRE 2020

D2020-31 – Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901 à but non lucratif ayant pour vocation de dispenser des prestations d'action sociale aux agents des collectivités territoriales,

Considérant que Decoset est adhérent depuis le 1^{er} janvier 2012 pour les agents titulaires et les agents non titulaires dont le contrat excède 6 mois,

Considérant que des délégués élus sont invités à porter à la connaissance de leur collectivité ou établissement public adhérent toute donnée relative à l'action sociale et de présenter un bilan périodique et non nominatif de l'adhésion au CNAS auprès de l'autorité territoriale ou décisionnaire grâce aux différents éléments d'information que lui fournit annuellement le CNAS,

Considérant que les délégués locaux au CNAS sont élus pour la durée du mandat municipal et sont renouvelés tous les 6 ans,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant élu du Syndicat,

Considérant que Madame COUTTENIER s'est portée candidate pour représenter Decoset au sein de cet organisme,

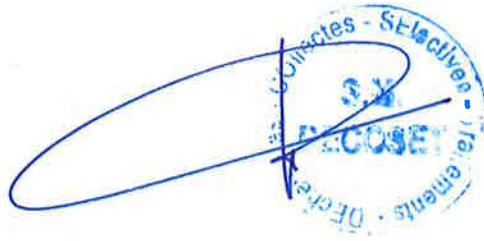
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ▶ **DESIGNE** Madame COUTTENIER pour le représenter au sein du Comité National d'Action Sociale.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201014-D2020-31-DE
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	
Présents	10	9	19
votants	10	9	19
pouvoirs	3	0	3
Total de voix	26	9	35
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	26	9	35

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201014-D2020-31-DE
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 14 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : **MMES.** COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES CÔTEAUX DU GIROU), BRESSAND (C.C. DES CÔTEAUX DU GIROU), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), NORMAND (C.A. SICOVAL), PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE), SAVIGNY (C.C. DES CÔTEAUX DE BELLEVUE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Etaient excusés : **MMES.** ESQUERRÉ (C.C DES CÔTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), ROUSSEL (C.A. SICOVAL), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. CHOLLET (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. PÉRÉ),

Secrétaire de séance : MME GOMEZ

Date de la convocation : JEUDI 8 OCTOBRE 2020

D2020-32 – Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et désignation de ses membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1413-1, stipulant que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Considérant que la commission présidée par le Président de Decoset, doit comprendre des membres du Comité syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer la composition de la CCSPL et de désigner les membres devant y siéger,

Vu les candidatures déposées par Madame URSULE et Messieurs TRAUTMANN, SAVIGNY, BOUCHE, BERTORELLO et MANERO

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

► **ARRÊTE** la composition de la CCSPL de la façon suivante :

- Le Président de Decoset ou son représentant, ainsi que trois membres titulaires et trois membres suppléants pris au sein du Comité Syndical,
- Le Président ou son représentant des associations suivantes :
 - Association Consommation Logement Cadre de Vie de la Haute-Garonne (CLCV 31),
 - Association Eau Secours 31,
 - Association les Amis de la Terre Midi-Pyrénées,
 - Association UFC-Que choisir 31,
 - Association France Nature Environnement Midi-Pyrénées

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

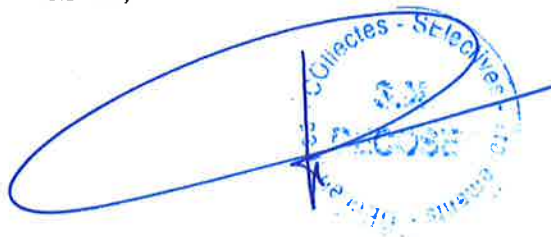
Accusé de réception en préfecture
031-253102636-202010
14-D2020-32-DE
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020

- **DESIGNE** les délégués syndicaux suivants pour le représenter :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Béatrice URSULE	Monsieur Joël BOUCHE
Monsieur Pierre TRAUTMANN	Monsieur Pierre BERTORELLO
Monsieur Thierry SAVIGNY	Monsieur Félix MANERO

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	
Présents	10	9	19
votants	10	9	19
pouvoirs	3	0	3
Total de voix	26	9	35
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	26	9	35



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 14 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : **MMES.** COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), BRESSAND (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), NORMAND (C.A. SICOVAL), PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE), SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Etaient excusés : **MMES.** ESQUERRÉ (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), ROUSSEL (C.A. SICOVAL), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. CHOLLET (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. PÉRÉ),

Secrétaire de séance : MME GOMEZ

Date de la convocation : JEUDI 8 OCTOBRE 2020

D2020-33 – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'afin de répondre aux besoins actuels de Decoset liés notamment au transfert partiel de la compétence traitement de Toulouse Métropole, il y a lieu de procéder à la création de quatre postes supplémentaires,

1. Il est proposé de créer un emploi permanent de directrice ou directeur des moyens généraux à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A).

Cet agent sera placé sous l'autorité hiérarchique de la directrice ou du directeur général.e des services et sera notamment chargé d'animer l'ensemble des services de la Direction (Ressources Humaines, Finances, Marchés Publics, Affaires Juridiques, Informatique et Téléphonie)

L'emploi pourra être pourvu par voie statutaire, de mutation, de détachement ou inscription sur liste d'aptitude. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel recruté dans le respect de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

2. Il est proposé de créer un emploi permanent de chef de service informatique et téléphonie à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

Cet agent sera placé sous l'autorité hiérarchique de la directrice ou du directeur des moyens généraux et aura notamment en charge l'élaboration et le suivi d'un Schéma stratégique pour coordonner et piloter toutes les actions se rapportant à la gestion du parc informatique, de l'open data et de la téléphonie.

Cet emploi pourra être pourvu par voie statutaire, de mutation, de détachement ou inscription sur liste d'aptitude. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel recruté dans le respect de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

3. Il est proposé de créer un emploi permanent de chargé de mission énergie et incinération à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

Cet agent sera placé sous l'autorité hiérarchique du chef de service énergie incinération.

Cet emploi pourra être pourvu par voie statutaire, de mutation, de détachement ou inscription sur liste d'aptitude. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel recruté dans le respect de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

4. Il est proposé de créer un emploi non permanent de chargé d'opération à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A), pour une durée de trois ans.

La mise en place de la troisième ligne de Métro nécessite de déplacer les installations de traitement des déchets situées sur le site de Daturas de Toulouse Métropole.

Au 1er Janvier 2021, la plateforme de compostage des déchets verts, la déchèterie professionnelle et la station de transfert des déchets seront transférées à Decoset. Le chargé d'opération aura pour mission de mener les études et de suivre les travaux et l'ensemble de l'opération jusqu'à leur terme.

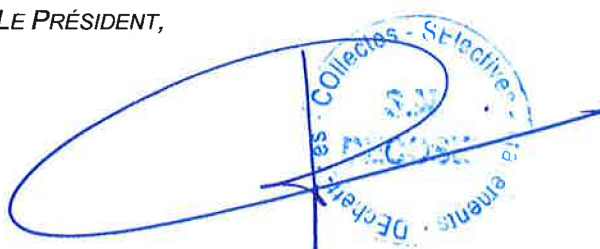
Cet emploi sera pourvu par un contractuel recruté dans le respect de l'article 3.II de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** de créer au tableau des effectifs, les emplois permanents à temps complet suivants :
 - Un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
 - Deux emplois permanents dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- ▶ **DECIDE** de créer au tableau des effectifs, un emploi non permanent de 3 ans dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- ▶ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les sommes nécessaires au paiement des salaires, charges et frais afférents à ces emplois.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	
Présents	10	9	19
votants	10	9	19
pouvoirs	3	0	3
Total de voix	26	9	35
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	26	9	35

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-202010

14-D2020-33-DE

Date de télétransmission : 30/10/2020

Date de réception préfecture : 30/10/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 14 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : **Mmes.** COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), BRESSAND (C.C. DES CÔTEAUX DU GIROU), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), NORMAND (C.A. SICOVAL), PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE), SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Etaient excusés : **Mmes.** ESQUERRÉ (C.C DES COTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), ROUSSEL (C.A. SICOVAL), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. CHOLLET (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. PÉRÉ),

Secrétaire de séance : MME GOMEZ

Date de la convocation : JEUDI 8 OCTOBRE 2020

D2020-34 – Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents

Vu les articles L5211-12, L5211-12-1, R5711-1 et R5212-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 242-4,

Vu la délibération D2020-15 du 27 août 2020 fixant à 9 le nombre de vice-Présidents,

Vu la délibération D2020-20 du 27 août 2020 fixant le montant mensuel des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents,

Considérant que, pour les syndicats mixtes dont la population est supérieure à 200 000 habitants, le taux maximal d'indemnités susceptible d'être alloué est de 37,41 % de l'Indice Brut 1027 au Président, et de 18,70 % de l'Indice Brut 1027 aux Vice-Présidents qui font l'objet de délégations de fonctions par arrêté du Président,

Considérant que le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire annuelle telle que résultant des dispositions ci-dessus est de 78 555, 24€ (soit une enveloppe mensuelle de 6 546, 27€),

Considérant que Monsieur TRAUTMANN, 9^e vice-Président a demandé à percevoir les indemnités de fonctions qu'il avait refusé le 27 août 2020,

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de répartir l'enveloppe indemnitaire entre le Président et les 9 vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ▶ **FIXE** à compter du 1^{er} novembre 2020, les taux et montants en euros brut des indemnités de fonction du président et des 9 vice-présidents comme suit, en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

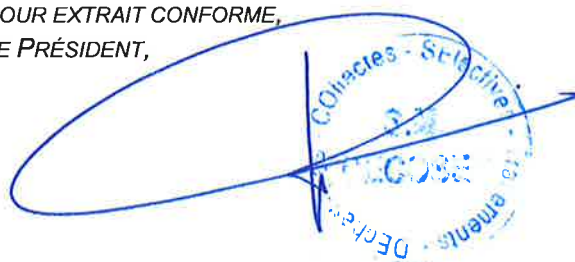
Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201014-D2020-34-DE
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020

NOM	Rang	Fonction	% IB 1027	Brut mensuel
Vincent TERRAIL-NOVES	Président		37,41	1 455,02 €
Sylviane COUTTENIER	VP 1	Ressources Humaines et Moyens Généraux	14,54	565,69 €
Xavier NORMAND	VP 2	innovation, nouvelles filières de valorisation (hors valorisation énergétique), recherche de financements, labellisation du service	14,54	565,69 €
Béatrice URSULE	VP 3	Marchés Publics	14,54	565,69 €
Joël BOUCHE	VP 4	Exploitation des installations et logistique	14,54	565,69 €
Janine GIBERT	VP 5	Prospective foncière, relations avec les adhérents	14,54	565,69 €
Pierre BERTORELLO	VP 6	Budget, finances, tarification incitative ; prévention et animation	14,54	565,69 €
Bruno ESPIC	VP 7	Grands projets et travaux	14,54	565,69 €
Jean-Marc DUMOULIN	VP 8	Energie et valorisation énergétique	14,54	565,69 €
Pierre TRAUTMANN	VP 9	Délégations de Service Public et Modes de Gestion	14,54	565,69 €
				6 546,25 €

- ▶ **ANNULE et REMPLACE** par la présente la précédente délibération D2020-20 du 27 août 2020 fixant le montant mensuel des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents,
- ▶ **DECIDE** que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- ▶ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	
Présents	10	9	19
votants	10	9	19
pouvoirs	3	0	3
Total de voix	26	9	35
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	26	9	35

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201014-D2020-34-DE
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 14 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : **Mmes.** COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), BRESSAND (C.C. DES CÔTEAUX DU GIROU), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), NORMAND (C.A. SICOVAL), PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE), SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Etaient excusés : **Mmes.** ESQUERRÉ (C.C DES COTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), ROUSSEL (C.A. SICOVAL), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. CHOLLET (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. PÉRÉ),

Secrétaire de séance : MME GOMEZ

Date de la convocation : JEUDI 8 OCTOBRE 2020

D2020-36 – Frais de mission des élus

Vu l'article L2123-18-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les membres du Comité syndical peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

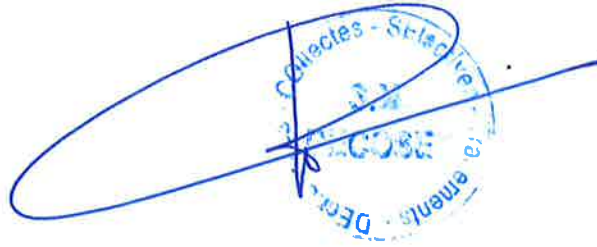
Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** la prise en charge des frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration des élus pour tous les déplacements qu'il s'avérera utile de programmer en dehors du territoire, et pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent le Syndicat.
- ▶ **ADOPTE** les dispositions suivantes :
 - Chaque déplacement fera l'objet d'un ordre de mission signé du Président. Les ordres de mission relatifs au Président seront signés du vice-Président délégué aux Finances
 - Le remboursement se fera sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives des dépenses engagées
 - Les mesures évitant l'avance de fonds par les intéressés devront être recherchées et adoptées lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire
- ▶ **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au Budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201014-D2020-36-DE
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	
Présents	10	9	19
votants	10	9	19
pouvoirs	3	0	3
Total de voix	26	9	35
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	26	9	35

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201014-D2020-36-DE
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 14 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : **Mmes.** COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), BRESSAND (C.C. DES CÔTEAUX DU GIROU), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), NORMAND (C.A. SICOVAL), PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE), SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Etaient excusés : **Mmes.** ESQUERRÉ (C.C DES COTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), ROUSSEL (C.A. SICOVAL), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. CHOLLET (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE, POUVOIR À M. PÉRÉ),

Secrétaire de séance : MME GOMEZ

Date de la convocation : JEUDI 8 OCTOBRE 2020

D 2020-37 - Décision Modificative n°2020-01

Il est inscrit au Budget Primitif de 2020 un montant de 15 000 € pour une étude de faisabilité d'une déchèterie urbaine sur l'opération 3201 « *Déchèterie urbaine* ».

Or, deux opportunités de site ont été identifiées pour les projets de construction de déchèteries urbaines. Il convient donc d'inscrire de nouveau **15 000 €** sur une deuxième opération 3202 « *Déchèterie urbaine 2* ». Les libellés des opérations seront redéfinis en fonction des résultats des études et si les sites sont confirmés.

Par ailleurs, il convient d'ajouter des crédits à hauteur de **35 000 €** sur l'opération 28 « *Travaux locaux Decoset* » dans le cadre du prochain déménagement. En effet, les prévisions budgétaires de 60 000 € s'avèrent insuffisantes au regard du type de locaux finalement et à l'aménagement choisis pour accueillir l'ensemble des nouveaux agents.

Ces crédits seront transférés depuis l'opération 12 « *Déchèteries réseau historique* », pour laquelle des marges ont été identifiées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ▶ **ADOPTÉ** la décision modificative DM 2020-01 équilibrée en recettes et dépenses comme suit

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-202010
14-D2020-37-DE
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020

31555	SYNDICAT MIXTE DECOSET	DM n°1 2020
Code INSEE	BUDGET DECOSET	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

1-2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-3202 : DECHETERIE URBAINE 2	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-12 : DECHETERIES Reseau historique	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-28 : TRAVAUX LOCAUX DECOSET	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	0
Présents	10	9	19
votants	10	9	19
pouvoirs	3	0	3
Total de voix	26	9	35
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	26	9	35

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-202010
14-D2020-37-DE
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

16 DÉCEMBRE 2020



Extrait du registre des délibérations

Décision du Président Par délégation du Comité syndical

Décision n° 2020-13/JS

Nature : 1.1. Marchés Publics ; 1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Titre : consultation « Accord-cadre relatif à la location d'engins de travaux publics sans chauffeur ».

Abandon de procédure pour cause d'infructuosité

Vu la consultation n° 2020-10-23 relative à la location d'engins de travaux publics sans chauffeur, lancée le 23 octobre 2020 dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,
Vu l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique selon lequel l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite,
Vu l'article R. 2185-2 du Code de la commande publique selon lequel l'acheteur, lorsqu'il déclare une procédure sans suite, communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé,
Vu la délibération du Comité Syndical D2020-19 du 27 août 2020 relative à la délégation d'attributions au Président,
Vu l'article 1 de l'arrêté n°2020-06/CG portant délégation de fonction à Madame Béatrice URSULE,

Considérant que la seule offre remise au pouvoir adjudicateur, incomplète, a été qualifiée d'irrégulière conformément à l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique et a donc été éliminée en application de l'article R2152-1 du même Code,

Considérant que le Président du Syndicat mixte Decoset exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

Article 1^{er} : Déclare sans suite pour cause d'infructuosité la consultation « Accord-cadre relatif à la location d'engins de travaux publics sans chauffeur »,

Article 2 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des actes.

Fait à Balma, le 17 décembre 2020

Pour le Président,
par délégation,
Béatrice URSULE,
Vice-présidente en charge des marchés publics

Siège social : 6 rue René Leduc – BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 9
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201217-DEC2020-13-AU
Date de transmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020



Décision du Président par délégation du Comité Syndical

Décision n° : 2020-14

Nature : 7. Finances 7.5 Subventions 7.5.1. Demandes de Subventions

Titre : Demande de Subvention à l'ADEME pour une « Expérimentation d'une filière broyat de déchets végétaux »

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération n°2020-19 du 27 août 2020 du Conseil Syndical relative à la délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°2020-38 du 16 décembre 2020,

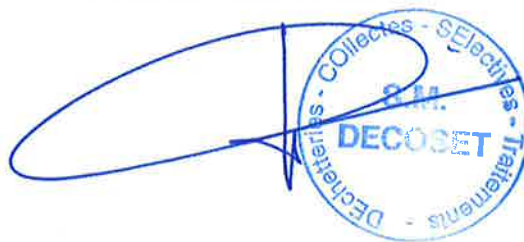
DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est sollicité de l'ADEME le versement d'une aide financière pour la réalisation d'une « **EXPERIMENTATION D'UNE FILIERE BROYAT DE DECHETS VEGETAUX** »

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Ampliation sera adressée à M. Le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 21 décembre 2020

Le Président,
Vincent TERRAIL-NOVES



Annexes :

- Dossier de candidature



Décision du Président par délégation du Comité Syndical

Décision n° : 2020-15

Nature : 7. Finances 7.5 Subventions 7.5.1. Demandes de Subventions

Titre : Demande de Subvention à la Région Occitanie pour une « Expérimentation d'une filière broyat de déchets végétaux »

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération n°2020-19 du 27 août 2020 du Conseil Syndical relative à la délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°2020-38 du 16 décembre 2020,

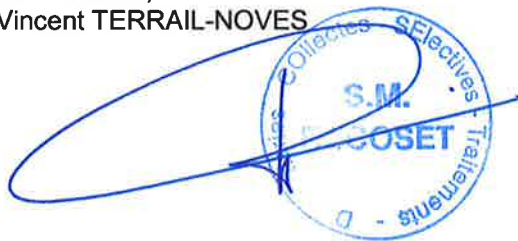
DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est sollicité de la Région Occitanie le versement d'une aide financière pour la réalisation d'une « **EXPERIMENTATION D'UNE FILIERE BROYAT DE DECHETS VEGETAUX** »

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Ampliation sera adressée à M. Le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 21 décembre 2020

Le Président,
Vincent TERRAIL-NOVES



Annexes :

- Dossier de candidature



Extrait du registre des délibérations

Décision n° : 2020-16

Nature : 7. Finances- 1 Décisions budgétaires ; 7-1-4 Régie de recettes et d'avances

Titre : Création de la régie de recettes « déchèterie professionnelle de DATURAS » auprès du syndicat Mixte DECOSET.

Le 31 décembre 2020,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Comité syndicat du 27 août 2020 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 janvier 2021. ;

Monsieur le Président DECIDE :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes « Déchèterie professionnelle de Daturas » auprès du Syndicat Mixte DECOSET à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 – Cette régie est installée au 1 chemin de DATURAS à TOULOUSE 31200.

Article 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Article 4 – La régie encaisse :

- Les produits versés par les artisans et commerçants lors de la prise en charge par la Déchèterie professionnelle de Daturas des différents déchets issus de leurs activités ;
- Les produits des ménages effectuant d'importants travaux dont la quantité de déchets produits ne peuvent bénéficier de la gratuité au sein des autres déchèteries.

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés
- Carte bancaire sur place ou à distance

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201231-DEC2020-16-AU
Date de télétransmission : 07/01/2021
Date de réception préfecture : 07/01/2021



Extrait du registre des délibérations

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) Le régisseur est tenu de verser l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois ;

Article 7 – Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable assignataire ;

Article 8 – Un fonds de caisse de 150 € (cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur ;

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au minimum une fois par mois et transmettra les pièces de recettes à l'ordonnateur pour établissement des titres concernés,

Article 10 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 11 – Le Président décide d'autoriser l'intervention de mandataires dans les conditions et pour les recettes désignées dans les actes de nomination.

Article 12 - Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Balma le 6 janvier 2021,

SIGNATURE
DE L'AUTORITE QUALIFIEE
POUR CREER LA REGIE
Le Président,
Vincent TERRAIL NOVES

Le comptable assignataire



Le Chef de Service Comptable

Nadine BEQ

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201231-DEC2020-16-AU
Date de télétransmission : 07/01/2021
Date de réception préfecture : 07/01/2021



ARRETE N° 2020-21

Arrêté portant nomination de M Laurent DENJEAN en qualité de régisseur, et de M Luc TEYCHENE, en qualité de mandataire suppléant,

Concernant la régie de recettes « Déchetterie Daturas » transférée de Toulouse Métropole au Syndicat Mixte DECOSSET le 01/01/2021,

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET :

- Vu la décision en date du 31 décembre 2020 créant la régie de recettes « Déchetterie Daturas » transférée de Toulouse Métropole au Syndicat Mixte DECOSSET le 01/01/2021 ;
- Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 16 décembre 2020, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel ;
- Vu Les montants des indemnités plafond fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié ;
- Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de L'Union en date du 6 janvier 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **Laurent DENJEAN** est nommé régisseur, à compter du 1er JANVIER 2021, Monsieur **Luc TEYCHENE** est nommé mandataire suppléant, de la régie de recettes « Déchetterie Daturas » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence maladie, congé ou tout autre motif, le régisseur sera remplacé par le mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur d'un montant de **4 600.00€** ;

ARTICLE 4 : Le régisseur avec le RIFSEEP bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction défini par l'assemblée délibérante, aussi Messieurs DENJEAN et TEYCHENE ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le régisseur percevra une Nouvelle Bonification Indiciaire conformément à la réglementation en vigueur d'un montant de 20 points ;

ARTICLE 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas encaisser des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201231-AR-2020-21-2-AI
Date de télétransmission : 21/01/2021
Date de réception préfecture : 21/01/2021



Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications ;

ARTICLE 10 : Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET et le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Balma, le 31 décembre 2020

Le Président,
Vincent TERRAIL NOVES

Signature

Le Mandataire suppléant,(1)

Le Régisseur, (1)

Vu pour acceptations

Vu pour acceptations

(1) signature précédée de la mention manuscrite (Vu pour acceptation)

DELAIS et VOIES DE RECOURS - art.9, décret du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers

J'attire votre attention sur les possibilités que vous avez de contester cet acte.

Dans les **2 mois à partir de la notification** du présent document, vous pouvez entreprendre une, deux ou trois des démarches suivantes :

- **recours gracieux** à adresser à M. le maire de la ville de Toulouse, place du Capitole BP 999 31040 Toulouse Cedex 6,
- **recours administratif** en demande de déferé à adresser à M. le préfet de la Haute-Garonne, place St-Etienne 31088 Toulouse Cedex,
- **recours contentieux** à adresser à M. le président du tribunal administratif, BP 7007 31068 Toulouse Cedex

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201231-AR-2020-21-2-AI
Date de télétransmission : 21/01/2021
Date de réception préfecture : 21/01/2021



N° 2020-22

Arrêté portant nomination de Monsieur José VILLAPLANA, et de Madame Elodie JUNIQUE, en qualité de mandataires,

Concernant la régie de recettes « Déchetterie Daturas » transférée de Toulouse Métropole au Syndicat Mixte DECOSSET le 01/01/2021,

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET ;

- Vu la décision en date du 31 décembre 2020 créant la régie de recettes « Déchetterie Daturas » transférée de Toulouse Métropole au Syndicat Mixte DECOSSET le 01/01/2021
- Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de L'Union des Finances Publiques de L'Union en date du 6 janvier 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur José VILAPLANA et Madame Elodie JUNIQUE sont nommés mandataires de la régie de recettes « Déchèterie Daturas » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.


ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Balma, le 31 décembre 2020


Le Président,

Signature 

Le Mandataire suppléant,(1)

Vu pour acceptation 

Le Mandataire, (1)

Vu pour acceptation 

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201231-AR-2020-22-2-AI
Date de télétransmission : 21/01/2021
Date de réception préfecture : 21/01/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS
MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER
MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D 2020-38 - Modification des Délégation d'attributions au Président

Par délibération D2020-19 du 27 août 2020, le Comité Syndical a délégué au Président un ensemble d'attributions dans le but de faciliter et d'accélérer le processus de décision.

Il apparaît, après plusieurs mois de fonctionnement, et compte tenu de l'activité croissante autant que des enjeux, que certaines de ces attributions sont insuffisamment précises, ou mal dimensionnées.

Précision du point 1.4 et ajout d'un point 1.7

Le 1.4 autorise le Président à « Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations et conventions nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat Mixte d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC ».

Il est proposé :

- de préciser que le 1.4 concerne les dépenses
- d'ajouter un 1.7 « Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants »

Ajout d'un point 1.6

Dans le cadre du transfert de compétence, Decoset va conventionner ou passer contrat directement avec des sociétés pour le rachat des matériaux et produits collectés sur ses installations, par exemple les huiles alimentaires et les ferrailles collectées en déchèteries.

S'agissant de recettes, il est proposé d'autoriser le Président à signer les actes encadrant cette vente de matériaux par l'ajout du point suivant :

1.6 Adopter tous contrats et toutes conventions de rachat de matériaux et matières collectés sur les installations de Decoset, et leurs avenants, sans limitation de montant.

Modification du point 2.4

Le point 2.4 autorise le Président à « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, dans la limite de 200 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ».

Accusé de réception en préfecture
N° 2020-2212
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Il apparaît que ces marchés font l'objet d'une lourdeur de procédure incompatible avec un fonctionnement optimisé. Pour prendre l'exemple des travaux d'extension et optimisation des déchèteries, les projets de travaux font d'abord l'objet d'une inscription budgétaire directement ou sous forme d'AP/CP ; puis ils sont présentés au groupe de travail réunissant le Président, les vice-Présidents concernés et des techniciens ; puis ils sont présentés au Bureau. Le cas échéant, ils font l'objet ensuite d'une décision modificative du Budget.

Pour éviter un échelon supplémentaire avec le vote formel du Comité Syndical, il est proposé d'étendre la délégation au Président à tous les marchés de travaux inscrits jusqu'à 2 millions d'euros lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Précision du point 3.5

Le 3.5 autorise le Président à « Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres afférentes ».

Il est proposé :

- de préciser le 3.5 comme suit « Passer les contrats d'assurance hors marchés passés en procédure formalisée et accepter les indemnités de sinistres afférentes à l'ensemble des contrats et marchés d'assurances ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la modification de la délibération D2020-19 du 27 août 2020 par modification des points 1.4, 2.4 et 3.5 et ajout des points 1.6 et 1.7

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,




	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-38-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odyssee de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020- 39 - Adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autan

Par délibération D2017-49 du 285 novembre 2017, Decoset a approuvé la signature d'une première convention de 3 ans avec l'association.

L'une des actions principales inscrites dans le cadre du programme TZDZG de Decoset (2017-2019) et des PLPDMA de ses EPCI a consisté dans le développement du compostage et des pratiques de jardinage pauvres en déchets. Decoset, dans le cadre de sa politique en faveur de l'économie circulaire et de la préservation des ressources, a poursuivi et poursuit ses actions en faveur de la réduction des déchets verts en lien avec les EPCI. L'objectif prioritaire est ainsi de réduire les apports en déchèteries et les collectes en porte-à-porte :

- Par de l'information et de la sensibilisation du public,
- Par de l'information et de la formation des élus et services des collectivités (Eco-exemplarité),
- Par la mise en place de dispositifs spécifiques.

Dans ce cadre des journées d'animation et de sensibilisation aux pratiques et à l'utilisation du broyat de déchets végétaux pour les services et les élus des EPCI ont été organisées avec le concours de l'association Arbres et Paysages d'Autan.

Celles-ci pourraient être combinées à des opérations de démonstration de l'utilisation d'un broyeur domestique avec utilisation du broyat (paillage), ou à des opérations de broyage auprès des usagers avec la récupération du broyat de leurs végétaux, comme envisagé mais non réalisé à ce jour en raison de freins logistiques.

Proposition

- Adhésion : le coût est de 400 €HT / an

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-39-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- Actions ciblées de la convention

1/ Mise en place et animation de demi-journées ou journées d'information et de sensibilisation des habitants, de formation / mise en réseau des agents des services des EPCI adhérents à Decoset sur la thématique de la réduction et la valorisation des déchets verts. Mise à disposition de supports pédagogiques.

2/ Communication avec la mise à disposition et/ou rédaction de documents d'information, de sensibilisation.

La participation financière de Decoset pour l'accompagnement dans ces actions est estimée à 3 150 € sur 2021. Elle est conditionnée à la réalisation des actions (service fait). Elle ne comprend pas :

- La fourniture et mise en place de matériel technique (table, chaises, barnum...).
- L'édition des supports de communication.

- Durée : du 1er janvier au 31 décembre 2021, renouvelable deux fois par période de 1 an, par reconduction expresse du Président par courrier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention avec l'association Arbres et Paysages d'Autan
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de signer cette convention, ses éventuels avenants, et tous les actes et documents qui s'y rapportent
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-39-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), . TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS ; MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER ; MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020- 40 – Tableau des effectifs - Création de postes dans le cadre du transfert de 45 emplois de la Direction Déchets et Moyens Techniques de Toulouse Métropole à DECOSET

Par délibération D2018-20 du 3 juillet 2018, le Comité Syndical de Decoset a approuvé la modification de ses statuts. Par délibération DEL-18-0886 en date du 4 octobre 2018, le Conseil de Toulouse Métropole a entériné cette modification des statuts de DECOSET.

En application des nouveaux statuts, a été acté le transfert de la part de compétences relative aux installations jusque-là gérées et exploitées par Toulouse Métropole dans les domaines des déchèteries, du compostage des déchets verts et du transfert et transport de déchets. Le transfert de la compétence « valorisation des déchets » à Decoset entraîne le transfert des services chargés de la mise en œuvre de cette compétence au sein de la Direction Déchets et Moyens Techniques, et des biens qui sont attachés à l'exercice de la compétence.

Ainsi, les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ces services sont transférés au Syndicat Mixte dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. De même, les contrats des agents contractuels en cours à la date du transfert seront transférés au Syndicat Mixte Decoset.

Il appartient donc au Comité Syndical, suite aux avis favorables des Comités Techniques de Toulouse Métropole et de DECOSET, de créer les emplois et d'acter les transferts de personnel à Decoset à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ces agents conservent, s'ils ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la métropole d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1).

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de Toulouse Métropole et Decoset prise après avis des comités techniques paritaires respectifs.

Cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés.

Il appartient au Comité Syndical, suite aux avis favorables des comités techniques de Toulouse Métropole et de Decoset, dans le cadre du transfert de compétences « valorisation des déchets : déchèteries,

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-40-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

compostage, transfert », de déterminer la création d'emplois et les transferts de personnel relevant de ce groupe de compétence à Decoset à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 aux termes duquel les comités techniques sont notamment consultés pour avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ou aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,

Vu l'avis favorable du Comité Technique, du 5 novembre 2020 pour Toulouse Métropole,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Garonne en date du 15 décembre 2020,

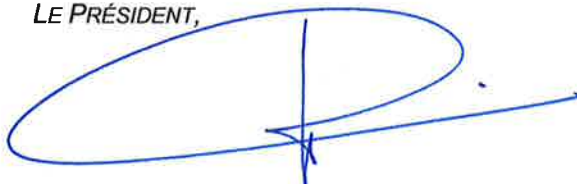
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de créer au tableau des emplois et des effectifs de Decoset les postes correspondant aux 45 emplois transférés de Toulouse Métropole à Decoset au 1^{er} janvier 2021, à savoir :
 - 37 emplois d'adjoint technique – à temps complet (agents de collecte, agents de valorisation ; agents gardiens de déchetteries, gardiens et conducteurs d'engins, agent de caisse) ;
 - 5 emplois d'agent de maîtrise – à temps complet (1 responsable de déchetterie, 1 responsable de site stations de transfert, 1 responsable de déchetterie professionnelle, 1 responsable de la plateforme de compostage, 1 coordonnateur de site chargé du suivi de matériel et des tonnages) ;
 - 1 emploi de rédacteur - à temps complet (chargé d'exécution financière des marchés publics) ;
 - 1 emploi d'adjoint administratif – à temps complet (gestionnaire RH) ;
 - 1 emploi de technicien territorial - à temps complet - (responsable de gestion des déchets).
- ✓ **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les sommes nécessaires au paiement des salaires, charges et frais afférents à ces emplois.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à ce transfert

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,




	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-40-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-41 – Adoption du nouvel organigramme de Decoset

A l'occasion de la préparation au transfert de compétence du 1^{er} janvier 2021 d'une part, aux grands enjeux en matière notamment d'économie circulaire et de filières de valorisation et traitement d'autre part, Decoset a conduit un processus d'accompagnement au changement d'abord en interne, puis avec l'assistance d'un cabinet spécialisé.

Le nouvel organigramme présenté, totalement repensé, a pour objectif d'intégrer anciens et nouveaux agents de Decoset dans un cadre lisible et évolutif. C'est dans ce cadre que s'inscrivent en particulier :

- les chaînes de délégation et de responsabilité
- les lignes directrices de gestion
- le RIFSEEP

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les modifications apportées dans les services notamment dues au transfert partiel de la compétence traitement de Toulouse Métropole,

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 aux termes duquel les comités techniques sont notamment consultés pour avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ou aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,

Vu l'avis favorable Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne rendu en sa séance du 15 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

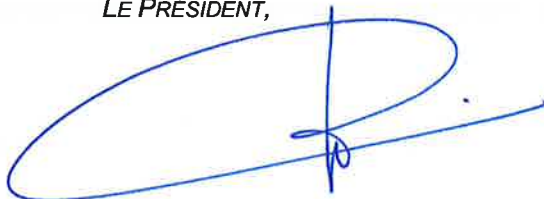
Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-41-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** le nouvel organigramme des services de Decoset
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches afférentes à ce dossier, et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,




	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-41-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Étaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Étaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS
MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER
MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-42 – Convention entre le chantier d'insertion “La Glanerie” et Decoset ayant pour objet l'activité de ressourcerie et la sensibilisation au réemploi

Par délibération DEL-19-1056 du 21 novembre 2019, Toulouse Métropole a approuvé le renouvellement pour 3 ans d'une convention d'objectifs avec l'association la Glanerie dans le cadre de son engagement à réduire l'impact de ses activités sur les ressources et saisir les opportunités de développement économique induites par le changement climatique.

De son côté, Decoset est compétent en matière de valorisation et traitement des déchets ménagers. Labellisé « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage », le syndicat mène une politique soucieuse du respect de la hiérarchie des modes de traitement. A ce titre, il favorise notamment la réduction du tonnage de ses déchets encombrants voués à l'incinération et /ou l'enfouissement, en le réorientant vers les filières de réemploi et de recyclage.

Dans ce contexte, Decoset entend poursuivre l'activité de ressourcerie sur les déchèteries transférées par Toulouse Métropole au 1er janvier 2021 :

- dans la continuité de l'action engagée par Toulouse Métropole et matérialisée notamment par la signature de conventions
- en parallèle de la politique de promotion du réemploi et de l'insertion engagée par le Syndicat par le biais du marché d'exploitation de ses 13 déchèteries et de conventions signées avec les acteurs locaux du réemploi.

La ressourcerie, portée par le chantier d'insertion de la Glanerie, s'appuie sur le détournement des déchets via leur valorisation ou le réemploi. Cette activité entre dans le champ de l'économie circulaire de par les objectifs qu'elle poursuit :

- Détourner 2% des déchets de 6 déchèteries, voués à l'enfouissement et/ou l'incinération
- Développer une activité support de parcours d'insertion au moyen de 30 ETP (équivalent temps plein) répartis sur 43 postes (28 heures/semaine). A ce titre, ils bénéficient d'un accompagnement

031-253102636-20201216-D2020-42-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

socioprofessionnel leur permettant de lever les freins à l'emploi et de construire un véritable parcours d'insertion.

- Sensibiliser un large public aux enjeux de la prévention des déchets et du réemploi à l'occasion de divers évènements de réaliser en assurant 5 visites annuelles du site et de l'activité pour le compte de Decoset, et en réalisant jusqu'à 5 activités de sensibilisation à la prévention des déchets et au réemploi programmées à la demande de Decoset à l'occasion de manifestations.
- Participer occasionnellement à l'accueil des usagers en déchèteries.

Les agents de La Glanerie qui interviennent sur les déchèteries participent à la politique de prévention, de réemploi et de recyclage auxquelles est associé Decoset dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées. Ces agents sont des salariés de l'association et agissent sous la seule responsabilité de cette dernière

Suite au transfert de compétence acté par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018, qui entraîne le transfert à Decoset des déchèteries gérées par Toulouse Métropole et met un terme à la convention liant Toulouse Métropole à La Glanerie, il est proposé de conclure une convention similaire pour une première période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et de maintenir le niveau de subvention.

A ce titre il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 120 000 € par an se décomposant comme suit :

- activité de valorisation des déchets : 100 000 €
- actions de sensibilisation et de promotion du réemploi, aide ponctuelle des agents à l'accueil des usagers en déchèteries et fourniture des EPI : 20 000 €

Afin d'évaluer l'activité et l'atteinte des objectifs, l'association transmettra à Decoset :

- un bilan mensuel des tonnages
- un bilan annuel d'exploitation et, en cas de reconduction, un bilan final couvrant l'ensemble de la période, qui comportent au minimum les éléments suivants :
 - un tableau récapitulatif des tonnages d'encombrants collectés
 - un tableau récapitulatif global du devenir des encombrants collectés (valorisation, taux de réemploi, vente, envoi à d'autres filières de réemploi et/ou retour en déchèterie)
 - le bilan, le compte de résultat et le rapport d'activité de l'année écoulée / de la période
 - la liste des incidents de collecte, des remarques et suggestions pour l'amélioration du service
 - un bilan des activités de sensibilisation : lieux, nombre de jours, nombre de personnes touchées

Après en avoir délibéré,

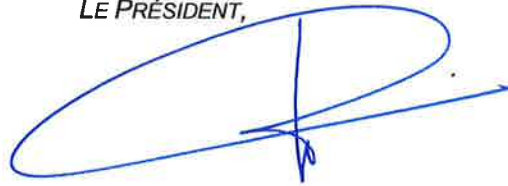
Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs établie sur 1 an (2021) reconductible pour une fois un an (2022) avec l'association la Glanerie, telle qu'annexée à la présente délibération,
- ✓ **ATTRIBUE** la subvention de fonctionnement de 120 000 € par an, soit 100 000 € au titre de la valorisation des déchets et 20 000 € au titre des actions de sensibilisation,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, sa reconduction, et tous les actes afférents,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires et à verser ces subventions selon les modalités indiquées dans la convention.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-42-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,




	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-42-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), . TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-43 - Convention de prestations avec Toulouse Métropole visant à assurer la continuité du service public opéré par les services transférés au 1er janvier 2021

Decoset et Toulouse Métropole préparent depuis 2019 le transfert de compétence acté par arrêté préfectoral du 16 novembre 2018. Malgré l'anticipation, des raccordements et des prestations sont inopérants à la date du transfert. On peut noter :

- Les séparations ou transfert de certains réseaux et moyens matériels associés n'ont pu être réalisés : téléphonie, fibre, eau, électricité
- Des marchés publics ont été déclarés infructueux ou sans suites et doivent être relancés : entretien des véhicules, nettoyage des locaux de Daturas, fourniture et nettoyage des équipements de protection individuelle des agents (EPI).
- L'entreposage de certains véhicules et matériels dans les locaux de Toulouse Métropole doit être maintenu jusqu'à l'achèvement des travaux de construction d'un nouvel équipement ad hoc, ces locaux étant majoritairement occupés par d'autres services et donc non transférés.

L'article L5215-27 du CGCT applicable aux Métropoles (article L5217-7 du CGCT) dispose que : « *La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.*

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »

Toulouse Métropole étant membre de Decoset, ces prestations pourraient être exécutées en relation « in house », donc sans mise en concurrence.

Elles répondent aux deux exigences applicables :

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-43-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- S'agissant de prestations de service ponctuelles, le temps de passer les marchés publics afférents ou d'opérer les séparations matérielles préalables, elles présentent un caractère limité dans le temps et marginal par rapport à l'activité globale de l'établissement
- Elles répondent à un intérêt public, qui est en l'occurrence la continuité du service après le transfert de compétence.

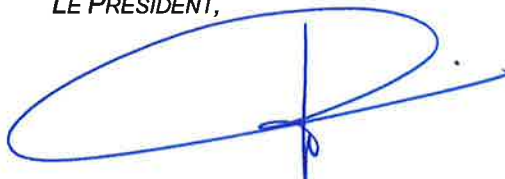
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à finaliser et signer ladite convention de prestations avec Toulouse Métropole qui vise à assurer la continuité du service public opéré par les services transférés au 1^{er} janvier 2021.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires au paiement des prestations correspondantes

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,




	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-43-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-44 – Bail avec le syndicat Mixte SAGE

La déchetterie de Cugnaux est une réalisation du SIVOM de la SAUDRUNE, aujourd'hui SIVOM SAG^e.

Suite à l'intégration des communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane, au sein de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, aujourd'hui Toulouse Métropole, et conformément à l'article L 5211.25.1 du CGCT, un premier contrat de Bail d'une durée de 10 ans a été établi entre les deux parties, arrivé à expiration au 31 décembre 2019.

Ce bail a été ensuite renouvelé pour un an, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de l'adhésion de Toulouse Métropole à Decoset pour la collecte et le traitement des déchets, et selon le calendrier de transfert mis en œuvre, il est proposé de renouveler le bail de la déchetterie dans les mêmes conditions que celles fixées avec Toulouse Métropole, et ce pour une durée d'un an.

Les conditions d'un renouvellement ultérieur seront établies en concertation durant l'année 2021.

Le nouveau bail au profit de DECOSET qui a été établi, définit :

- **La désignation du bien** :

Zone de réception, tri, stockage et gardiennage, zone de stockage des bennes de collecte, divers matériels et équipements.

- **La durée** :

Effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, soit une durée d'1 an.

- **Le prix** :

Soit 29 380.08 €

- Et diverses dispositions liées au bail locatif.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-44-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

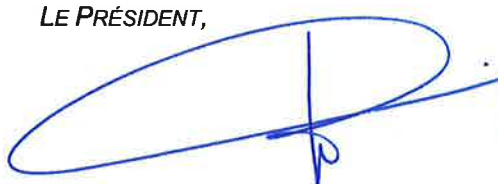
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le bail de la déchèterie établi par le SIVOM SAG^e, Le Bailleur, au profit de Decoset, le Preneur
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce document et tous les actes et documents afférents à ce dossier
- ✓ **S'ENGAGE à INSCRIRE** au Budget les crédits nécessaires au paiement du prix indiqué

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,




	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-44-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odyssee de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-45 - Convention avec Primagaz pour la reprise de bouteilles de gaz

Toulouse Métropole a indiqué que sur le site de la station de transfert de Daturas arrivent de manière régulière des bouteilles de gaz ramassées au fil des rues, dont environ 35 % sont issues de la société Primagaz.

Afin d'organiser et de sécuriser leur stockage sur site, un système de rangement a été mis en place.

Pour procéder à l'évacuation et au traitement en toute conformité, la réglementation en vigueur prévoit un système de consigne sans éco-organisme dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs.

Concernant la société Primagaz, les prestations de collecte et traitement peuvent être réalisées dans le cadre d'une convention telle que celle signée par Toulouse Métropole précédemment.

Après en avoir délibéré,

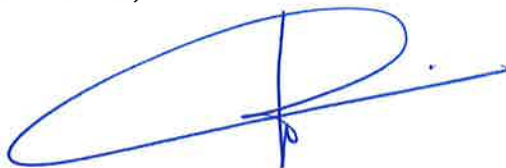
Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention avec Primagaz organisant la récupération des bouteilles de gaz consignées de la marque
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tous les actes et documents afférents à ce dossier

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-45-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,




	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-45-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), . TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-47 – Modification des autorisations de programme et crédits de paiements pour les agrandissements de déchèteries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la Délibération n° 2019-09 de l'Assemblée Générale du 26 mars 2019 portant création des autorisations de programme et crédits de paiements

Considérant que les quatre projets d'agrandissement de déchèteries, initialement prévus sur deux ans, ont connu du retard (les maitrises d'œuvre ont été engagées sur 2020 et les travaux se dérouleront sur 2021), ainsi qu'une révision à la hausse de enveloppes financières (travaux supplémentaires identifiés),

Considérant qu'il convient par conséquent d'ajuster la ventilation des crédits de paiement, de la façon suivante :

Libelé	Durée initiale de l'AP	Prolongation de l'AP	Montant de l'AP en 2019	Montant actualisé en 2020	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021
Agrandissement Déchèterie Cornebarrieu	2 ans	1 an	456 445,00 €	583 304,55 €	1 666,67 €	30 951,82 €	550 686,06 €
Agrandissement Déchèterie Fronton	2 ans	1 an	361 095,00 €	649 044,26 €	6 095,00 €	7 583,45 €	635 365,81 €
Agrandissement Déchèterie Garidech	2 ans	1 an	324 930,00 €	411 053,40 €	- €	8 241,23 €	402 812,17 €
Agrandissement Déchèterie L'Union	2 ans	1 an	407 300,00 €	591 694,01 €	12 116,26 €	24 421,42 €	555 156,33 €

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-47-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

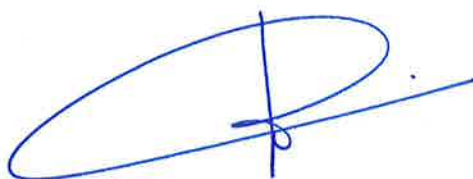
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la modification des autorisations de programme et les crédits de paiement ainsi que le nouveau calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau ci-dessus,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget Primitif de 2021 des crédits de paiement pluriannuels correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits inscrits pour les années 2020 et 2021.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,




	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-47-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), . TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS ;MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER ; MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-48 – Admission en non-valeur

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant la liste des créances irrécouvrables dressée par le comptable public à la date du 6 octobre 2020,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'admission en non-valeur du titre n° 93 émis sur l'exercice 2016 pour un montant restant dû de 338,00 € TTC, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3104970212 dressée par le comptable public à la date du 6 octobre 2020.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-48-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30



Accusé de réception en préfecture
 031-253102636-20201216-D2020-48-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2020
 Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), . TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS ; MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER ; MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-49 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2021 en l'attente du vote du budget

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) offre la possibilité de procéder aux engagements, liquidations et mandatements de crédits d'investissement dans l'attente du vote du Budget :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-49-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Toutes les opérations inscrites au Budget 2020 de Decoset ne nécessitant pas de prévoir une ouverture des crédits sur 2021, il est proposé de retenir les inscriptions anticipées de crédits suivantes :

Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2021 en l'attente du vote du budget			
Opérations	BP 2020 + DM	Ouverture 25 % (dépenses envisagées)	Propositions
13 - SETMI	442 180,00 €	110 545,00 €	110 545,00 €
15 - MATERIEL DE BUREAU	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
22 - RIBAUTE / COSMONAUTES	260 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
23 - DECHETERIE NORD	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
24 - RAMIER HALL 9	470 000,00 €	117 500,00 €	117 500,00 €
27 - EXTENSION CONSIGNE DE TRI	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
28 - TRAVAUX LOCAUX DECOSET	95 000,00 €	23 750,00 €	10 000,00 €
29- BASE DE DONNEES	35 000,00 €	8 750,00 €	8 750,00 €
33- BIO-DECHETS	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
34- PURPAN	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
3501- DATURAS DECHETERIE PROFESSIONNELLE	215 000,00 €	53 750,00 €	53 750,00 €
3502- DATURAS PLATEFORME DE COMPOSTAGE GINESTOUS	225 775,00 €	56 443,75 €	56 443,75 €
3503- DATURAS STATION DE TRANSFERT	110 000,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €
3001- EQUIPEMENTS CADOURS	52 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
3002- EQUIPEMENTS CORNEBARRIEU	32 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
3003- EQUIPEMENTS FRONTON	32 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
3004- EQUIPEMENTS GARIDECH	63 000,00 €	15 750,00 €	15 750,00 €
3005- EQUIPEMENTS GRENADE	32 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
3006- EQUIPEMENTS LABEGE	52 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
3007- EQUIPEMENTS LUNION	32 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
3008- EQUIPEMENTS MONTGISCARD	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
3009- EQUIPEMENTS PLAISANCE	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
3010- EQUIPEMENTS RAMONVILLE	32 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
3011- EQUIPEMENTS ST ALBAN	32 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
3012- EQUIPEMENTS VERFEIL	27 000,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €
3013- EQUIPEMENTS VILLEMUR	27 000,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €
TOTAL			617 738,75 €

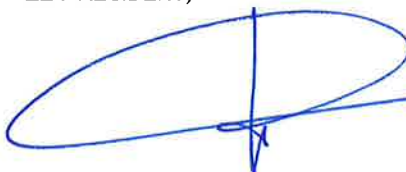
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du tableau ci-dessus présenté
- ✓ **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits au Budget Primitif de 2021

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,




Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-49-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-49-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Étaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Étaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS ; MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER ; MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-50 – Tarifs de la déchèterie professionnelle et de la compostière de Toulouse

Compostière de Daturas

La plate-forme de compostage de Daturas, située 46, chemin de Chantelle à Toulouse, est une installation qui permet la valorisation de l'ensemble des déchets verts sous la forme de compost ou de mulch (après le processus de compostage, un criblage est réalisé permettant d'obtenir d'un côté une partie fine : le compost et d'un autre côté une partie grossière : le mulch, principalement utilisé comme un matériau de protection en pied de plantation).

Le processus de valorisation, dans son ensemble, s'étale sur une durée comprise entre 3 et 6 mois et se déroule comme suit :

- Réception et tri des indésirables
- Broyage
- Retournement permettant l'oxygénation et la montée en température assurant la pasteurisation du produit
- Criblage pour obtenir le compost.

Le compost, une fois obtenu, peut être soit vendu à des professionnels, d'où la mise en place d'une tarification, soit mis gratuitement à la disposition des usagers dans les déchetteries. Cette plate-forme de compostage est entièrement gérée par le personnel de Toulouse Métropole jusqu'au 31 décembre 2020, qui deviendra personnel de Decoset à compter du 1^{er} janvier 2021

Déchèterie professionnelle de Daturas

La déchetterie professionnelle de Daturas est une déchetterie payante, destinée aux petits artisans et aux ménages effectuant d'importants travaux dont la quantité de déchets produits ne peut bénéficier de la gratuité au sein des autres déchetteries.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-50-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Depuis son ouverture, en 2001, une tarification est mise en place en fonction du poids et de la nature des déchets apportés. Pour cela, chaque véhicule est pesé à l'entrée et à la sortie via un pont bascule et un régisseur sur site permet le paiement par carte bleue, chèque ou espèces.

De nombreuses entreprises préenregistrées bénéficient d'une facturation mensuelle.

Dans le cadre du transfert, il est proposé de reporter à l'identique pour 2021 les tarifs en vigueur adoptés par Toulouse Métropole.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTÉ** les tarifs joints en annexe pour l'année 2021

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,




	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-50-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), . TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS ; MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER ; MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-51 – Mise en place du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP) et autres primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la délibération D2015-08 du 5 mars 2015 relative à la révision du régime indemnitaire du syndicat mixte Decoset

Vus les avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne en date du 15 décembre 2020 : concernant le RIFSEEP, avis favorable des représentants des collectivités, avis défavorable des représentants du personnel ; concernant le régime indemnitaire pour certains cadres d'emploi et la

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-51-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

modification du régime indemnitaire relatif aux IHTS : avis favorable des représentants des collectivités, abstention des représentants du personnel

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein du Syndicat mixte Decoset, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents du Syndicat,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Il est proposé un régime indemnitaire totalement refondu selon les modalités ci-après.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- **L'IFSE** : indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- **Le CIA** : complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I – CADRES D'EMPLOIS CONCERNÉS PAR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Cadre d'emploi	Date réglementaire d'application du RIFSEEP	Effectifs permanents au 01/01/2021
Attachés territoriaux	01/01/2016	4
Rédacteurs territoriaux	01/01/2016	3
Adjoints administratifs	01/01/2016	7
Ingénieurs en chef	01/01/2019	0
Ingénieurs territoriaux	01/03/2020	6
Techniciens territoriaux	01/03/2020	2
Agents de maîtrise territoriaux	01/01/2017	6
Adjoints techniques	01/01/2017	35

II – L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) repose sur un principe de valorisation de l'exercice des fonctions et de l'expérience professionnelle, son montant est lié à l'appartenance à un groupe de fonctions. Il convient dès lors de répartir les postes au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**
 - Du positionnement du poste au sein de l'organigramme (niveau hiérarchique) et de son influence sur les résultats du service,
 - De la taille de l'entité managée/encadrée, des responsabilités managériales induites, de l'homogénéité ou de l'hétérogénéité du personnel géré, par comparaison aux postes relevant du même cadre d'emplois ou de la même catégorie,
 - Du niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, financières, juridique, politique),
 - De la responsabilité d'aide à la décision des élus et/ou de la direction générale,
 - De l'attribution d'une délégation de signature qui permet d'engager **juridiquement et financièrement** la collectivité,

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-51-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- De l'organisation du travail des collaborateurs (gestion des plannings),
- De la préparation et/ou de l'animation de réunion,
- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions :**
 - De la technicité du poste,
 - Poste « monométier » / « plurimétier »
 - Du niveau de complexité des outils utilisés dans l'exercice de la mission,
 - Du niveau de qualification requis à l'embauche
 - De la nécessité de maintenir les connaissances à jour,
 - Du niveau de connaissance attendu sur le poste
 - Du degré d'autonomie dans l'action quotidienne.
- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard :**
 - De l'exposition aux risques d'accident et/ou de blessure,
 - De l'itinérance ou déplacements quotidiens pour exercer ses fonctions,
 - Du travail posté,
 - De l'obligation de participer aux instances,
 - De l'engagement de la responsabilité financière,
 - De l'engagement de la responsabilité juridique,
 - Des sujétions horaires non valorisées par une prime,
 - De l'impact du poste de travail sur l'image de la collectivité.

Au vu de ces critères de classification, les différents groupes de fonctions s'organiseront de la manière suivante :

Groupe de fonctions	
A1	Direction générale
A2	Direction
A3	Responsable de service
	Chef de projet
A4	Chargé d'études ou de gestion
B1	Responsable de pôle
B2	Responsable de service
B3	Gestionnaire en charge d'une activité récurrente nécessitant une spécialisation
C1	Responsable d'équipe/Encadrement
C2	Collaborateur

III – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de chaque agent. L'appréciation de ces 2 éléments sera effectuée dans le cadre de l'entretien professionnel annuel sur la base :

- Du niveau de réalisation des objectifs individuels tant quantitatifs que qualitatifs que l'agent s'est vu assignés lors de son entretien professionnel de l'année N-1 ou à l'occasion de sa prise de fonction ;
- De sa capacité à travailler en équipe au travers de la contribution aux réalisations du service ;
- D'avoir assuré, à la demande de sa hiérarchie, un intérim, un remplacement en dehors de toutes fonctions d'adjoint, et d'avoir participé à la continuité de l'activité notamment lors d'épisodes d'absences ;

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-51-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- De sa capacité à coopérer avec les partenaires internes et externes afin d'améliorer au quotidien le fonctionnement de la collectivité.

Le montant maximal brut annuel du CIA ne devra pas représenter plus de :

- 15% du montant global brut annuel du RIFSEEP pour les catégories A ;
- 12% du montant global brut annuel du RIFSEEP pour les catégories B ;
- 10% du montant global brut annuel du RIFSEEP pour les catégories C ;

IV – LES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires du RIFSEEP et des autres primes et indemnités prévues par la présente délibération sont :

- Les agents titulaires et stagiaires exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps partiel et à temps non complet ;
- Les agents contractuels de droit public exerçant leurs fonctions à temps complet, temps partiel ou temps non complet lorsqu'ils bénéficient d'un CDD ou CDI conclu sur le fondement des articles 3-2, 3-3 1°, 3-3 2°, 3-4, 38 et 47 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Les agents contractuels de droit public recrutés en application de l'article 3 (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité) et l'article 3-1 (remplacement temporaire) de la loi du 26 janvier 1984 ;

Sont expressément exclus du dispositif :

- Les contrats de droit privé,
- Les contrats d'apprentissage,
- Les agents vacataires,
- Les contrats pris en référence aux articles 110 et 110-1 de la loi du 26 janvier 1984.

V – MODALITÉS ET PÉRIODICITÉ DU VERSEMENT

• IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence des agents au sein de la collectivité. Il suit le sort du traitement indiciaire.

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de grade, de fonctions, de poste ou d'emploi (mais sans revalorisation automatique) et au moins tous les 4 ans dans le cadre de l'entretien professionnel annuel, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent. Cette faculté sera ouverte 4 ans après la mise en œuvre du dispositif du RIFSEEP au sein de DECOSSET.

• CIA

Les attributions individuelles du CIA sont non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal fixé par les textes réglementaires concernant les corps de l'Etat pris par référence des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale et ce, dans la limite des plafonds indiqués à l'article IX et du budget voté par le Comité syndical.

Le CIA sera versé annuellement en une seule fois au mois de novembre en fonction de la durée de présence de l'agent au cours de la période de référence qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.

VI – LES ABSENCES

Le montant de l'IFSE suivra le sort du traitement indiciaire en cas de maladie ordinaire, d'accident de service ou de trajet, de maladie professionnelle, de congé maternité, d'adoption, de paternité, de présence parentale.

Pour le versement du CIA, la réalisation des objectifs et la mesure de l'engagement professionnel d'un agent devront tenir compte de l'impact du congé au cours de la période de référence sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Accuse de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-51-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



L'IFSE et le CIA seront maintenus en cas de congé maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'IFSE et le CIA seront suspendus en cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de congé de grave maladie.

VII – SÉCURISATION DES SITUATIONS INDIVIDUELLES À LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

En application des dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, il est décidé de maintenir, à titre individuel, aux agents publics concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

VIII – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA, sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

IX – FIXATION DES MONTANTS

• FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emploi des attachés (A)					
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE en €			Montant maximum CIA
		Plafond annuel réglementaire	Plancher	Plafond	
Groupe 1	Direction générale	42600	16883	22923	1322
Groupe 2	Direction/Responsable de pôle	37800	15209	21249	1322
Groupe 3	Responsable de service/chef de projet	30000	11619	20443	1322
Groupe 4	Chargé d'études ou de gestion	24000	10379	19203	1322

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emploi des rédacteurs (B)					
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE en €			Montant maximum CIA
		Plafond annuel réglementaire	Plancher	Plafond	
Groupe 1	Responsable de pôle	19860	7995	11045	671
Groupe 2	Responsable de service	18200	7499	10549	671
Groupe 3	Gestionnaire en charge d'une activité récurrente nécessitant une spécialisation	16645	6755	9805	671

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-51-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Cadre d'emploi des adjoints administratifs (C)					
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE en €			Montant maximum CIA
		Plafond annuel réglementaire	Plancher	Plafond	
Groupe 1	Responsable d'équipe	12600	4753	9645	315
Groupe 2	Collaborateur	12000	4009	8901	315

- FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emploi des ingénieurs en chef (A+)					
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE en €			Montant maximum CIA
		Plafond annuel réglementaire	Plancher	Plafond	
Groupe 1	Direction générale	67200	21660	22923	1993
Groupe 2	Direction/Responsable de pôle	58800	19986	21249	1993
Groupe 3	Responsable de service/chef de projet	55200	19180	20443	1993
Groupe 4	Chargé d'études ou de gestion	49800	17940	19203	1993

Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Cadre d'emploi des ingénieurs (A)					
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE en €			Montant maximum CIA
		Plafond annuel réglementaire	Plancher	Plafond	
Groupe 1	Direction générale	42600	16883	22923	1322
Groupe 2	Direction/Responsable de pôle	37800	15209	21249	1322
Groupe 3	Responsable de service/chef de projet	30000	11619	20443	1322
Groupe 4	Chargé d'études ou de gestion	24000	10379	19203	1322

Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Cadre d'emploi des techniciens (B)					
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE en €			Montant maximum CIA
		Plafond annuel réglementaire	Plancher	Plafond	
Groupe 1	Responsable de pôle	19860	7995	11045	671
Groupe 2	Responsable de service	18200	7499	10549	671
Groupe 3	Gestionnaire d'une activité récurrente nécessitant une spécialisation	16645	6755	9805	671

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-51-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emploi des adjoints techniques (C)					
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE en €			Montant maximum CIA
		Plafond annuel réglementaire	Plancher	Plafond	
Groupe 1	Responsable d'équipe	12600	4753	9645	315
Groupe 2	Collaborateur	12000	4009	8901	315

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emploi des agents de maîtrise (C)					
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE en €			Montant maximum CIA
		Plafond annuel réglementaire	Plancher	Plafond	
Groupe 1	Responsable d'équipe	12600	5733	10259	472
Groupe 2	Collaborateur	12000	4989	9515	472

X – AUTRES PRIMES ET INDEMNITÉS CUMULABLES AVEC LE RIFSEEP

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Toutefois, le RIFSEEP pourra être cumulé avec certaines primes et indemnités, dès lors que l'agent en remplit les conditions et modalités de versement.

Ainsi, sont instituées les primes et indemnités suivantes :

A) La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Instaurée par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 est versée au seul directeur général des services.

Son taux maximum est fixé à 15 % du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

La prime sera versée à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de direction du Syndicat mixte Decoset.

Le versement de la prime sera interrompu lorsque l'agent cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de : congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne temps, congé de maternité, congé de maladie ordinaire, congé d'invalidité temporaire imputable au service.

La prime est versée mensuellement.

B) L'indemnité horaire pour travail normal de nuit

• Bénéficiaires

Agents des services techniques affectés sur les installations de Decoset (tout site hors siège administratif) dans les conditions définies à l'article IV -Les bénéficiaires

Les modalités d'attribution retenues sont celles fixées par le décret n° 76-208 du 24 février 1976, le décret n° 61-467 du 10 mai 1961, le décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 et l'arrêté du 30 août 2001.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour la même période travaillée.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-51-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

• **Conditions d'octroi**

Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

• **Montant**

Le montant est versé mensuellement, à terme échu sur justificatif des heures réalisées.

Montant horaire de référence au 1^{er} janvier 2002 :

Taux : 0.17 euros par heure,

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit :

Taux : 0.80 euros par heure,

Aucune modulation ne peut être faite.

• **Cumul**

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

C) L'indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés

• **Bénéficiaires**

Agents des services techniques de Decoset dans les conditions définies à l'article IV -Les bénéficiaires

Les modalités d'attribution retenues sont celles fixées par les arrêtés ministériels des 19 août 1975 et 31 décembre 1992.

Indemnité non cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

• **Conditions d'octroi**

Effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

• **Montant**

Le montant est versé mensuellement, à terme échu sur justificatif des heures réalisées.

Montant horaire de référence au 1^{er} janvier 1993 : 0,74 € par heure effective de travail.

• **Cumul**

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre indemnité attribuée au même titre.

D) L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-51-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur. A défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

- **Bénéficiaires**

Les agents des filières administrative et technique de catégories B et C peuvent prétendre au paiement des IHTS dans la limite de 25 heures mensuelles d'un temps complet en cas de travaux exceptionnels effectués à la demande de l'autorité territoriale.

- **Repos compensateur**

Lorsque l'agent opte pour la compensation des heures réalisées sous la forme d'un repos compensateur, celui-ci est le suivant :

- 1 h récupérée pour une heure supplémentaire effectuée en horaires de jour et de semaine
- 2 h récupérées pour une heure supplémentaire effectuée en horaires de nuit et en horaires de jour les samedi et dimanche.

- **Montant**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent, nouvelle bonification indiciaire (NBI) comprise, et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes : 125 % pour les quatorze premières heures ; 127 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Le montant est versé mensuellement, à terme échu sur justificatif des heures réalisées.

XI – DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

XII – DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées la délibération D2015-08 du 5 mars 2015 portant révision du régime indemnitaire et l'ensemble des délibérations existantes relatives aux primes et indemnités pouvant être attribuées aux agents de Decoset.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, Décide :

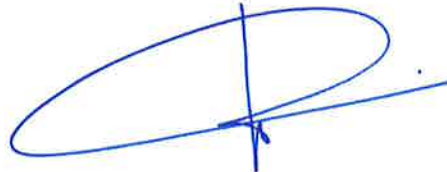
- Article 1^{er} :** A compter du 1^{er} janvier 2021, est instaurée une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les agents de Decoset dans les conditions et selon les modalités détaillées dans la présente délibération.
- Article 2 :** A compter du 1^{er} janvier 2021, est instaurée un complément indemnitaire annuel (CIA) pour les agents de Decoset dans les conditions et selon les modalités détaillées dans la présente délibération.
- Article 3 :** Le RIFSEEP est exclusif des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception de celles visées dans la présente délibération.
- Article 4 :** A compter de cette même date, sont abrogées la délibération n° D2015-08 du 5 mars 2015 portant révision du régime indemnitaire et l'ensemble des délibérations existantes relatives aux primes et indemnités pouvant être attribuées aux agents de Decoset.
- Article 5 :** A compter du 1^{er} janvier 2021, sont instaurées les autres primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP, dans les conditions et selon les modalités détaillées dans la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-51-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- Article 6 :** Monsieur le Président est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents éligibles au dispositif pour la part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et pour la part complément indemnitaire annuel (CIA) dans le respect des principes et selon les critères décrits dans la présente délibération
- Article 7 :** Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Article 8 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,




	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-51-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), . TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS ; MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER ; MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-52 – Mise en place des astreintes

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 décembre 2020

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer en toute situation (événements climatiques, dysfonctionnement des installations, accident...) la continuité du service public

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent d'instaurer des astreintes ainsi que les indemnités qui s'y rattachent

Il est déterminé que les agents stagiaires, titulaires ou contractuels exerceront des astreintes dans les cas et situations suivants :

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-52-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



I – LA FILIERE TECHNIQUE

A) ASTREINTE D'EXPLOITATION

L'astreinte d'exploitation concerne les agents tenus, pour des raisons de nécessité de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

Agents concernés : les agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels exerçant des fonctions équivalentes.

Sont concernés les emplois de :

- Directeur des services techniques (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) appartenant à la filière technique
- Responsable du service station de transfert, plateforme de compostage, déchèterie professionnelle et centre de tri, (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) appartenant à la filière technique
- Responsable du service déchèteries (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) appartenant à la filière technique
- Responsable de la gestion des déchets (cadre d'emploi des techniciens territoriaux) appartenant à la filière technique.

Organisation : un planning prévisionnel annuel est communiqué aux agents en fin d'année pour les astreintes de l'année suivante.

Intervention : Suite à l'appel émanant du Président, de la Directrice générale, du Directeur technique ou de tout autre cadre, l'agent d'astreinte est tenu d'intervenir.

Modalités : L'agent d'astreinte doit être disponible et joignable à tout moment par le biais d'un téléphone portable professionnel mis à disposition pour toute la durée de la période d'astreinte. Il a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour faire un travail pour l'administration dans un délai de 30 minutes. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

B) ASTREINTE DE SÉCURITÉ

L'astreinte de sécurité correspond à la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

Agents concernés : les agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels exerçant des fonctions équivalentes.

Sont concernés les emplois de :

- Directeur des services techniques (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux)
- Responsable du service station de transfert, plateforme de compostage, déchèterie professionnelle et centre de tri, (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux)
- Responsable du service déchèteries (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux)
- Responsable du service Energie-incinération (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) uniquement pour les situations touchant au fonctionnement de la SETMI

Lorsqu'il est nécessaire de prévoir un agent en astreinte pendant un week-end, un jour férié ou un jour de fermeture, la mise en place de l'astreinte se fait sur la base du volontariat. En l'absence d'agent volontaire, le Président désigne l'agent qui assurera l'astreinte, en fonction des compétences requises et des astreintes déjà assurées.

C) ASTREINTE DE DÉCISION

L'astreinte de décision concerne la situation des personnels d'encadrement pouvant être joints par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normales du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-52-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Est concerné l'emploi de :

- Directeur des services techniques (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux)

D) RÉMUNÉRATION

1. ASTREINTE D'EXPLOITATION – FILIERE TECHNIQUE	MONTANT en €
Semaine complète d'astreinte	159,20
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75
Samedi ou journée de récupération	37,40
Dimanche ou jour férié	46,55
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20

Les montants seront automatiquement revalorisés selon les dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Le temps passé en intervention sera rémunéré (temps effectif sur le lieu et temps passé en déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention).

2. ASTREINTE DE SECURITE – FILIERE TECHNIQUE	MONTANT en €
Semaine complète d'astreinte	149,48
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,08
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,05
Samedi ou journée de récupération	34,85
Dimanche ou jour férié	43,38
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Le temps passé en intervention sera rémunéré (temps effectif sur le lieu et temps passé en déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention).

3. ASTREINTE DE DECISION – FILIERE TECHNIQUE	MONTANT en €
Semaine complète d'astreinte	121,00
Nuit entre le lundi et le samedi	10,00
Samedi ou journée de récupération	25,00
Dimanche ou jour férié	34,85
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	76,00

4. INDEMNITÉS D'INTERVENTION

L'intervention dans le cadre des astreintes visées dans la présente délibération donnera lieu à l'indemnisation suivante

ASTREINTE D'EXPLOITATION

Filière technique :

Agents concernés : cadres d'emploi non concernés par le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (ingénieurs territoriaux)

Montants :

- Jour de semaine : 16€/h
- Nuit : 22€/h
- Samedi : 22€/nuit
- Dimanche et jour férié : 22€/h

Pour les autres cadres d'emploi de la filière technique (techniciens territoriaux et adjoints techniques), les interventions qui conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail donneront lieu au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ou à une compensation horaire dans les conditions fixées par la délibération D2020-51 du 16 décembre 2020 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP et des autres primes et indemnités cumulables au sein du Syndicat.

II – LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Agents concernés : les agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels exerçant des fonctions équivalentes.

Sont concernés les emplois de :

- DGS (cadre d'emploi des attachés territoriaux)
- Directeur/directrice de l'Administration et des Moyens Généraux (cadre d'emploi des attachés territoriaux)

Les astreintes de la filière administrative peuvent donner lieu :

- à indemnisation ;
- ou à l'attribution d'un repos compensateur

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre. Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur relève exclusivement de l'organe délibérant (avec avis préalable du comité technique) qui précise dans sa délibération le montant du budget alloué au versement des différentes indemnités. L'organe délibérant peut donner compétence à l'autorité territoriale pour effectuer le choix entre indemnisation et repos compensateur.

Lorsqu'il est nécessaire de prévoir un agent en astreinte pendant un week-end, un jour férié ou un jour de fermeture, la mise en place de l'astreinte se fait sur la base du volontariat. En l'absence d'agent volontaire, le Président désigne l'agent qui assurera l'astreinte, en fonction des compétences requises et des astreintes déjà assurées.

Indemnité d'astreinte hors intervention :

Les montants de l'indemnité sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures ayant donné droit à ces repos.

Astreinte hors intervention	Indemnité	Récupération
1 semaine d'astreinte	149,48 €	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	0,5 jour
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	1 jour
1 nuit de semaine : entre le lundi et le samedi	10,05 €	2 heures
Le samedi ou sur une journée de récupération	34,85 €	0,5 jour
Le dimanche ou jour férié	43,38 €	0,5 jour

Indemnité d'intervention :

	Indemnité horaire	Repos compensateur en % du temps d'intervention
Nuit	24 €	125 %
Jour de semaine	16 €	110 %
Samedi	20 €	110 %
Dimanche ou jour férié (journée)	32 €	125 %

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER} : **DECIDE** de mettre en place le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités et conditions exposées ci-dessus

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les modalités des compensations et indemnités d'astreinte et d'intervention selon les modalités et conditions exposées ci-dessus.

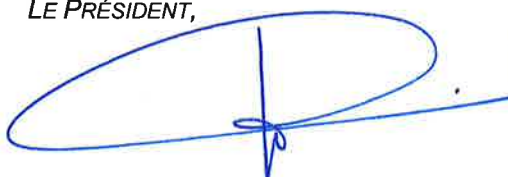
ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président, pour la filière administrative, à faire le choix entre compensation et indemnisation pour la filière administrative

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

ARTICLE 5 : **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,




	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-52-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS ; MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER ; MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-53 – Emploi fonctionnel de DGS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10.000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Considérant que le syndicat mixte Decoset se situe dans la strate de 20 000 à 40 000 habitants,

Après en avoir délibéré,

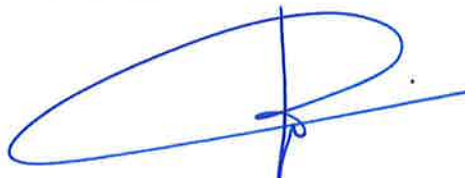
Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-53-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE de CREER** un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (à temps complet) à compter du 1er janvier 2021,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,




	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-53-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odyssee de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), . TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS ; MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER ; MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-54 – Modification de la durée horaire d'un emploi d'adjoint administratif

Un poste d'adjoint administratif à temps non complet a été créé par délibération n° 2017-07 du 5 mars 2015, pour 17h30 par semaine.

Compte tenu de l'accroissement des activités, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette modification dépassant 10% du temps de travail, elle est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 15 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

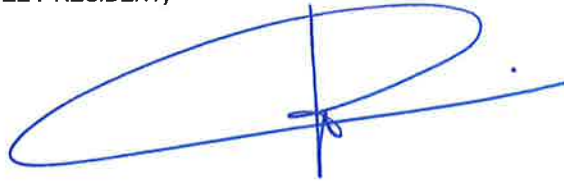
Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la suppression de l'emploi d'adjoint administratif créé initialement à temps non complet par délibération du 5 mars 2015 pour une durée de 17 heures 50 heures par semaine, et la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2021,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des salaires, charges et frais afférents à cet emploi.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-54-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,




	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-54-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), . TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS ; MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER ; MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-55 – Création d'un poste chef de service informatique dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Il a été créé par délibération D2020-33 du 14 octobre 2020 un poste de chef de service informatique au grade d'ingénieur.

Or, des candidats détenteurs du grade de technicien principal ont postulé et ont été invités à se présenter en entretien devant le jury de recrutement.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE DE CRÉER** le poste de chef de service informatique dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, et de **SUPPRIMER** le poste d'ingénieur créé par délibération D2020-33 du 14 octobre 2020, lors de la révision complète du tableau des effectifs en 2021.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des salaires, charges et frais afférents à cet emploi.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-55-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30



Accusé de réception en préfecture
 031-253102636-20201216-D2020-55-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2020
 Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Étaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Étaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS ; MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER ; MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-56 – Création d'un poste d'ingénieur

Différents groupes de travail ont été constitués et réunis par le Président à la suite du séminaire de début de mandat qui s'est tenu le 1^{er} octobre 2020.

Ces groupes de travail ont préconisé le lancement sans délai d'études et actions préalables à la réalisation de certaines opérations identifiées comme prioritaires lors du séminaire, notamment celle relative à l'extension des consignes de tri.

C'est pourquoi :

Vu l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, conformément auquel les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement,

Vu les conclusions du groupe de travail sur l'extension des consignes de tri, qui a décidé de reconstruire au plus vite le centre de tri et de gérer l'extension des consignes de tri en période transitoire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet,

Après en avoir délibéré,

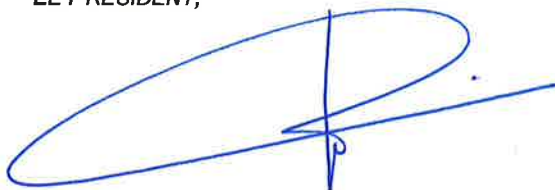
Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE DE CREER** conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, un poste d'ingénieur territorial à temps complet,
- ✓ **S'ENGAGE à INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires au paiement des salaires, charges et frais afférents à ces emplois.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-56-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,




	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-56-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), . TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS ; MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER ; MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-57 – DSP SETMI pour l'exploitation de l'UIOM de Toulouse – Avenant n°10

Vu la Directive européenne IED (Industrial Emission Directive) du 24/11/2010, qui indique que les industries polluantes doivent respecter des valeurs limites d'émissions prévues dans des documents de référence ou BREF (Best Available Technique Reference document),

Vu les articles L3135-1 et R3135-7 du code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la SETMI le 11 juillet 2007, à date d'effet du 1^{er} septembre 2007, pour une durée de 14 ans,

Vu l'avenant n°9 portant prolongation du contrat de délégation de service public de 28 mois et 4 jours, soit jusqu'au 7 janvier 2024,

Considérant que la parution du BREF incinération révisé impose de remettre à la DREAL dès 2020 deux rapports nécessitant un travail important.

Considérant que le BREF révisé imposera à partir de 2023 de mesurer et traiter si nécessaire un nouveau paramètre, le Mercure, dans les fumées résiduelles et qu'il est nécessaire d'étudier dès maintenant les quantités réelles de ce polluant à traiter,

Considérant qu'il y a lieu, pour ces raisons, de modifier le contrat de délégation de service public et de conclure un avenant n°10 organisant la prise en charge par la SETMI des rapports administratifs nécessaires et des mesures de Mercure sur les 4 fours d'incinération.

Après en avoir délibéré,

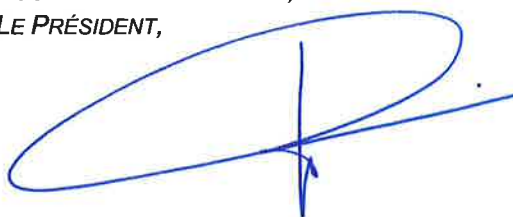
Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°10 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à l'entretien de l'unité d'incinération des ordures ménagères de Toulouse.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°10 et tous actes et documents afférents,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,




	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS ; MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER ; MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-58 – DSP SETMI – GER prévisionnel et cession des CEE pour 2021

Exposé

Les CEE permettent de bénéficier d'une aide à l'investissement suite à la réalisation d'une opération éligible. Leur principe de fonctionnement est indirect, puisqu'il s'agit en réalité d'une contrainte réglementaire imposée aux distributeurs d'énergie.

► Le dispositif Certificats d'Economie d'Énergie est issu de la loi « POPE » : Loi Programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la Politique Énergétique, outil de la politique française de Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE)

► Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'actions d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelées « les obligés » :

► Pour bénéficier des CEE, il faut :

- Identifier les actions éligibles aux CEE
- Signer un partenariat avec un obligé permettant à l'entreprise de percevoir les aides. En retour, l'entreprise cède à l'obligé ses droits à obtenir les CEE
- Etablir un dossier pour chaque action conformément aux procédures en vigueur pour déposer la demande au pôle national.

Dans le cas d'un contrat de Délégation de Service Public, et notamment de travaux concessifs, le dossier ne peut être déposé par le délégataire que s'il comprend une attestation de délégation de compétences pour la valorisation des CEE, afin d'éviter le dépôt d'un deuxième dossier CEE pour la même opération.

Proposition

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la Société d'Exploitation Thermique du Mirail (SETMI) le 11 juillet 2007, à date d'effet du 1^{er} septembre 2007

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-58-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Considérant que l'article 52 bis du contrat de délégation de service public prévoit que « *Decoset évalue chaque année, au regard du plan de GER révisé pour l'année suivante (N+1) et des prévisions d'investissements, l'opportunité de renoncer aux CEE en faveur de SETMI*

Chaque fois que le renoncement sera prononcé, le montant des CEE perçu par SETMI au titre des investissements réalisés sera déduit des sommes versées par le délégataire au GER, c'est-à-dire que les dépenses seront comptabilisées pour leur coût net final.

Le renoncement pour l'année N+1 est prononcé par simple délibération »

Considérant que Decoset n'a pas programmé d'investissements directs ouvrant droit aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour 2021 et que la SETMI pourrait être amenée à en programmer en cas de pannes

Considérant dès lors qu'il y a lieu de délibérer afin d'acter le renoncement par Decoset aux CEE au profit de son délégataire, la SETMI, pour l'année 2021

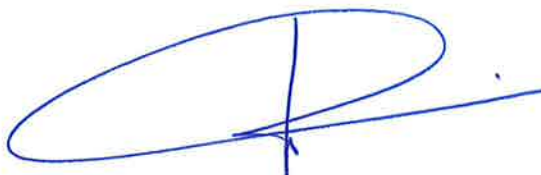
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de renoncer aux CEE en faveur de la SETMI pour la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous les conditions exposées à l'article 52bis du contrat.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,




	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-58-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), . TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLÉ), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS ; MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER ; MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-59 - DSP ECONOTRE – Conventions d'utilisation des centres de tri et de transfert

Par ensemble contractuel portant délégation de Service Public (bail emphytéotique administratif et convention d'exploitation non détachable) conclu en date du 31 juillet 1996, le Syndicat Mixte DECOSSET a confié à la société ECONOTRE la réalisation et l'exploitation d'une filière de transport et traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'utilisation des centres de transfert et du centre de tri par le délégataire pour ses besoins propres est prévue par l'article 7 de la Convention d'exploitation. Des conventions réglant les conditions techniques et financières de cette utilisation ont été signées en 2003 puis de nouveau en 2008, en 2013 et en 2019, ces dernières arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

Les nouvelles conventions prennent en compte l'extinction progressive des loyers de financement des installations à compter de 202. Elles précisent les nouvelles conditions techniques et financières d'utilisation des centres de transfert et du centre de tri, tout en confirmant la priorité aux apports de Decoset, et en détaillant le mode de calcul de la participation aux charges fixes et aux charges du Syndicat, et son actualisation pour chacun des sites, dans les conditions suivantes :

1. Montant des droits d'usage

ECONOTRE versera à DECOSSET, pour chaque tonne d'apport extérieur qu'elle apportera sur l'un des quatre centres de transfert et sur le centre de tri, un droit d'usage correspondant à la participation d'ECONOTRE aux frais fixes supportés par DECOSSET (loyer, redevance fixe, impôts et taxes...).

Les dates de fin des loyers pour le centre de tri et chacun des trois centres de transfert financé par ECONOTRE sont les suivantes :

- Tri : janvier 2021
- L'Union : juin 2021
- Colomiers : Septembre 2021
- Grenade : Mars 2023

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-59-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Les montants des droits d'usage au bénéfice du syndicat des centres de transfert par ECONOTRE « RUCT U, RUCT C, RUCT G, RUCT B » sont donc fixés, à :

Pour le centre de transfert de L'Union

	01/01/2021 au 30/06/2021	01/07/2021 au 31/12/2021	2022	2023	2024
RUCT _U (€ HT/T _U)	5,30	3,50	3,55	3,60	3,65

T_U : Tonne d'apport extérieur au Syndicat Mixte DECOSSET entrante sur le centre de transfert de L'Union

Pour le centre de transfert de Colomiers

	01/01/2021 au 30/09/2021	01/10/2021 au 31/12/2021	2022	2023	2024
RUCT _C (€ HT/T _C)	5,67	5,32	5,41	5,50	5,59

T_C : Tonne d'apport extérieur au Syndicat Mixte DECOSSET entrante sur le centre de transfert de Colomiers

Pour le centre de transfert de Belberaud

	2021	2022	2023	2024
RUCT _B (€ T/T _B)	7,11	7,22	7,33	7,44

T_B : Tonne d'apport extérieur au Syndicat Mixte DECOSSET entrante sur le centre de transfert de Belberaud

Pour le centre de transfert de Grenade

	2021	2022	01/01/2023 au 31/03/2023	01/04/2023 au 31/12/2023	2024
RUCT _G (€ HT/T _G)	11,89	12,21	12,55	8,41	8,64

T_G : Tonne d'apport extérieur au Syndicat Mixte DECOSSET entrante sur le centre de transfert de Grenade

Pour le centre de tri

	Janvier 2021	01/02/2021 au 31/12/2021	2022	2023	2024
RUCT _T (€ HT/T)	54,74	52,49	53,19	53,90	54,61

Après en avoir délibéré,

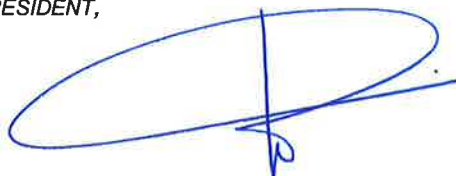
Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention d'utilisation des centres de transfert et la convention d'utilisation du centre de tri,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la présente convention et tous les documents qui s'y rapportent.

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20201216-D2020-59-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-59-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), . TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS ; MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER ; MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-61 - Convention avec l'OCAD3E - Reprise des D3E

L'OCAD3E est l'éco-organisme coordonnateur pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ménagers et les lampes.

Decoset a approuvé la convention en vigueur avec l'OCAD3E pour les lampes par délibération 2015-04 du 5 mars 2015, et celle relative aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques par délibération 2015-14 du 9 avril 2020.

Les pouvoirs publics ont décidé de renouveler pour un an seulement l'agrément de l'OCAD3E, au motif de la COVID et de la surcharge d'activité réglementaire dans le ministère en charge de la filière des D3E.

Ainsi, des projets de conventions provisoires nous ont été adressés le 1^{er} décembre 2020.

Il nous est indiqué que les modifications dans les conventions finalisées par rapport à ces projets de seront mineures, et porteront sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la nouvelle dénomination de Recylum et sur les textes de loi en référence. Elles seront préparées avec les équipes de l'AMF, du CNR et d'Amorce.

Les installations transférées au 1^{er} janvier 2021 seront intégrées cette date à la convention Decoset.

Le projet de convention garantit la continuité des enlèvements de DEEE par l'organisme Ecologic sur les points d'enlèvement, et assure du versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1er janvier 2021 pour les soutiens calculés à partir de cette date.

Après en avoir délibéré,

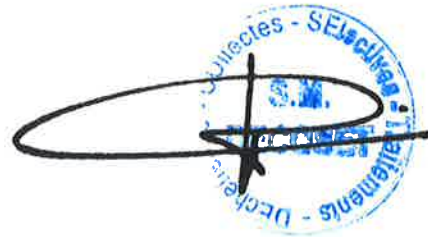
Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention OCAD3E qui organise l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques jusqu'au 31 décembre 2021
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cette convention, ses annexes et avenants, et tous les documents se rapportant à cette affaire

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-61-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-61-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), . TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS ; MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER ; MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-62 - Convention avec l'OCAD3E – Recylum - Reprise des lampes

L'OCAD3E est l'éco-organisme coordonnateur pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ménagers et les lampes.

Decoset a approuvé la convention en vigueur avec l'OCAD3E pour les lampes par délibération 2015-04 du 5 mars 2015, et celle relative aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques par délibération 2015-14 du 9 avril 2020.

Les pouvoirs publics ont décidé de renouveler pour un an seulement l'agrément de l'OCAD3E, au motif de la COVID et de la surcharge d'activité réglementaire dans le ministère en charge de la filière des D3E.

Ainsi, des projets de conventions provisoires nous ont été adressés le 1^{er} décembre 2020.

Il nous est indiqué que les modifications dans les conventions finalisées par rapport à ces projets de seront mineures, et porteront sur les nouvelles dates d'arrêt d'agrément, la nouvelle dénomination de Recylum et sur les textes de loi en référence. Elles seront préparées avec les équipes de l'AMF, du CNR et d'Amorce.

Les installations transférées au 1^{er} janvier 2021 seront intégrées cette date à la convention Decoset.

Le projet de convention garantit la continuité des enlèvements de lampes par l'organisme Recylum sur les points d'enlèvement, et assure du versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1er janvier 2021 pour les soutiens calculés à partir de cette date.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention OCAD3E-Recylum qui organise l'enlèvement et le traitement des lampes jusqu'au 31 décembre 2021
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cette convention, ses annexes et avenants, et tous les documents se rapportant à cette affaire

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-62-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-62-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), . TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS ; MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER ; MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-63 - Accord cadre relatif à la fourniture d'équipements de vidéo surveillance et de lecture automatique de plaques d'immatriculation, leur installation et leur paramétrage sur les déchèteries du territoire de DECOSSET

Objet :

La présente consultation a pour objet la fourniture d'équipements de vidéosurveillance et de lecture des plaques d'immatriculation, leur installation et leur paramétrage sur les déchèteries du territoire de Decoset.

Procédure :

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes

Le marché n'est pas alloté car son objet ne permet pas l'identification des prestations distinctes (L 2113-10 et L2113-11)

Durée du marché :

- Période initiale de 24 mois.
- Marché reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois
- Soit 48 mois au total (4 ans).

L'ensemble des offres reçues sont de qualité et répondent au besoin.

Décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Retenir la société SNEF : 30 905,67 € selon le DQE

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-63-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- ✓ **S'ENGAGE à INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-63-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), . TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS ; MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER ; MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-64 - Accord cadre relatif à la réalisation de prestations d'entretien de véhicules, d'engins et de matériels de différentes marques

Objet :

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations d'entretien de véhicules, d'engins et de matériels de différentes marques

Procédure :

Appel d'offres ouvert.

N° LOT	Désignation du Lot
LOT N°1	Prestation d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine de véhicules légers multimarques Diesel ou essence
LOT N°2	Prestation d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine de véhicules légers électriques multimarques
LOT N°3	Prestation d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine de véhicules légers hybrides multimarques
LOT N°4	Prestation d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine de poids lourds RENAULT (polybennes ...)
LOT N°5	Prestation d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine de poids lourds DAF (polybennes, tracteur routier, ...)
LOT N°6	Prestation d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine de poids lourds SCANIA (polybennes, tracteur routier, ...)
LOT N°7	Prestation d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine de poids lourds IVECO (polybennes, ...)
LOT N°8	Prestation d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine de poids lourds MAN (polybenne, tracteur routier, ...)

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-64-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

LOT N°9	Prestation d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine de remorques LEGRAS
LOT N°10	Prestation d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine d'équipements hydrauliques pour véhicules industriels (ampliroll, grue)
LOT N°11	Prestation d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine de cribles et broyeurs de déchets verts
LOT N°12	Prestation d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine de chargeurs sur pneus et de télescopiques
LOT N°13	Prestation de changement de pneumatiques poids lourds et remorques multimarques
LOT N°14	Contrôles des vérifications générales périodiques
LOT N°15	Prestation d'entretien et de maintenance de bennes à déchets de différentes capacités

L'article 2.2 du Règlement de la Consultation prévoit un seul attributaire par lot.

Décisions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

1. Retenir les offres suivantes selon les prix indiqués au BPU :
 - Lot 4 : NORCA
 - Lot 5 : NORCA
 - Lot 6 : NORCA
 - Lot 9 : CAUJOLLE MECA +
 - Lot 11 : MDR
 - Lot 13 : TAQUIPNEU
 - Lot 14 : DIETRICH CONTRÔLE FORMATION
 - Lot 15 : CAUJOLLE MECA +
2. Déclarer infructueux les lots : 1,2,3,7,8,10 et 12. Une procédure en négociée sera relancée.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de ces prestations,
- ✓ **S'ENGAGE à INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

*POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,*

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-64-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-64-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), . TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS ; MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER ; MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-66 – Marché d'assurances

Objet :

Le marché a pour objet la souscription de différents contrats d'assurance pour le compte du Syndicat mixte Decoset.

Procédure :

Appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un marché public de prestations de services décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens mobiliers et immobiliers
- Lot 2 : Responsabilité civile générale et protection juridique
- Lot 3 : Flotte automobile et engins

Un seul opérateur économique étant retenu par lot.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois. Il est tacitement reconductible 3 fois pour une durée de 12 mois, soit une durée totale du marché de 48 mois (4 ans) au maximum.

Il a été demandé aux candidats de présenter une solution de base (avec franchises) ainsi qu'une variante obligatoire (sans franchises) pour chaque lot.

Suite à l'analyse des offres, la CAO a décidé :

1/ De retenir l'offre de la société MMA pour les lots 1 et 2 et plus particulièrement l'offre de base avec franchises pour le lot 1 (10 141,24 € HT) et l'offre variante sans franchises pour le lot 2 (6 521,00 €).

2/ De déclarer le lot 3 infructueux et de relancer ce lot (Flotte Automobile et Engins) en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-66-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

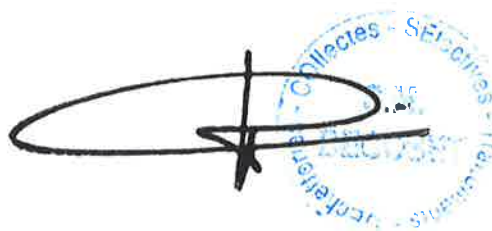
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les marchés attribués et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de ces prestations,
- ✓ **S'ENGAGE à INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-66-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), . TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS ; MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER ; MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-67 – Marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries – Protocole transactionnel relatif à l'impact de la COVID 19 sur les conditions d'exploitation

Le confinement obligatoire a été annoncé lors d'une allocution du président de la République, Emmanuel Macron, diffusée le 16 mars 2020 à 20 h.

Le Président de Decoset a décidé immédiatement la fermeture des déchèteries du syndicat à compter du 17 mars 2020.

La réouverture progressive a été engagée à compter du 20 avril. Dès le premier jour, l'affluence s'est révélée extrêmement élevée, générant des files d'attente longues et dangereuses sur la voie publique.

Dans ce contexte, les membres du Bureau réunis en visio-conférence ont décidé de demander à Suez :

- d'assurer la sécurité des accès au moyen de vigiles, en appui aux forces de l'ordre mobilisées par les communes et la gendarmerie
- d'étendre les horaires d'ouverture de 10 des 13 déchèteries de manière à assurer un accueil continu des usagers du matin au soir.

Par ailleurs, Suez a exposé les coûts et pertes subis du fait du confinement et de la mise en œuvre des précautions sanitaires.

A l'issue d'une séance de négociation qui s'est tenue dans les locaux de Decoset le 7 décembre 2020, il est proposé de partager les coûts de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-67-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Événement	Decoset	SUEZ	Observations
Haut de quai				
	Fermeture des déchèteries	- 28 941		Chômage technique remboursé par l'état à SUEZ
	Amplitude horaire	79 448		Modification des horaires d'ouverture à la demande de Decoset pour faire face au déconfinement
Bas de quai	Charges fixes non couvertes			
	Mars	14 228	14 228	50% pris en charge sur les coûts fixes liés aux transport des déchets supportés par Suez*
	Avril	16 493	16 493	
Global	Surcoût d'équipements	26 030	26 030	le coût est de 1370 €/semaine partagé en parts égales
	Primes aux agents		17 750	
	Agents de sécurité	20 702		recours à des agents de sécurité en appui aux forces de l'ordre à la demande de Decoset
	Total	127 960	74 501	

*Sur une base mensuelle moyenne de 145 000 €

Réel	Manque à gagner	35,4%
64 650	80 350	28 444
51 857	93 143	32 973

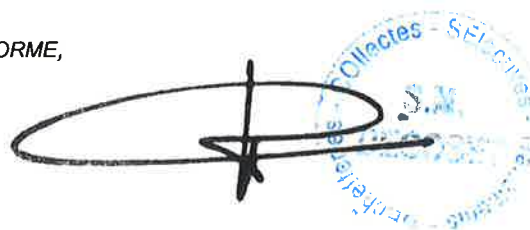
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la dépense d'un montant de 127 960 € correspondant à la quote-part de Decoset dans les dépenses liées à l'impact du COVID sur l'exploitation des déchèteries, étant ici rappelé que le Président a délégation pour conclure les protocoles.

Ainsi fait à Toulouse, le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-67-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020